

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2025**

✓✓✓✓✓✓

- Conseil Municipal du 2 octobre 2025

✓✓✓✓✓✓

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
2 OCTOBRE 2025
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025.....6

VIE DE LA CITÉ

N°2 :AVIS D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE O'CARIBOO.....7

N°3 :CELLULE COMMUNALE DE VEILLE EDUCATIVE - CONVENTION PARTENARIALE DE PILOTAGE ET DE FONCTIONNEMENT.....10

N°4 :ÉVITEMENT SCOLAIRE : ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LA VILLE, LA CAF ET LA MSA.....21

N°5 :ARLES CAMPUS : ORGANISATION DU SALON DES FORMATIONS ET DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS.....29

N°6 :CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2026 GROUPE ADDAP13-MAIRIE D'ARLES-EPACSA.....30

N°7 :CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT DE LA POSTE AU SEIN DE LA MAIRIE ANNEXE DU SAMBUC.....36

N°8 :NPNRU BARRIOL : APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT ET CONVENTION INTER-BAILLEURS.....38

N°9 :QUARTIER BARRIOL : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL CHRISTIAN CHÈZE ET DE LA CRÈCHE LA POULE ROUSSE - ORGANISATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE.....40

N°10 :DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : CONVENTION DE PRÉFIGURATION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES, LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE.....50

N°11 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE ET AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PONCTUELLES 2025.....52

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 3EME RÉPARTITION.....54

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 3EME RÉPARTITION.....57

N°14 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2025 - THEME TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....58

N°15 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2025 - THÈME SOLIDARITÉ.....59

N°16 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE..... 60

N°17 :REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE A UNE ASSOCIATION - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS..... 61

FINANCES

N°18 : "CALEND'ARLES 2025" - TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHE DE NOËL 62

N°19 : "CALEND'ARLES 2025" - MODALITÉS DE STATIONNEMENT..... 63

N°20 :ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS SUR VOIRIE..... 65

N°21 :ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DU PARKING DU CENTRE - RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES..... 80

N°22 :VENTE DE VÉHICULES ET ENGIN RÉFORMÉS..... 87

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°23 :DÉCLASSEMENT ET CONDITIONS DE CESSIONS FONCIÈRES DES MINIMES AU GROUPEMENT REDMAN / VESTIA LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "CITE DE L'IMAGE" 90

N°24 :DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL..... 95

N°25 :CESSION DE L'ANCIEN COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL..... 98

N°26 :SITE GARE MARITIME : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ACCM ET LA COMMUNE D'ARLES..... 117

N°27 :PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE LA VILLE D'ARLES ET SNCF IMMOBILIER..... 119

N°28 :PONT DE CRAU - CHEMIN DE FALET - RÉHABILITATION DU CANAL DE LA HAUTE CRAU - CONVENTION D'EMPRISE TEMPORAIRE DE TRAVAUX..... 121

N°29 :DÉNOMINATION DU PASSAGE LOUIS GAUTIER..... 122

N°30 :AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN "ARLES CŒUR DE VILLE" : OCTROI DE SUBVENTION..... 125

N°31 :DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024-0172 DU 09/07/2024 ET SON ANNEXE..... 127

N°32 :AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS..... 132

N°33 :AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE D'ARLES ET L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)..... 136

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 :INDEMNISATION DE LA COMMUNE D'ARLES DANS LE CADRE DE LA PERTE DE SON

DROIT DE PROPRIÉTÉ - CENTRE COMMERCIAL FOURCHON - CONVENTION ARLES / ACCM	141
N°35 :OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2026.....	144
N°36 :REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS.....	148
N°37 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	156
N°38 :CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE - VILLE D'ARLES /ACCM POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	162
N°39 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ARLES JOSEPH IMBERT - RENOUELEMENT.....	168
N°40 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA TRADUCTION LITTÉRAIRE (ATLAS) / COLLEGE INTERNATIONAL DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES (CITL) - RENOUELEMENT.....	169
N°41 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET A LA CITOYENNETÉ DU PAYS D'ARLES (AEEC DU PAYS D'ARLES / CPIE RHÔNE PAYS D'ARLES) - RENOUELEMENT.....	171
N°42 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES - RENOUELEMENT.....	173
N°43 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE LA VILLE D'ARLES - RENOUELEMENT.....	175
N°44 :CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	177
N°45 :COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES.....	179
N°46 :CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	180
N°47 :CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	182
N°48 :COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024.....	183

COMPTE RENDU DE GESTION

N°49 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	184
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUN 2025

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 juin 2025 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :AVIS D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE O'CARIBOO

Rapporteur(s) : Laure TOESCHI,

Service : Service des écoles

Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des autorités organisatrices, à savoir la commune d'Arles, dans le processus d'autorisation de nouveaux projets d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle prévoit : « *le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.* »

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

L'avis favorable de l'AO est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du conseil départemental.

Conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique, l'AO dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande. L'absence de réponse de l'AO dans ce délai vaut avis favorable.

L'avis de l'AO est rendu sur le fondement des « *besoins recensés sur son territoire* » (article L. 2324-1 du Code de la santé publique). La nature de ces besoins peut être déduite des dispositions de l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre : « *Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.* »

L'autorité organisatrice peut ainsi être susceptible de rendre un avis en fonction des motifs suivants :

- La zone choisie pour l'implantation comprend ou non une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle ou projetée et/ou correspond ou non à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire ;
- La zone choisie pour l'implantation répond ou non aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports ;
- L'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond ou non aux besoins de maintien de l'offre et viendrait équilibrer ou déséquilibrer l'offre existante, notamment

parce que l'offre existante sur la zone présente déjà des taux d'occupation faibles ou importants ou des difficultés à maintenir le niveau d'activité souhaité ;

- La grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone ;

- Les horaires d'ouverture ou l'amplitude d'horaire répondent ou non à des besoins prioritaires identifiés sur la zone (horaires atypiques) ;

- Le projet d'établissement ou la nature des équipements permettent ou non de répondre aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap (de l'enfant ou des parents).

L'avis de l'AO n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est conduite par le Conseil Départemental dans la phase d'instruction de la demande d'autorisation. L'avis ne peut pas non plus être rendu en considération du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif).

L'identification des besoins peut être recherchée dans le schéma départemental des services aux familles, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, dans la convention territoriale globale, dans l'analyse des besoins sociaux, ou dans tout autre élément d'analyse étayé à la disposition de la commune.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17 et 18,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 214-1-3 « service aux familles »,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17, R. 2324-27, R. 2324-36-1, R. 2324-39 et R. 2324-42 « santé de la famille, de la mère et de l'enfant »,

Vu le décret n°6010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2014-422 du 24 avril 2014 relatif à la Prestation d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande d'avis d'ouverture reçu le 30 juin 2025, d'une micro-crèche de 12 places situé chemin des Moines 13200 ARLES par la SAS O'CARIBOO, représentée par Madame Yemêh NAHI, épouse FOLY,

Vu le projet d'établissement de la structure, le projet d'acte constitutif des statuts du porteur du projet et les plans d'étude de l'architecte,

Considérant que la zone choisie pour l'implantation correspond à une zone prioritaire de développement pour l'AO au regard des besoins relatifs des différentes zones du territoire,

Considérant que la zone choisie pour l'implantation répond aux critères d'accessibilité géographique au regard du maillage urbain en termes de transports,

Considérant que l'installation d'un nouvel établissement sur la zone considérée répond aux besoins de développement de l'offre et viendrait équilibrer l'offre existante,

Considérant que la grille tarifaire répond ou non aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone,

Considérant que les horaires d'ouverture répondent à des besoins identifiés sur la zone (horaires atypiques),

Je vous demande de bien vouloir :

1- ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places, située chemin des Moines 13200 ARLES par la SAS O'CARIBOO, représentée par Madame Yemêh NAHI, épouse FOLY.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :CELLULE COMMUNALE DE VEILLE EDUCATIVE - CONVENTION PARTENARIALE DE PILOTAGE ET DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Par délibération n° 2018_0153 du 27 juin 2018, la Ville a adopté la création d'une Cellule Communale de Veille Éducative (CCVE) relative au suivi de l'obligation de scolarité et ayant pour objectif l'identification et l'accompagnement des enfants confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre leurs parcours scolaires.

Ce dispositif entre dans le programme de lutte contre les exclusions, mis en place par circulaire du 11 décembre 2001, qui indique que la Cellule Communale de Veille Éducative doit réunir localement les équipes éducatives des établissements scolaires avec les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion, de la santé et les élus pour établir un état des lieux sur la commune, repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire, préparer les solutions qui leur seront offertes et les mettre en œuvre.

La Ville d'Arles a confié ces missions à la Direction Générale Adjointe de l'Éducation, Vie Sociale, Relations aux usagers qui assure le lien entre les différents partenaires pour le suivi éducatif des enfants âgés de 3 à 16 ans (obligation d'inscription scolaire, assiduité, et lutte contre l'absentéisme scolaire, exclusion scolaire).

La Cellule Communale de Veille Éducative se divise en deux instances, complémentaires l'une de l'autre :

- une instance de pilotage qui assure le suivi, l'évaluation, l'élaboration de propositions nouvelles visant à améliorer les effets de l'action du réseau des acteurs de la CCVE. Elle rend compte, de façon anonymisée, au Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

- une instance opérationnelle qui gère le fonctionnement de la CCVE, en organise les réunions et en définit les ordres du jour. Elle peut, si nécessaire, entraîner l'organisation d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP), à portée disciplinaire.

Afin de permettre à ces deux instances d'avoir le meilleur fonctionnement possible, il est proposé une convention partenariale relative au pilotage de la Cellule Communale de Veille Éducative, visant à en définir la composition, le cadre, la gouvernance et le fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'intérêt du bon fonctionnement de la Cellule Communale de Veille Éducative,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention partenariale relative au pilotage et au fonctionnement de la CCVE.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PILOTAGE DE LA CELLULE COMMUNALE DE VEILLE EDUCATIVE





Le Maire d'Arles

Patrick DE CAROLIS

L'Inspecteur d'académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des BDR

Monsieur Jean-Yves BESSOL

Monsieur le principal du collège Robert MOREL

Monsieur Stéphane PERTILLE

La principale du collège Vincent VAN GOGH

Madame Pauline BANZO

Le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des BDR

Par délégation
Céline TOUHEL
Directrice STENO

Monsieur Pierre PIBARROT

La Présidente du Conseil Départemental 13

Martine VASSAL

L'Inspectrice de l'Education Nationale circonscription du premier degré d'Arles

Madame Leïla DAVID

Madame la principale du collège Frédéric MISTRAL

Madame Fouzia BOUHASSANE

La directrice du Centre d'Information et d'Orientation d'Arles

Madame Lynda RABOT

La principale du collège André-Marie AMPERE

Madame Nathalie HAAZ

Entre, La Ville d'Arles représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Et

Le Conseil Départemental représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL, agissant au nom et pour le compte du Département,

L'académie d'Aix-Marseille représentée par son Inspecteur d'Académie- Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Monsieur Jean-Yves BESSOL

Le collège André-Marie Ampère représenté par son principal Madame Nathalie HAAZ agissant pour son établissement,

Le collège Van Gogh représenté par son principal Madame Pauline BANZO agissant pour son établissement,

Le collège Morel représenté par son principal Monsieur Stéphane PERTILLE agissant pour son établissement,

Le collège Frédéric Mistral représenté par son principal Madame Fouzia BOUAHASSANE agissant pour son établissement,

Les écoles de la ville représentées par l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Arles, Madame Leïla DAVID,

Le Centre d'Information et d'Orientation -CIO- de la ville d'Arles, représenté par sa directrice Mme Lynda RABOT,

Le groupe ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches du Rhône), représentée par sa présidente Madame Cécile ALONZO,

La Protection Judiciaire de la Jeunesse, représentée par Monsieur Pierre PIBARROT, directeur territorial de la PPJ des Bouches-du-Rhône,

Préambule

Conformément au Programme de lutte contre les exclusions de juillet 2001, une circulaire du 11 décembre 2001 a créé les cellules de veille éducatives. Il s'agissait, dans les sites prioritaires de la politique de la ville, de mobiliser et de coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et leur proposer une solution éducative et d'insertion. Cette circulaire indiquait qu'il revient au Maire de conduire la mise en œuvre de ces cellules de veille, considérant que celles-ci doivent tenir compte des contextes locaux.

La Ville d'Arles s'est saisie de ces cellules de veille dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par le Maire. En 2018, une convention était conclue en ce sens avec l'Education Nationale, le Conseil Départemental, le Centre d'Information et d'Orientation ainsi que le groupe ADDAP13.

La Ville poursuit son engagement en faveur de la réussite éducative en renforçant la coordination et l'optimisation de la Cellule Communale de Veille Éducative (CCVE), dispositif mis en place pour prévenir le décrochage scolaire et favoriser l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes.

Initialement créée dans une logique de structuration des interventions éducatives et sociales, la Cellule Communale de Veille Educative s'inscrit désormais dans une dynamique d'amélioration continue, intégrant les enseignements tirés des premières années de mise en œuvre.

L'article 5 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance impose une collaboration renforcée entre les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les autorités compétentes en matière de protection de l'enfance.

La présente convention vise ainsi à formaliser l'évolution des modalités de gouvernance, de pilotage et de coordination interinstitutionnelle afin de garantir un suivi plus efficient et concerté des situations individuelles nécessitant une prise en charge renforcée.

La Ville d'Arles, via sa Direction Générale Adjointe des Services – Éducation, Vie Sociale, Relations aux Usagers assure la coordination de ce dispositif, en lien avec les acteurs éducatifs, sociaux et institutionnels, conformément aux orientations stratégiques définies par la municipalité et les partenaires engagés.

La CCVE s'appuie notamment sur les obligations légales des collectivités en matière de suivi de l'obligation scolaire et de prévention du décrochage éducatif, à savoir :

- Le suivi de l'obligation d'inscription scolaire et d'assiduité scolaire, en lien avec les établissements scolaires et les organismes compétents ;

- La mise en œuvre de mesures adaptées en cas d'absentéisme répété, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces engagements trouvent leur fondement dans l'article 5 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, qui impose une collaboration renforcée entre les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les autorités compétentes en matière de protection de l'enfance.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CELLULE COMMUNALE DE VEILLE EDUCATIVE (CCVE)

La CCVE constitue un dispositif de concertation et d'orientation interinstitutionnelle visant à identifier et accompagner les enfants et les jeunes confrontés à des difficultés éducatives, sociales et familiales susceptibles de compromettre leur parcours scolaire. Elle repose sur une approche préventive et réactive, articulant détection précoce des fragilités, mobilisation coordonnée des acteurs compétents et mise en œuvre de solutions adaptées. Les objectifs de la CCVE sont les suivants :

- Prévenir les ruptures scolaires et éducatives en intervenant en amont ;
- Détecter et analyser les difficultés rencontrées par certains élèves grâce à une coopération renforcée ;
- Mettre en place des parcours de remédiation adaptés et un accompagnement individualisé ;
- Encourager une approche proactive du soutien parental pour renforcer le rôle éducatif des familles.

ARTICLE 2 : PUBLIC VISE

La Cellule de Veille Éducative s'adresse en premier lieu aux enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans, identifiés comme étant en situation de rupture, de décrochage ou de fragilité scolaire. Cette vulnérabilité peut être associée à plusieurs types de difficultés :

- Scolaires (absentéisme, échec scolaire, désintérêt, démotivation, attentisme, comportement perturbateur...),
- Éducatives (absence de vie sociale de l'enfant, repli sur soi, difficulté relationnelle avec les adultes, refus de l'autorité...)
- Sociales et familiales (positionnement fragilisé par des parents ou de la famille élargie dans l'exercice de la fonction parentale, tension familiale, situation économique fragilisée, souffrance exprimée...),
- Santé physique ou psychologique (régression, agressivité, violence, fatigue chronique, troubles alimentaires, de l'expression, conséquences de problématiques de santé, ...).

ARTICLE 3 : CADRE ET GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

La Cellule Communale de Veille Éducative est placée sous l'autorité du Maire d'Arles, qui en assure le pilotage stratégique dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR). Son animation et sa coordination sont confiées à la Direction Générale Adjointe des Services – Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers, qui garantit la mise en œuvre opérationnelle des orientations définies.

Le dispositif s'articule avec les initiatives éducatives et sociales existantes sur le territoire, notamment :

- Le Projet Éducatif de Territoire- PEDT ;
- Le dispositif municipal d'Accompagnement Scolaire ;
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Les partenaires du droit commun, ainsi que l'ensemble du maillage associatif et professionnel intervenant dans les champs de la parentalité et de l'éducation.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA CELLULE COMMUNALE DE VEILLE EDUCATIVE

La Cellule Communale de Veille Educative repose sur **deux instances** complémentaires :

Une instance de pilotage composée de représentants :

- De la Ville d'Arles : Direction Générale Adjointe des Services – Éducation, Vie Sociale, Relations aux Usagers ;
- De l'Éducation nationale ;
- Du Centre d'Information et d'Orientation
- Du Conseil départemental : Maison des Solidarités (MDS)
- De l'association ADDAP 13
- Du Délégué(e) du préfet pour l'égalité des chances
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Aucune information nominative ne pourra être communiquée à cette instance.

La mission de cette instance se caractérise par :

La conduite de la réflexion collective des partenaires sur la problématique. Le suivi, l'évaluation et l'élaboration de propositions nouvelles permettant d'améliorer les effets de l'action du réseau des acteurs de la CCVE. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle rend compte de l'activité auprès du CLSPDR réunit en séance plénière une fois par an, de façon anonymisée.

Une instance opérationnelle composée de représentants :

- Du principal(e) du collège ou son/sa représentant(e) ;
- Du Programme de Réussite Educative : son/sa représentant(e) ;
- De l'assistant(e) social(e) scolaire ;
- De la maison Des Solidarités : son/sa représentant (e) ;
- De l'infirmier(ère) scolaire ;
- Du psychologue de l'Education Nationale EDO (Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ;
- Du Coordonnateur(trice) CCVE ;
- Du coordinateur (trices) Éducation nationale zones REP ;
- De l'assistant(e) social(e) MDS ;
- De l'éducateur(trice) ADDAP 13 ;
- De l'éducateur(trice) Maison des adolescents ;
- Et de toute autre personne ressource en fonction des cas spécifiques ;
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Les membres déterminent sa fréquence de réunion, sa composition en fonction des cas présentés. Le coordonnateur (trice) assure la coordination de la CCVE et définit l'ordre du jour. Il (elle) est le garant des informations échangées. Cette instance se réunit avec une périodicité minimale trimestrielle. Ses préconisations peuvent, en fonction des situations examinées, entraîner la convocation d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) pour une réponse à portée disciplinaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les saisines de la Cellule Communale de Veille Educative émanent principalement de l'Éducation nationale, interlocuteur privilégié en matière de suivi des parcours scolaires. Toutefois, elles peuvent également être initiées par tout professionnel exerçant auprès des enfants dans le cadre de ses prérogatives, chaque acteur contribuant, selon son champ de compétence, à l'identification et à la prise en charge des situations nécessitant une intervention éducative ou sociale concertée.

Le(la) coordonnateur (trice) a pour fonction :

- D'être garant des procédures en place,
- De faciliter le contact entre les partenaires, d'assurer le lien entre le comité de pilotage et les commissions techniques
- De réceptionner les saisines, informer les partenaires et de préparer les réunions des Cellules Communales de Veille Educatives
- De faire le suivi des situations traitées, en lien avec les partenaires

Un bilan des actions menées par le réseau est présenté au comité de pilotage à l'issue de chaque année scolaire. Elaborée par le (la) coordonnateur (trice), cette évaluation intègre notamment les observations des professionnels, le nombre de situations examinées, les parcours mis en place ainsi que les résultats attendus et obtenus. Elle permet d'identifier les axes d'amélioration et les orientations stratégiques à privilégier.

Le règlement intérieur de chaque école et établissement scolaire devra mentionner l'existence de cette instance, son rôle et ses modalités de fonctionnement. Les familles seront informées personnellement par l'établissement scolaire de l'étude à venir de leur situation dans le cadre de la Cellule Communale de Veille Educative, sous réserve de leur adhésion. Le retour des préconisations sera mis en œuvre par le (la) coordonnateur (trice) en lien avec le/les partenaire(s) qui aur(a/ont) été(s) collectivement désigné(s) compétent(s) en fonction des situations.

ARTICLE 6 : NATURE DES ECHANGES ET PRINCIPES DE CONFIDENTIALITE

Le principe de confidentialité s'impose aux réunions de la Cellule Communale de Veille Educative, compte tenu du respect des droits et des libertés individuelles. La charte déontologique élaborée par les membres de la CCVE est annexée à la présente convention. Elle est opposable à toute personne participant à une réunion de la Cellule Communale de Veille Educative.

ARTICLE 7 : DUREE

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction après réunion du comité de pilotage. Elle peut être modifiée par avenant signé par l'ensemble des signataires. En cas de désaccord, les partenaires s'engagent à rechercher une issue concertée dans un cadre de dialogue constructif. La convention peut par ailleurs être dénoncée par écrit par toute partie au moins 3 mois avant l'arrivée de son terme.

Textes de références :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 reformant la protection de l'enfance,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L226-1 et suivants, D226-3-1 et R131-1 et suivants

Vu les articles 11 et 40 du Code de la procédure pénale

Vu les articles L131-1 à L131-11 et R131-1 et suivants du Code de l'éducation

Vu la directive nationale d'orientation relative au plan d'action gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilisation des familles du 01er octobre 2003

Vu la circulaire conjointe en date du 11 décembre 2001 sur la mise en œuvre de la veille éducative

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance, janvier 2021

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du CLSPDR / CISPD

VIE DE LA CITÉ

N°4 :ÉVITEMENT SCOLAIRE : ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LA VILLE, LA CAF ET LA MSA

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Par délibération n° 2019_0066 du 27 mars 2019, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la transmission des données personnelles à la Cellule Communale de Veille Éducative de la Ville d'Arles afin d'assurer le recensement des enfants résidant sur la Commune et soumis à l'obligation scolaire. La présente délibération a pour objet d'associer la MSA à cette convention.

Ce contrôle d'obligation scolaire est prévu à l'article L131-6 du Code de l'éducation, qui précise que :

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. La liste des pièces qui peuvent être demandées à l'appui de cette demande d'inscription est fixée par décret.

Afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions d'application du troisième alinéa. Il précise la liste des données à caractère personnel collectées, la durée de conservation de ces données, les modalités d'habilitation des destinataires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès. »

Les articles R131-3 et R131-10 à R131-10-6 du Code de l'Éducation mentionnent notamment le recours à l'échange de données avec les organismes susceptibles de fournir ces informations, dont la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et ce afin de permettre l'évitement scolaire des enfants en âge d'être scolarisés.

Il convient donc de signer une convention tripartite, fixant les droits et obligations en matière de fourniture et de gestion des données personnelles recueillies dans le cadre de la Veille Éducative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant l'importance d'assurer le recensement des enfants résidant sur la Commune soumis à l'obligation scolaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2019_0066 du 27 mars 2019, afin d'associer la Mutualité Sociale Agricole à la Caisse d'Allocations Familiales.

2- APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales, La Mutualité Sociale Agricole et la Ville d'Arles relative à l'échange de données visant à permettre un suivi des enfants scolarisés.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention avec la CAF et la MSA, ou tout autre document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



Convention d'Echange de Données Prévention de l'évitement scolaire

CAF des Bouches-du-Rhône - MSA Provence Azur - Mairie d'Arles

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, 215 chemin de Gibbes 13014 Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves FASANARO

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, 152 avenue de Hambourg 13008 Marseille, représentée par son Directeur, Sylvain HUTIN

Et

La Mairie de la Ville d'Arles, Place de la République 13200 Arles, représentée par son Maire, Patrick DE CAROLIS

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, conscientes de l'intérêt tout particulier que présentent les éléments d'informations dont elles disposent, marquent par la présente convention leur volonté de mettre à disposition les données sociales disponibles et leur expertise, dans le cadre des travaux menés par la Mairie d'Arles sur la prévention de l'évitement scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

Chaque année, à la rentrée scolaire, le Maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire et peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire et domiciliés sur la commune.

Afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire prévu par l'article 131-6 modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019-art16 du Code de l'Education et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, la Mairie sollicite la CAF et la MSA pour la mise à disposition des données concernant les allocataires de son territoire d'intervention.

Article 2 : Modalités

La Mairie déclare avoir pris connaissance de l'article 3 qui décrit les données communiquées par la CAF des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence Azur et la méthodologie d'élaboration.

Elle s'engage à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de sa politique de suivi de l'obligation d'assiduité scolaire.

Elle s'engage à détruire les données à l'issue de l'étude menée.

Elle doit veiller au strict respect des finalités, et ne peut utiliser les données transmises par la CAF des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence Azur que dans le cadre de l'obligation scolaire.

En cas d'accord, celui-ci se matérialise par une convention précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Données transmises

En application de l'article R131-10-3 du Code de l'Éducation, les données transmises par la CAF des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence Azur sont les suivantes :

1° Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;

2° Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

Les données sollicitées sont issues du fichier BASENAT – ENFANTS de la CAF et du Système d'Information de la MSA Provence Azur.

Elles seront fournies pour les enfants d'âge d'obligation scolaire résidants sur la commune d'Arles sous forme de fichier sécurisé déposé sur l'espace partenaire CAF 13, ALFRESCO ou adressé par mail crypté.

Elles devront respecter les règles définies pour le secret statistique (CNIL).

Article 4 : Confidentialité et secret professionnel

Chaque partie s'engage :

- à faire respecter par les utilisateurs qu'elle aura autorisés à accéder aux services, les règles de secret professionnel dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal auquel elle est soumise. Les parties veillent à ce que les personnels dont elles ont la responsabilité et autorisés à traiter les données à caractère personnel, s'engagent à respecter la sécurité et la confidentialité. Ils reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- à traiter et utiliser les données conformément à la finalité définie dans le cadre de ladite convention. Les parties s'interdisent toute utilisation des données non-conforme à ladite finalité ou toute utilisation de celles-ci pour une autre finalité. Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique, est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, sous réserve de garanties appropriées ;

- à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément aux exigences de la protection des données, ainsi que pour s'assurer de protéger les droits de la personne concernée. Ces mesures

garantissent la sécurité et la confidentialité, notamment pour empêcher que ses données soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

- à ce que les données communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, sauf accord préalable de la CAF des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence Azur.

- à ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché, sauf accord préalable de la CAF des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence Azur.

- à répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par les personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur

Article 5 - Conformité informatique et liberté et protection des données à caractère personnel

La mise en œuvre de cette convention nécessite la transmission et le traitement de données à caractère personnel.

Les parties s'engagent donc à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques dans le cadre de traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le « Règlement Général sur la Protection des Données – Règlement UE 2016-679 du 27 avril 2016 » (RGPD) ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

La CAF des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence Azur sont responsables du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

La mairie d'Arles est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont informées de façon claire au titre des articles 13 et 14 du RGPD (Chapitre III – Droits de la personne concernée ; Section 2 – Information et accès aux données à caractère personnel). (=> Nota pour info : l'info est faite sur les sites Caf.fr et provenceazur.msa.fr).

La CAF des Bouches-du-Rhône a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf via l'adresse mail suivante : caf13-bp-rgpd@caf13.caf.fr

La MSA Provence Azur a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la MSA via l'adresse mail suivante : msapa_dpo.blf@provence-azur.msa.fr

La mairie d'Arles a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données externe, Guy RODIER, qui peut être joint par téléphone au 0687766060 ou par mail à l'adresse rtoguyrodier@orange.fr

Article 6 : Procédure en cas de violation de données

La Mairie d'Arles notifie par email et par courrier à la Caf des Bouches-du-Rhône et à la MSA Provence Azur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CAF des Bouches-du-Rhône et à la MSA Provence Azur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou aux personnes concernées.

Cette notification contient au moins les informations suivantes :

- La description de l'incident de sécurité : nature, portée, catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernées, catégories et nombre approximatif de personnes concernées, temporalité, conséquences ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel les informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- La description des mesures prises, engagées, envisagées ou proposées pour remédier à l'incident de sécurité, y compris, le cas échéant les mesures pour atténuer les éventuels effets négatifs pour les personnes concernées.

Article 7 : Qualité des données

Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite.
Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leur traitement ultérieur.

Elles sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ; les mesures appropriées doivent être prises afin que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées.

Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ainsi que précisé dans l'article R-131-10-4 di Code de l'Éducation. Elles seront purgées à l'atteinte de la durée de conservation.

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Article 8 : Financement

Les frais engagés par la CAF et la MSA ne donneront pas lieu à facturation.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par les trois parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois avant la fourniture des données annuelles par l'une des trois parties au moyen d'une lettre recommandée motivée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le/...../2025

**La Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône**

Le Directeur,
Yves FASANARO

**La Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur**

Le Directeur Général,
Sylvain HUTIN

La Mairie d'Arles

Le Maire,
Patrick de Carolis

VIE DE LA CITÉ

N°5 :ARLES CAMPUS : ORGANISATION DU SALON DES FORMATIONS ET DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles organise le salon des formations et des études supérieures, qui permet aux jeunes étudiants et futurs étudiants du Pays d'Arles, en particulier, et à tous les lycéens de la Région qui le souhaitent, de connaître l'offre de formation proposée sur le territoire arlésien, la diversité et la qualité de ces formations.

Pour son édition de 2025, le salon *Arles campus* aura lieu au Palais des Congrès, le 2 décembre, où se déroulera en soirée la *Nuit de l'Orientation* organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, qui permet aux professionnels de présenter leur métier. L'organisation simultanée des deux manifestations permet aux élèves de mieux prévoir leur future orientation.

Le coût de la manifestation, à la charge de la Ville, est estimé à 2500€. Ce montant comprend les frais de communication et les frais d'une prestation de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de contribuer à l'information des lycéens,

Considérant que le salon *Arles campus* peut bénéficier du soutien des partenaires, qui contribuent par leur engagement, à la réussite de la manifestation, il est proposé de solliciter lesdits partenaires :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la diffusion de l'évènement sur les radios locales, pour un coût estimé à 2500€.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI) pour la gratuité de la salle du Palais des Congrès mise à disposition durant deux journées, y compris les raccordements électriques et wifi, pour un coût estimé à 2500€.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'organisation du salon des formations le mardi 2 décembre 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires selon les modalités indiquées ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°6 :CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2026 GROUPE ADDAP13-MAIRIE D'ARLES-EPACSA

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre d'un partenariat institutionnel et opérationnel, les équipes du Groupe ADDAP13 assurent une présence dans les espaces publics et les structures de proximité pour « aller vers » les jeunes et les habitants des quartiers.

Les équipes du groupe ADDAP13 coopèrent avec celles de l'EPACSA et de la ville d'Arles afin de mener ces missions en direction de la jeunesse (11-21 ans) et des habitants des quartiers prioritaires de la ville en intervenant sur des thématiques communes comme :

- la jeunesse,
- l'intervention socio-éducative auprès de jeunes et de leurs familles,
- l'animation collective à vocation socio-culturelle et sportive,
- le développement social local par la participation à des instances d'animations territoriales,
- l'économie sociale et solidaire.

Afin de renforcer cette collaboration, le Groupe ADDAP13, l'EPACSA et la Ville d'Arles souhaitent co-organiser des actions dans le cadre :

- d'ateliers, sorties socio-éducatives, culturelles ou sportives,
- de la mise en œuvre des chantiers éducatifs,
- de la participation des équipes de prévention spécialisées et de médiation sociale à des instances partenariales (contrat de ville, conseil d'usagers, diagnostics partagés, ...),
- de l'organisation de manifestations,
- de la présence sociale,
- d'actions collectives de prévention ou de lien social dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans le cadre de cette convention les partenaires s'engagent à une coopération en cohérence avec les missions qui leurs sont confiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'être présent au quotidien dans l'environnement social des jeunes de 11 à 21 ans de la commune d'Arles et des habitants des quartiers prioritaires de la ville en prévention du risque de décrochage social avéré, ceci afin de mettre en place un accompagnement en associant les familles dans le travail mené ;

Considérant le contexte actuel et les besoins des usagers justifiant de renforcer et de formaliser ce partenariat, les parties conviennent d'établir une convention de partenariat pour la période 2025-2026.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER cette convention pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Direction Générale Adjointe des Services
Éducation, Vie sociale, Relations à l'Usager

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025 – 2026
GROUPE ADDAP13 / MAIRIE D'ARLES / EPACSA

Entre :

**Le Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13
(GROUPE ADDAP 13)**

Association de loi 1901 à but non lucratif, déclarée en Préfecture de Marseille W133003245
Adresse : Le Nautile – 15, chemin des Jonquilles - 13013 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente : Chantal Vernay-Vaïsse
N° SIRET : 775 559 925 00042
Code APE : 9499Z

Et

La Ville d'Arles

Hôtel de Ville – BP 90196 - 13637 ARLES Cedex
Représentée par Le Maire : Patrick de Carolis
N° SIRET : 211 300 041 00012
Code APE : 8411Z

Et

**L'Établissement Public Administratif des Centres Sociaux d'Arles
(EPACSA)**

Hôtel de Ville – BP 90196 - 13636 ARLES Cedex
Représentée par son Président : Érick Souque
N° SIRET : 200 054 591 00017
Code APE : 8899B

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Contexte et intérêt de la convention

Les équipes du GROUPE ADDAP13 (prévention spécialisée et médiation sociale) coopèrent avec les équipes de l'EPACSA et de la Mairie d'Arles en cohérence avec les missions qui leurs sont confiées en direction de la jeunesse et des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) d'Arles. Le contexte actuel et les besoins des usagers justifient de renforcer et de formaliser notre partenariat.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de rendre convergente et complémentaire l'intervention des équipes du GROUPE ADDAP13, de la Mairie d'Arles et de l'EPACSA afin de mettre en œuvre des interventions socio-éducatives partagées pour des jeunes de 11 à 21 ans de la commune d'Arles et des habitants des QPV.

ARTICLE 2 : Axe d'intervention communs

Le GROUPE ADDAP13, la Mairie d'Arles et l'EPACSA interviendront sur des thématiques communes comme :

- La jeunesse,
- L'intervention socio-éducative auprès de jeunes et de leurs familles,
- L'animation collective à vocation socio-culturelle et sportive,
- Le développement social local par la participation à des instances d'animations territoriales,
- L'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 3 : Nature des projets et des actions partagés

Parmi les thématiques citées à l'article 2, la collaboration pourra prendre diverses formes :

1. La co-organisation et le renfort d'actions comme :

- Des ateliers, des sorties socio-éducatives, culturelles ou sportives,
- Des stages, des camps ou des séjours,
- La mise à disposition de bâtiments publics communaux pour mettre en œuvre des chantiers éducatifs portés par le GROUPE ADDAP13,
- La participation des équipes de prévention spécialisées et de médiation sociale à des instances partenariales (contrat de ville, conseil d'usagers, diagnostics partagés, ...),
- L'organisation de manifestations,
- La présence sociale notamment avec l'animateur prévention jeunesse des centres sociaux EPACSA,
- Des actions collectives de prévention ou de lien social dans les QPV.

2. Les locaux et les moyens matériels

La Mairie met à disposition du Groupe ADDAP13 des locaux, d'une superficie totale de 47,83m², situés Espace Chiavary, en rez-de-chaussée, 12 Boulevard Emile Zola, 13200 Arles, tels que représentés sur le plan ci-annexé.

Ces locaux sont dédiés exclusivement aux salariés du Groupe ADDAP13 (accueil du public, réunions d'équipes, espace de travail, bureaux).

En vertu de la délibération n° 2023_018 du 26 janvier 2023, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

La valorisation des locaux est estimée, selon la délibération précitée, à 85 €/m²/an, soit 4 065 euros. La Ville d'Arles prendra à sa charge les fluides (eau, électricité, chauffage) pour une valeur estimée à 35 €/m²/an, soit 1 674 euros et l'entretien effectué par un agent municipal sur la base de trois heures par semaine à un taux horaire de 20,60€ soit 3 213€ pour l'année.

- La Mairie d'Arles, via les maisons publiques de quartier, peut également mettre à disposition au sein de ses structures de proximité des bureaux ou une salle polyvalente afin de recevoir du public ou d'organiser des actions ou des réunions (ces mises à disposition feront l'objet d'une convention de prêt de locaux spécifique).
- La Mairie d'Arles et l'EPACSA peuvent mettre à disposition du GROUPE ADDAP13 du matériel logistique pour organiser des événements ou des actions en lien avec l'objet de cette présente convention (tables, chaises, matériel son et lumière, photocopieurs, matériels pédagogiques).

- Les déplacements de publics pourront s'organiser de diverses manières : grand bus de tourisme, véhicules de services, minibus, transport en commun (train, bus urbain, métro...), à vélo ou à pied.

L'organisateur du déplacement autorise ainsi à transporter son public, ses agents, ses salariés ou stagiaires relevant de sa responsabilité mais également à celle du partenaire afin de mutualiser les moyens et donner du sens au travail conjoint.

3. Le personnel et les moyens humains

Chacune des parties engagera son personnel exclusivement sur les missions relevant de son champ de compétence et d'intervention.

Pour chaque action, il sera nécessaire d'identifier le porteur et donc le responsable.

Sur l'organisation d'actions spécifiques type séjours, le protocole d'accord technique viendra apporter les conditions de mise en œuvre complémentaires à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Cette convention est élaborée d'un commun accord sur la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026.

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention en informant les autres par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Assurances

Chacune des parties est obligatoirement bénéficiaire d'une assurance en responsabilité civile à jour pour l'ensemble des actions concernées par cette convention.

Cela porte pour les locaux comme pour les biens matériels (notamment les véhicules de services).

Les contrats de prestation pour les déplacements devront également être valides (minibus de location, grand bus, etc...).

Sont stipulés ci-dessous les numéros de police d'assurance de chacune des parties

Pour le GROUPE ADDAP13 : MAIF 0687273K

Pour la Mairie d'Arles et l'EPACSA : SMACL

Convention établie en trois exemplaires

Fait à Arles, le

Pour la Mairie d'Arles

Pour l'association
« Groupe ADDAP13 »

Pour l'EPACSA

(tampon obligatoire)

(tampon obligatoire)

(tampon obligatoire)

Le Maire,

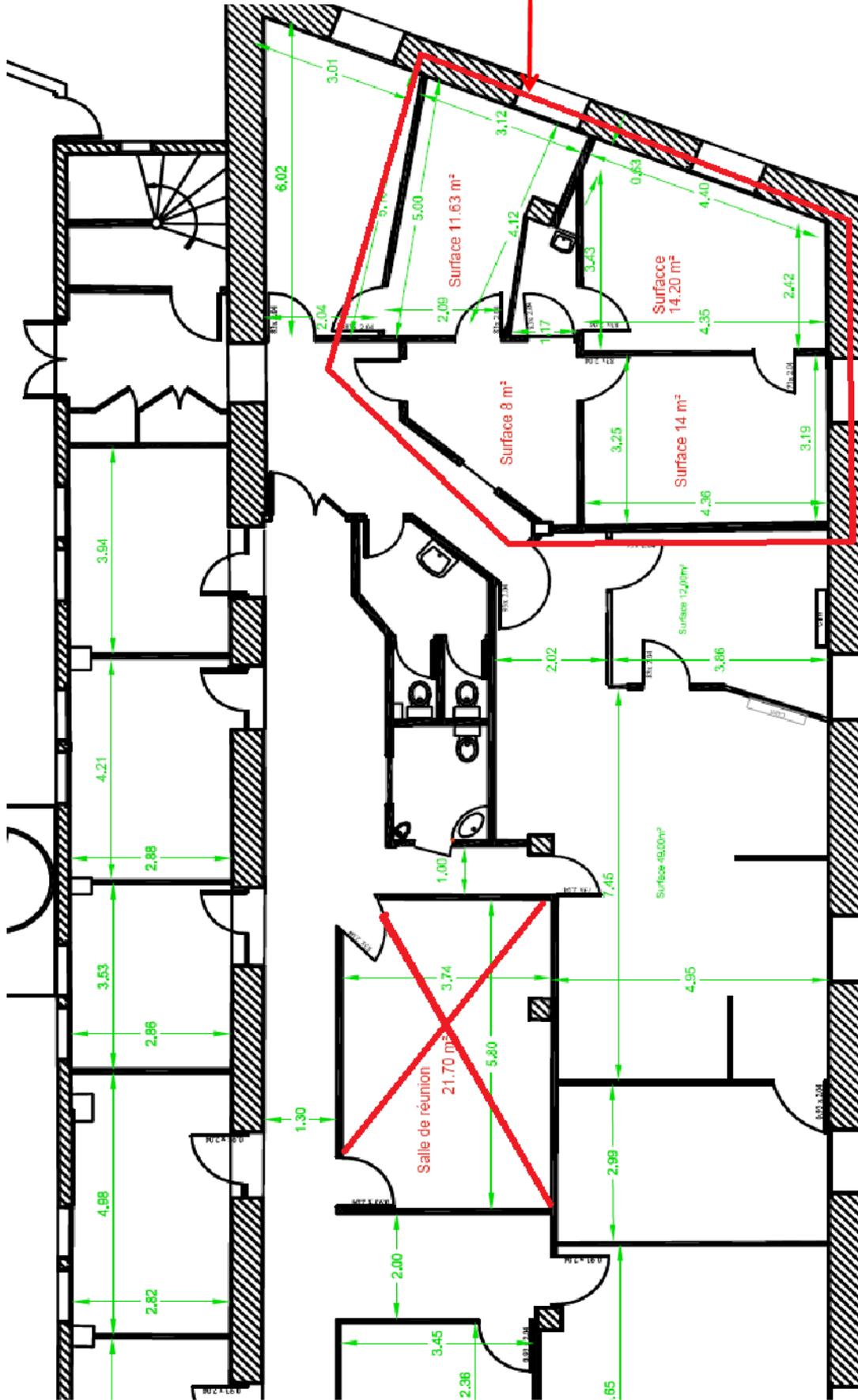
La Présidente

Le Président

Patrick de Carolis

Chantal Vernay-Vaïsse

Érick Souque



REZ-DE-CHAUSSEE

VIE DE LA CITÉ

N°7 :CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT DE LA POSTE AU SEIN DE LA MAIRIE ANNEXE DU SAMBUC

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Par délibération n° 2023_0303 du 14 décembre 2023 la Ville a validé la création d'une « agence postale communale » au sein de la Mairie Annexe du Sambuc, et la conclusion d'une convention de partenariat pour la gestion de ce point de contact.

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle et revalorisable de 1 352 €/mois soit 16 224 €/an, assortie d'une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 € et de la prise en charge de la formation des agents communaux concernés. Ce financement permet à la Ville de maintenir un service postal de proximité et garantit une présence diversifiée de services publics.

La convention relative au Point de Contact du Sambuc est éligible au sixième contrat de présence postale territoriale, signé le 15 février 2023 par l'État, l'AMF et La Poste pour la période 2023-2025, qui prévoit que pour répondre aux attentes des usagers et des élus, les signataires s'engagent à mettre la qualité de service, l'offre de services et l'accessibilité au cœur du nouveau contrat.

Ce contrat de présence postale territoriale fixe les règles de la mission d'aménagement et de développement du territoire confiée à La Poste. Il prévoit les règles d'évolution du réseau de points de contact dédiés à cette mission, il donne les lignes directrices de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale et il organise une gouvernance tripartite nationale et départementale.

Afin de prendre en compte l'éligibilité du contrat de l'agence postale du Sambuc au Fonds de Péréquation de la Poste, il convient de conclure une nouvelle convention avec la société La Poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Considérant la nécessité de continuer d'offrir aux habitants les services jusqu'ici délivrés par la Poste du Sambuc, après la fermeture du bureau local,

Je vous demande de bien vouloir :

1- **ABROGER** la délibération n° 2023_0303 du 14 décembre 2023,

2- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

3- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget,

4- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°8 :NPNRU BARRIOL : APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT ET CONVENTION INTER-BAILLEURS

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

La Commune d'Arles en qualité de maître d'ouvrage du réaménagement des espaces publics et de la maison de quartier, sous pilotage de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), en qualité de pilote du projet global et au titre de sa compétence renouvellement urbain, s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine du quartier de Barriol. Ce projet d'ensemble retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrit dans une ambition à court, moyen et long terme pour une transformation structurelle du quartier en lien avec son territoire limitrophe.

La présente délibération vise à approuver la Charte de relogement et la Convention inter-bailleurs associée, qui fixent la stratégie globale et les engagements de l'ensemble des partenaires signataires (ANRU, Département, Action logement, Commune de Arles, bailleurs sociaux) ainsi que les objectifs chiffrés de relogement par bailleur dans une dynamique de solidarité inter-bailleurs en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du programme de rénovation urbaine du quartier Barriol.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1, L300-4 et L300-5,

Vu la validation du projet NPNRU du quartier de Barriol par le comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU du 9 mai 2022,

Vu la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain le 27 juillet 2022,

Vu la délibération DEL2024_082 du 04 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, intégrant le quartier d'Arles-Barriol,

Considérant que pour mener à bien le programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier Barriol, la commune d'Arles s'est engagée avec tous les partenaires, en particulier la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend 4 axes d'intervention : l'habitat, les espaces publics, les équipements ainsi que les commerces et services,

Considérant que ce projet d'aménagement d'ensemble se décline en programme urbain opérationnel comprenant notamment la démolition de 218 logements locatifs sociaux permettant le désenclavement du quartier afin de le relier à son environnement, de créer une nouvelle trame viaire publique et de requalifier les espaces publics existants,

Considérant que le relogement des habitants concernés constitue une étape-clé qui conditionne la réussite de l'ensemble du projet de rénovation urbaine et qu'il convient de l'inscrire dans une démarche collective qui mobilise la solidarité de l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur la commune et le territoire de l'agglomération,

Considérant que la Charte de relogement a été co- élaborée avec l'ARHLM et qu'elle s'est enrichie des différentes remarques formulées par le collectif de bailleurs engagés dans la présente charte lors de comités techniques et à l'occasion d'un temps de consultation qui a été mené auprès d'eux,

Considérant que la Charte de relogement se conforme aux délais de 6 mois retenus par l'ANRU pour la finaliser tel que précisé lors de la revue de projet du 17 décembre 2024 et qu'elle a pour ambition de :

- Proposer à chaque ménage concerné par la démolition une solution de relogement en tenant compte autant que possible de leurs souhaits, de leurs besoins et de leur capacité financière,
- Prendre en compte la notion de reste à charge maîtrisé,
- Favoriser un parcours résidentiel positif,
- Reconstruire une offre de logements diversifiée (neuf, accession à la propriété, localisation hors QPV, typologie mixtes...)
- Participer à l'objectif de mixité sociale dans les quartiers prioritaires,
- Identifier et orienter les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion

Considérant que la Charte de relogement et la Convention Inter-bailleurs ont pour objectifs de donner un cadre aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage des opérations de démolition, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs impliqués dans toutes les opérations de renouvellement urbain du quartier de Barriol,

Considérant que pour prendre en compte les spécificités du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol, ont été distinguées au sein de la Charte de relogement deux méthodologies adaptées avec leurs modalités et temporalités propres, la première pour Le Barriol dont 127 ménages sont à reloger par 13 Habitat et la seconde pour le Quai des Platanes dont 66 ménages sont à reloger par Grand Delta Habitat,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la Charte de relogement et la convention inter-bailleurs ci-annexées.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la charte de relogement et la Convention inter-bailleurs ainsi que tout document relatifs à cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°9 : QUARTIER BARRIOL : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL CHRISTIAN CHÈZE ET DE LA CRÈCHE LA POULE ROUSSE – ORGANISATION D’UN JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Service études et maintenance

Dans le cadre du projet NPNRU de Barriol qui permettra de reconnecter le quartier à la Ville et à son environnement en retissant des liens (sociaux, environnementaux, économiques) et en redonnant une urbanité au quartier, pour lui conférer une nouvelle qualité d’habiter, la Ville d’Arles souhaite engager la reconfiguration d’un équipement social de proximité.

En terme d’équipements sociaux, le quartier dispose aujourd’hui d’un Centre Social et d’un accueil Petite Enfance de 20 places. Cet équipement Petite Enfance sera réhabilité et agrandi pour accueillir 49 enfants et une cuisine centrale. Des travaux de rénovation et extension du Centre Social seront aussi réalisés et l’installation du Pôle Seniors sera intégré au centre social. Il conviendra aussi d’intégrer architecturalement le surpresseur et son réservoir d’eau au projet.

La Ville a engagé une étude de programmation qui a permis de déterminer le programme suivant :

- la réhabilitation + extension en R+1 du centre social pour un projet de 827 m² à terme,
- la réhabilitation + extension en RDC de la crèche pour un projet de 849 m² à terme.

L’ensemble pour un montant d’opération estimé à 5.170.500 € HT.

Pour mener à bien cette ambition, une équipe de maîtrise d’œuvre doit être désignée par le biais d’un concours.

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2121-29,

Vu les articles R6162-15 à R6162-26 du code de la commande publique.

Considérant qu’à cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le lancement du concours restreint, de désigner les membres composant le jury, de fixer le montant de l’indemnité attribuée aux membres qualifiés, de déterminer le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d’offres et de déterminer le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse.

Il convient donc d’autoriser Monsieur Le Maire au lancement d’un concours restreint de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et l’extension du centre social Christian Chèze et de la Crèche « Poule Rousse »,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l’organisation d’un jury de concours de maîtrise d’œuvre relatif à la réhabilitation et l’extension du Centre Social Christian Chèze et de la crèche « La Poule Rousse ».

2- DÉSIGNER Monsieur le Maire ou son représentant comme Président du jury en sa qualité de président de la Commission d’Appel d’Offres.

3- DÉSIGNER les membres du jury comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres et leur suppléant comme suit :

Membres titulaires

Claire de Causans

Sophie Aspod

Gérard Quaix

Pierre Raviol

Jean-Frédéric Déjean

Membres suppléants

Sonia Boghari

Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Guy Rouvière

Denis Bausch

Dominique Bonnet

- L'élu référent du projet Erick Souque et son suppléant Antoine Parra.

- Les membres qualifiés :

Un économiste de la construction (en cours de désignation)

Trois architectes qualifiés et leur suppléant (en cours de désignation)

Membres ayant voix consultative :

- Un représentant des usagers du Centre Social Christian Chèze (en cours de désignation)

- Un représentant des usagers du Club sénior de Barriol (en cours de désignation)

- Un représentant des usagers de la crèche la Poule Rousse (en cours de désignation)

4- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier le marché de maîtrise d'œuvre après le choix du ou des lauréat(s) à l'issue du concours.

5- FIXER à 400 € TTC par personne et par séance du jury, l'indemnité attribuée aux membres qualifiés.

6- FIXER à 3 le nombre de candidats admis à poursuivre en phase d'offre.

7- FIXER à 23.000 € HT par équipe, le montant de la prime allouée aux 3 candidats ayant remis des projets conformes.

8- CRÉER une commission technique (voix consultatives) composée de :

- Un représentant de la DGCCRF
- Le trésorier payeur général ou son représentant
- Un représentant de la SMAP
- Un représentant du conseil citoyen
- Un représentant des usagers du Centre Social Christian Chèze
- Un représentant des usagers du Club sénior de Barriol
- Un représentant des usagers de la crèche la Poule Rousse
- Un représentant de la Direction des Bâtiments et Moyens Généraux et Stationnement
- Le directeur du centre social
- Le directeur du CCAS
- Un représentant de l'ACCM – projet ANRU
- La directrice du Pôle petite enfance
- La directrice du Pôle Seniors.

9- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



ARLES



REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL CHRISTIAN CHEZE ET DE LA CRECHE LA POULE ROUSSE A ARLES

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

1. PREAMBULE

Dans le cadre du projet NPNRU de Barriol qui permettra de reconnecter le quartier à la Ville et à son environnement en retissant des liens (sociaux, environnementaux, économiques) et en redonnant une urbanité au quartier, pour lui conférer une nouvelle qualité d'habiter, la Ville d'Arles souhaite engager la reconfiguration d'un équipement social de proximité.

En terme d'équipements sociaux, le quartier dispose aujourd'hui d'un Centre Social et d'un accueil Petite Enfance de 20 places. Cet équipement Petite Enfance sera reconfiguré entièrement pour accueillir 49 enfants, des travaux de rénovation du Centre Social seront réalisés et l'installation d'un Pôle Seniors sera intégré au centre social. Il conviendra aussi d'intégrer architecturalement le surpresseur et son réservoir d'eau au projet.

La Ville a engagé une étude de programmation qui a permis de déterminer le programme suivant :

- La réhabilitation + extension en R+1 du centre social pour un projet de 827 m² à terme (actuellement 577m² centre social + 75m² pôle séniors)
- La réhabilitation + extension en RDC de la crèche pour un projet de 849 m² à terme (actuellement 426m²).

2. OBJECTIFS

Le projet de restructuration et d'aménagement du quartier de Barriol a pour ambition de créer un espace de vie moderne, fonctionnel et inclusif, en harmonie avec les besoins des habitants et les exigences environnementales (**Projet BDM niveau bronze**).

Les objectifs se déclinent autour des axes suivants :

- Crèche : Une nouvelle crèche de 49 places. Cet équipement intégrera également un espace PMI, favorisant un accompagnement complet pour la petite enfance + un espace LAEP + une cuisine centrale (qui desservira l'ensemble des crèches de la Ville, soit 189 repas/jour).

Extension envisagée dans un bâtiment neuf et réhabilitation de l'existant, à traiter avec des matériaux locaux, enduits naturels et systèmes écologiques.

- Centre social : Le centre social sera réaménagé pour offrir des espaces adaptés aux activités associatives, culturelles et intergénérationnelles. Son intégration dans le projet devra respecter les principes d'économies d'énergie et de préservation des caractéristiques architecturales. Le Pôle seniors, actuellement en dehors du lieu, sera intégré au projet.

- Surpresseur et réservoir d'eau : Intégration de ces infrastructures dans une conception architecturale harmonieuse. Leur intégration visuelle devra être étudiée.

- Aménagement des espaces extérieurs : Les abords de l'ensemble seront réorganisés pour créer des espaces partagés (jardin pédagogique mutualisé entre crèche et centre social), conviviaux et accessibles.

3. DONNÉES TECHNIQUES

Le site est situé en zone urbaine dense (UVb) et présente des contraintes réglementaires liées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il est également concerné par des servitudes d'utilité publique et des prescriptions environnementales.

4. ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBAINS

Le projet devra proposer une réponse architecturale de qualité, respectueuse du contexte urbain et paysager, intégrant les principes de développement durable, d'accessibilité universelle et de sobriété énergétique.

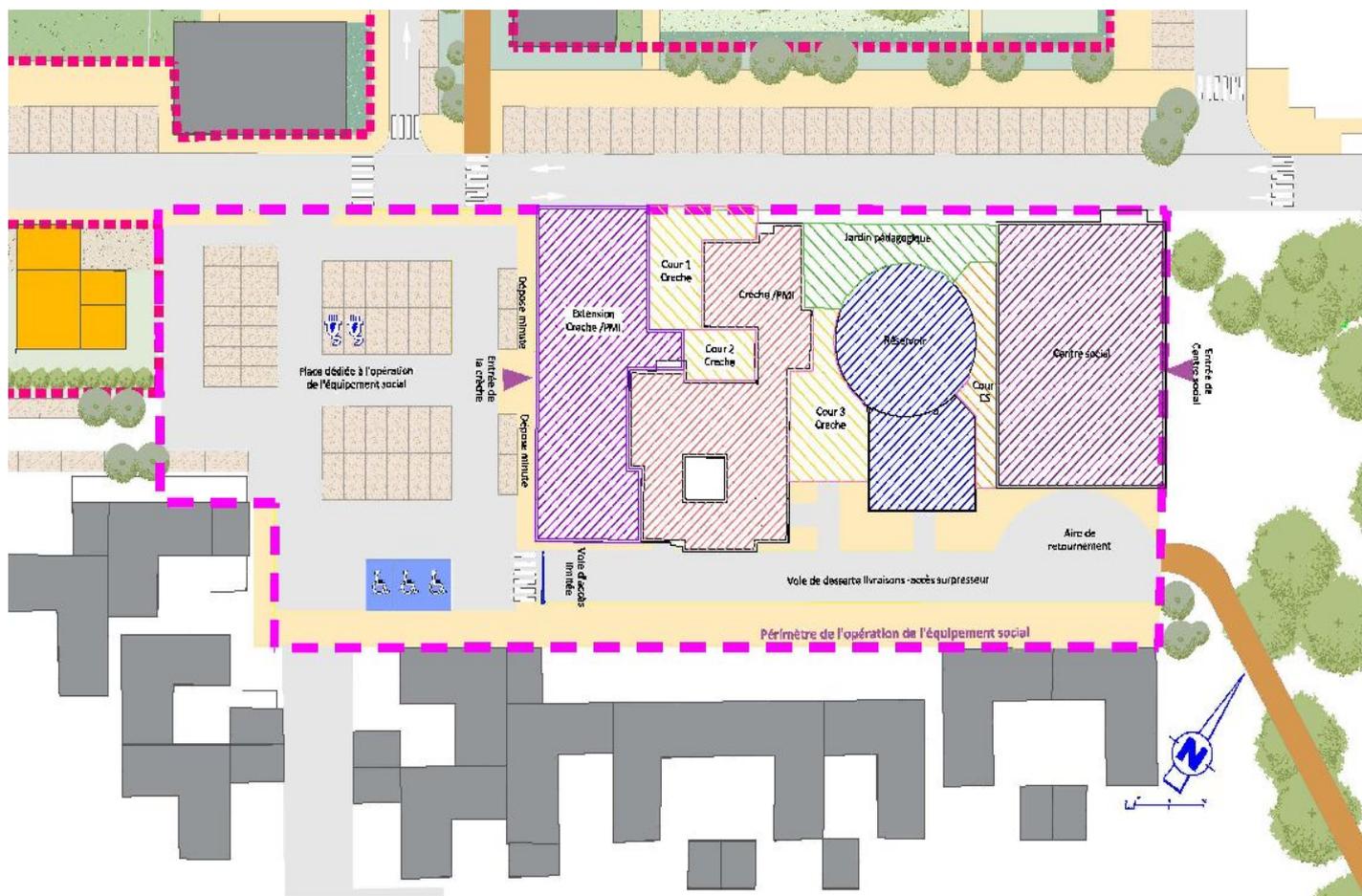
Une variante au projet sera obligatoirement proposée pour intégrer le matériau Paille de Riz, soit structurellement, soit en isolation, soit dans d'autres produits de second œuvre. Le but de cette variante étant de comparer le coût du projet et son impact sur le BDM.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS

Les grandes étapes du concours sont les suivantes :

- RECEPTION CANDIDATURES : 19/09/2025
- JURY N°1 PHASE CANDIDATURE : 14/10/2025
- VISITE DU SITE + REUNIONS (pour les 3 candidats retenus en phase candidature) 22/10/2025
- REMISE DES PROJETS : 07/01/2026
- JURY N°2 PHASE OFFRE : 29/01/2026
- PHASE NEGOCIATION : début février 2026
- DELIBERATION LAUREAT : mi-février 2026

6. VUE D'ENSEMBLE EXTERIEURE DU PROJET ISSUE DE LA PROGRAMMATION



7. SUITE DU CONCOURS

Un règlement de consultation phase offre sera fourni avec l'ensemble du dossier de consultation à la notification des 3 candidats retenus.

Le niveau de conception des prestations demandées est du niveau d'une « esquisse + » telle que définie ci-dessous.

Les études d'esquisse, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données et contraintes du programme ont pour objet :

1. De proposer une esquisse, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux,
2. De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme, notamment du point de vue de l'approche environnementale.

A titre informatif et sous réserve de modifications, les documents à remettre à l'offre seront :

1. Contenu de la première enveloppe

L'enveloppe 1 contiendra les prestations demandées ci-dessous, présentées sous une forme anonyme :

- Une lettre synthétique de présentation du projet. Celle-ci s'attachera à montrer les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur et décrira les axes forts du projet (1 A4 recto maximum, 1 page)
- Le cadre de réponse transmis dans le dossier à compléter par les concurrents
- Un mémoire explicatif du projet (format A4 recto) comprenant :
 - Un mémoire exposant (4 pages maximum) la fonctionnalité des bâtiments et leurs conditions d'usage.
 - Une note précisant (20 pages maximum) :

Les principales dispositions architecturales, techniques, les principes constructifs, les partis adoptés en matière d'installations techniques et environnementales,

L'examen de la compatibilité du coût du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la maîtrise d'ouvrage,

Note de vérification de compatibilité de la solution d'ensemble proposée avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes législations et réglementation en vigueur, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, d'une part, et les performances à atteindre, d'autre part,

Note de contrôle des relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces,

Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux, présentée par corps d'état pour le bâtiment et les VRD/espaces verts ainsi que du coût global (entretien et maintenance) à 20 ans.

Calendrier prévisionnel de réalisation et, le cas échéant, découpage en tranches fonctionnelles.

- Documents graphiques

Les prestations devront s'organiser sur un maximum de 3 panneaux de format normalisé A0 orientation portrait. La couleur est autorisée sur tous les panneaux.

➤ Orientation / lecture des plans : sur tous les panneaux, les plans seront présentés et orientés avec la parcelle à l'horizontale, le nord en haut, orienté à gauche.

➤ En haut à droite de chaque panneau, un rectangle de 3x6cm sera laissé libre au titre de l'anonymat. Les candidats ne devront rien y inscrire.

Les plans et coupes seront dessinés à l'échelle du 1/250. Les plans comporteront la dénomination des espaces et/ou le n° des locaux qui figurent dans le programme. Les surfaces seront présentées dans un tableau récapitulatif. Les locaux techniques devront être intégrés aux plans.

Les coupes comporteront également les dénominations des espaces.

Le panneau 1 comportera :

Le plan masse au 1/500 montrant l'ensemble de l'unité foncière et ses abords, l'ensemble des façades, une perspective générale.

Le panneau 2 comportera :

Un plan d'ensemble par niveau du bâtiment au 1/200, une perspective extérieure du bâtiment.

Le panneau 3 comportera : Une perspective intérieure, une coupe longitudinale et une coupe transversale, avec les noms et numéros des locaux et espaces définis au programme, une partie expression libre (vue extérieure, intérieure, croquis d'ambiance ou tout autre élément jugé utile à la bonne compréhension du projet).

2. Contenu de la deuxième enveloppe

- Le cahier des clauses administratives particulières paraphé et signé

- Le cahier des clauses techniques particulières paraphé et signé

- 1 exemplaire signé et paraphé des documents écrits (lettre et mémoire) comme indiqué ci-avant
- L'acte d'engagement et ses annexes signés

◆ **Visite sur site / réunion préalable**

Afin de pouvoir remettre un projet, tout opérateur économique doit effectuer une visite préalable obligatoire des lieux d'exécution du marché.

Cette visite obligatoire est nécessaire à la remise d'un projet cohérent : elle permet aux opérateurs économiques de prendre connaissance de contraintes spécifiques difficilement explicables dans les documents de la consultation.

Les conditions de visites sont les suivantes :

➤ Une visite de site, suivie d'une réunion avec les utilisateurs (panel citoyen) et directeurs des structures et d'une réunion questions / réponses avec le MOA seront organisées.

L'organisateur du concours répondra sous la forme de l'envoi unique d'un compte rendu de cette séance qui sera adressé aux candidats par courrier électronique.

Ce compte rendu constituera une pièce contractuelle additive au dossier de consultation.

◆ **Critères d'appréciation des projets**

Les projets seront appréciés en application des critères de choix ci-après énoncés d'égale importance :

- Compatibilité avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux appréciée en fonction des paramètres suivants :
 - Respect de l'enveloppe financière affectée aux travaux,
 - Prise en compte des coûts ultérieurs d'exploitation /maintenance,
 - Respect des normes en vigueur, etc...
- Qualité de la réponse architecturale et technique au programme :
 - Relation au site et parti esthétique,
 - Organisation fonctionnelle et qualité d'usage,

- Qualité perçue des espaces intérieurs (matériaux et ambiances), prise en compte de l'exploitation/maintenance.
- Respect des surfaces.

- Qualité de la réponse aux exigences environnementales et en matière d'insertion dans le paysage du programme ;

- Pertinence / cohérence du calendrier prévisionnel de réalisation.

NEGOCIATION ET CONCLUSION DU MARCHE AVEC LE LAUREAT

Une négociation sera alors engagée conformément au code de la commande publique avec le ou les lauréats. À l'issue de cette négociation, le ou les lauréats seront invités à fournir les pièces du marché de maîtrise d'œuvre éventuellement modifiées, dont l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes acceptés et signés par tous les cotraitants, avec cachets, ainsi que le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant.

Note d'information – statut non contractuel

Le présent document est fourni à titre informatif aux candidats dans le cadre de la phase candidature du concours de maîtrise d'œuvre.

Il a pour seul objet de présenter les grandes lignes du projet et d'anticiper les attendus de la phase suivante, sans constituer un engagement contractuel de la part du pouvoir adjudicateur.

Les pièces définitives du dossier de consultation (règlement de la phase offre, programme, pièces administratives et techniques) seront transmises exclusivement aux trois candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

VIE DE LA CITÉ

N°10 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : CONVENTION DE PRÉFIGURATION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES, LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

La Ville souhaite signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'académie d'Aix-Marseille une convention de préfiguration pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire.

Elle a pour premier objectif la coordination d'un parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, de la maternelle à la terminale durant l'année scolaire 2025/2026.

Elle a pour deuxième objectif un travail de préfiguration, en vue de rédiger une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle. Cette préfiguration s'articule autour de trois temps :

1. Une coordination renforcée, avec un comité de suivi pour mettre en application les objectifs définis par l'ensemble des partenaires. Et un Cahier ressources, coordonné par un agent territorial de la Direction de l'Education, rassemblant l'ensemble des offres d'éducation artistique et culturelle durant l'année scolaire.

2. L'élaboration d'un diagnostic, coordonnée par la Direction du Patrimoine et de la Culture, permettant de dresser un état des lieux et une analyse précise de l'offre d'éducation artistique afin d'affiner les indicateurs de suivi et d'évaluation de la présente convention, et de mieux coordonner les actions et projets en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire.

3. Une commission territoriale Education artistique et culturelle, avec l'ensemble des opérateurs culturels du territoire, pour partager le résultat du diagnostic et approfondir les échanges et réflexions.

Ainsi cette année de préfiguration permettra de mieux définir les termes de la future convention triennale, autour notamment de huit axes :

- Construire un parcours cohérent de l'élève de la crèche à l'université
- Favoriser l'articulation entre les différents niveaux d'apprentissage ainsi qu'entre ses différents temps d'apprentissage (scolaire, périscolaire, extrascolaire).
- Faciliter l'accès à la culture et au patrimoine au plus grand nombre de jeunes
- Établir des partenariats construits et inscrits dans la durée
- Veiller à ce que les actions s'intègrent à la partie culturelle du projet d'école et d'établissement
- Permettre à chaque écolier d'aborder la création contemporaine
- Mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation
- Privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité, ainsi que la recherche et l'innovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'éducation artistique et culturelle sur son territoire,

Considérant la volonté de la Ville de travailler en partenariat avec la DRAC,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville, la DRAC et l'académie d'Aix-Marseille.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y référent.

VIE DE LA CITÉ

N°11 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE ET AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS PONCTUELLES 2025

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,
Service : Grands projets et planification territoriale

La commune d'Arles est membre des syndicats mixtes de gestion des deux parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles, pour lesquels elle participe au financement de fonctionnement au titre de ses contributions statutaires.

Les parcs naturels régionaux établissent également des plans d'actions ponctuels annuel pour lesquels ils sollicitent des contributions financières de leurs membres et ou d'autres financeurs.

Pour l'année 2025, Le Parc naturel régional de Camargue, sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 20.000 €. En effet, le conseil syndical du 02/10/2024 a voté un programme d'actions culturels et pédagogiques du musée de la Camargue, pour la période 2025, avec une contribution de la ville pour la sensibilisation des visiteurs par les éco-gardes, à la fragilité des sites et au respects des espaces les plus sensibles. La Contribution de la ville est appelée à hauteur de 10.000 €. Une contribution de la ville est également demandée au titre du schéma d'interprétation du patrimoine de la Camargue, à hauteur de 5.000 € ainsi que pour la programmation culturelle et éducative du musée de Camargue, à hauteur de 5.000 €.

Dans le même contexte, Le Parc Naturel Régional des Alpilles, sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1.218,83 €, dans le cadre de son programme « Gardes régionaux forestiers » au titre de l'exercice 2025. En effet, le conseil syndical du 06/02/2025 a voté une mise en œuvre d'un programme « Gardes régionaux forestiers », pour la période estivale 2025, avec une contribution de la ville à hauteur de 1.218,83 €, pour étendre à l'ensemble du territoire le parc la présence d'agents saisonniers ainsi que les actions matérielles de sensibilisation à la prévention des risques d'incendie de forêt.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 2018_0291 du conseil municipal du 28/11/2018, relative à la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue.

Vu la délibération n°DEL_2023_0130 du conseil municipal du 13/04/2023, relative à l'approbation de la charte du parc naturel régional des Alpilles et confirmant de ce fait l'adhésion de la ville au Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Alpilles dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Considérant l'intérêt public de soutenir ces actions spécifiques de sensibilisation à la fragilité des milieux naturels, de différents publics du Parc régional de Camargue, par une contribution exceptionnelle de la ville, à hauteur de 20.000 €, pour ces actions.

Considérant l'intérêt de soutenir ces actions spécifiques du Parc régional des Alpilles, qui représentent pour la ville une contribution exceptionnelle de 1.218,83 €, pour cette action.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional de Camargue, sur un programme d'actions spécifiques pour un montant de 20.000 €.

2- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional des Alpilles, sur un programme d'action spécifique pour un montant de 1.218,83 €.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°12 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 3EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment celles porteuses de projets en lien avec le maintien des traditions taurines et de la culture locale.

Deux associations ont sollicité de la ville une subvention complémentaire pour l'année 2025..

L'association « Pour le renouveau des prémices du riz » qui a déjà perçu 15.000 € (2ème répartition Conseil Municipal du 19/06/25) sollicite une subvention complémentaire de 2.000 €, soit au total 17.000 €.

L'association « Club taurin l'Aficion Mas Thibertaise » qui a déjà perçu 4.800 € (1ère répartition Conseil Municipal du 03/04/25) demande 2.000 € supplémentaires, soit au total 6.800 €.

Le montant attribué aux associations relevant du thème traditions et tauromachie lors de la première répartition s'élevait à 240.500 € (DEL n°2025-0057 Conseil municipal du 3 avril 2025) et celui de la seconde répartition s'élevait à 15.000 € (DEL n°2025-0094 Conseil municipal du 19 juin 2025) .

Avec cette troisième répartition le montant total des subventions allouées pour le thème traditions et tauromachie est de 259.500 € pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 4.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025
Conseil Municipal du 02 octobre 2025

Traditions Tauromachies

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2025
Club Taurin L'aficion Mas Thibertaise	2 000 €
Pour le renouveau des prémices du riz	2 000 €
Total :	4 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°13 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 3EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Gérard QUAIX,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses d'actions dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation des villages et quartiers.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association « Les Joyeux Lurons », basée à Raphèle, je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025, d'un montant de 400 euros.

Le montant de subvention attribué lors de la première répartition s'élevait à 41 000 euros (délibération n°DEL_2025_0067 du 03 avril 2025). Le montant attribué en deuxième répartition s'élevait à 8 000 euros (délibération n°DEL_2025_0096 du 19 juin 2025). Le cumul attribué pour l'année 2025 s'élève donc à 49 400 euros pour le thème Villages & Quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par cette association,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'association Les Joyeux Lurons une subvention d'un montant de 400 euros pour l'exercice 2025.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°14 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2025 - THEME TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur(s) : Catherine BALGUERIE-RAULET,

Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser les démarches tendant à promouvoir la transition écologique ;

Le collectif « Arlons-y » souhaite mettre en réseaux l'ensemble des associations du territoire communal agissant dans ce domaine et en faire la promotion par la mise à disposition d'une cartographie papier et numérique interactive auprès de la population du territoire communal et des environs. L'association Parade est porteuse de ce projet.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Parade, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville est de 800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Parade une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros pour la construction et la mise à disposition de la population, d'une cartographie papier et numérique interactive du territoire communal et de ses environs.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°15 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2025 - THÈME SOLIDARITÉ

Rapporteur(s) : Erick SOUQUE,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier en matière de cohésion sociale, d'action d'éducation, de lutte contre les violences et les discriminations et d'action de santé publique.

L'association « Association d'Idées » demande une subvention exceptionnelle pour le soutien de l'organisation de la manifestation « À la soupe ! » du 1er septembre au 26 novembre 2025 afin d'amener les habitants des quartiers de Barriol et du Trébon à préparer et participer à l'animation de cette manifestation sur chacun des quartiers.

Aussi en réponse à cette demande, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à cette association en raison de l'action relevant du thème solidarité.

Le montant de cette attribution s'élève à 650 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER à l'association « Association d'Idées » le montant de 650 euros pour leur projet « à la soupe » du 1^{er} au 26 novembre 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°16 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles et/ou tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier pour leurs actions visant à favoriser le maintien et la promotion de la culture provençale.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Maison de la Transhumance pour l'organisation de la journée « rencontres du Mérinos d'Arles » le 23 novembre 2025, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2025 d'un montant de 7.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'association,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Maison de la Transhumance une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.000 euros pour l'organisation de la journée « rencontres du Mérinos d'Arles » le 23 novembre 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VIE DE LA CITÉ

N°17 :REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE A UNE ASSOCIATION - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Vie associative

Par délibération n°2025_0104 du 19 juin 2025 la ville a attribué une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Pont de Crau pour l'organisation d'un marché de Noël. Le CIQ a informé la ville qu'il renonçait à cette action faute de moyen humain permettant une bonne organisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2025_0104 du 19 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal a attribué au CIQ de Pont de Crau une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros pour l'organisation d'un marché de Noël,

Considérant que le CIQ de Pont de Crau a informé la commune par courriel en date du 17 septembre 2025 de son renoncement à mettre en œuvre ce projet et de son souhait de restituer à la ville le montant total de ladite subvention,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le remboursement de cette somme,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER l'émission d'un titre de recette de 1.500 euros pour le remboursement par l'association Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau de la subvention accordée par délibération n°2025-0104 du 19 juin 2025.

2- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

N°18 : "CALEND'ARLES 2025" - TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des festivités de Noël « Calend'Arles », il est prévu l'organisation d'un marché de Noël au cœur du centre historique de la Ville d'Arles dont l'objectif est de renforcer l'attractivité de notre territoire et de faire la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël.

Ce marché sera installé place de la République et composé au maximum de 20 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'événement.

Il ouvrira ses portes au public, du vendredi 5 décembre (inauguration) au mercredi 24 décembre 2025 inclus.

Dans ce cadre, il convient donc de fixer pour 2025, le tarif d'occupation du domaine public des chalets.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement fixé par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de voirie Routière,

Considérant, la volonté municipale de renforcer l'attractivité de notre territoire par la mise en place d'un marché de Noël qui fera la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël,

Considérant la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public spécifique à cet événement,

Je vous remercie de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'organisation d'un marché de Noël dans le cadre des « Calend'Arles » comme précisé ci-dessus.

2 - FIXER le tarif de la redevance d'occupation d'un chalet sur la Place de la République, à un montant unique et forfaitaire de trois cent cinquante euros (350 €) incluant la fourniture des fluides (électricité, eau) et une place de stationnement pour la période du 5 décembre au 24 décembre inclus.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°19 : "CALEND'ARLES 2025" - MODALITÉS DE STATIONNEMENT

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Parc automobile

Les Calend'Arles 2025 organisées par la ville d'Arles pour les fêtes de fin d'année se dérouleront du 5 au 24 décembre 2025 inclus. Les nombreuses animations et spectacles devraient entraîner une augmentation notable de la fréquentation en centre-ville dont un grand nombre de véhicules.

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville lors des animations des Calend'Arles 2025, des accès gratuits au stationnement seront mis en œuvre.

La ville d'Arles propose ainsi la mise en place de dispositifs visant à offrir aux visiteurs des possibilités de stationner à prix réduit ou gratuitement ou selon les modalités suivantes :

- Le parking du centre : 3h de stationnement gratuit dans la journée, de 8h à 20 heures, à compter du 5 décembre jusqu'au 24 décembre 2025 inclus, étant précisé qu'une durée de stationnement effective inférieure à 3 heures ne donne pas lieu à remboursement,
- Les parkings Chabourlet, Minimes et Sixte Quenin : gratuité totale durant la période des Calend'Arles 2025.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121.29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n° DEL-2024-0234 du 7 novembre 2024 fixant les tarifs et le règlement d'attribution des abonnements sur voirie 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du stationnement hors voirie en date du 24 septembre 2025,

Considérant la nécessité de dynamiser le centre-ville tout au long de l'année, particulièrement pendant la période hivernale,

Considérant l'organisation par la ville d'Arles des Calend'Arles 2025, durant les fêtes de fin d'année 2025,

Considérant la volonté d'offrir au public présent un stationnement à prix réduit ou gratuit,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la gratuité 3 heures de stationnement au parking du centre dans la journée, de 8h à 20 heures, à compter du 5 décembre jusqu'au 24 décembre 2025 inclus, étant précisé qu'une durée de stationnement effective inférieure à 3 heures ne donne pas lieu à remboursement,

2 – APPROUVER la gratuité des parking Chabourlet, Minimes et Sixte Quenin à compter du 5 décembre jusqu'au 24 décembre 2025 inclus,

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

FINANCES

N°20 :ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS SUR VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Parc automobile

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il a été institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées par l'arrêté général de circulation.

A ce jour le plan de stationnement de la ville d'Arles définit 5 zones de stationnement réglementé avec paiement de la redevance par horodateurs et soumises au Forfait Poste Stationnement (FPS) en cas de paiement insuffisant ou de non-paiement.

Les tarifs de paiement immédiat de la redevance sont fixés en fonction de ces 5 zones. Afin de permettre un stationnement de longue durée sur ces zones il a été décidé de créer des abonnements payants.

Les tarifs du stationnement payant sont révisés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121.29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n°2015.0328 du 2 décembre 2015 définissant le plan de stationnement réglementé pour la ville d'Arles,

Vu la délibération n°2017.0196 du 21 juin 2017 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n°DEL_2022_0124 du 20 mai 2022 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n° DEL_2024_0234 du 7 novembre 2024 fixant les tarifs et le règlement d'attribution des abonnements sur voirie 2025,

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues, notamment sur certains axes structurants, soumis à une plus forte pression,

Considérant le besoin d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant sur voirie,

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement en ville afin de s'adapter aux besoins des usagers,

Considérant que l'application d'un forfait post stationnement a pour but d'inciter au respect de la réglementation du stationnement payant sur voirie,

Considérant la dématérialisation du stationnement payant sur la ville d'Arles et notamment la mise en place de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation,

Considérant la nécessité d'actualiser la seule part de certains abonnements des tarifs du stationnement sur voirie, au regard d'une part du taux d'inflation et d'autre part des tarifs d'abonnements pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'adapter le règlement d'attribution des abonnements du stationnement sur voirie d'une part pour faciliter l'enregistrement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en visite sur Arles et d'autre part pour préciser les conditions d'accès à l'abonnement « Etudiant »,

Il est proposé de :

- Maintenir à l'identique les tarifs de stationnement sur horodateurs,
- Actualiser certains tarifs d'abonnement du stationnement payant sur voirie :

Abonnements	2025 annuels	2026 annuels
Résidents	78.00 €	79.00 €
Tous usagers Zone verte	155.00 €	157.00 €
Tous usagers Zones Jaune Verte Rouge	310.00 €	310.00 €
Tous usagers Zone Turquoise	73.00 €	74.00 €
Etudiants	40.00 €	40.00 €
Loueur de voiture	78.00 €	79.00 €
Professionnels de santé mobiles Arlésiens	Gratuit	Gratuit
Aide à domicile Arlésiens	Gratuit	Gratuit
Personnes à Mobilité Réduite PMR	Gratuit	Gratuit

- Créer un nouvel abonnement « PMR Visiteur » d'une durée de validité de 7 jours et plus rapide à enregistrer,
- Préciser dans le règlement d'attribution des abonnements que l'abonnement « Etudiant » est exclusivement réservé aux personnes poursuivant des études en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau 5 minimum.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2024_0234 à compter du 1er janvier 2026.

2- FIXER les tarifs du stationnement sur voirie, comme indiqués en annexes 1 (horodateurs) et 2 (abonnements), à compter du 1er janvier 2026.

3- APPROUVER le règlement d'attribution des abonnements du stationnement payant sur voirie, comme indiqué en annexe 3, applicable dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

4- PRÉCISER que le tarif de l'abonnement est fixé au tarif en vigueur à la date du début de validité de l'abonnement, quelle que soit la date de la souscription et du paiement.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

TARIFS HORODATEURS VILLE D'ARLES

Du 1^{er} mai au 30 septembre : Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

Du 1^{er} octobre au 30 avril : Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi
Stationnement payant de 9h à 15h le samedi
Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

Le stationnement payant est limité à 10h consécutives.

Le décompte des heures payées est suspendu à partir de 19h les jours payants ou au-delà de 15h les samedis hors saison et reprend à la prochaine période de stationnement payant.

1/ TARIFS ZONES TURQUOISE

Zones Turquoise		forfait 2h à 1€
Durée	Tarifs journaliers	
2h	1€	
4h	2 €	
6h	3 €	
8h	4 €	
10h	5 €	
10h30	40 €	
FPS	40 €	
FPS Minoré	30 €	

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation.

ANNEXE 1

2/ TARIFS STATIONNEMENT ZONES VERTES

Zones Vertes - 1€/58min	
Durée	Tarifs journaliers
29 min	0,50 €
58 min	1 €
1h27min	1,50 €
1h56min	2 €
2h25min	2,50 €
2h54min	3 €
3h23min	3,50 €
3h52min	4 €
4h21min	4,50 €
4h50min	5 €
5h19min	5,50 €
5h48min	6 €
6h17min	6,50 €
6h46min	7 €
7h15min	7,50 €
7h44min	8 €
8h13min	8,50 €
8h42min	9 €
9h11min	9,50 €
9h40min	10 €
10h	40 €
FPS	40 €
FPS Minoré	30 €

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 1

3/ TARIFS STATIONNEMENT ZONES JAUNES

Zones Jaunes - 3€/57min	
Durée	Tarifs journaliers
19 min	1 €
38 min	2 €
57 min	3 €
1h16min	4 €
1h35min	5 €
1h54min	6 €
2h13min	7 €
2h32min	8 €
2h51min	9 €
3h10min	10 €
3h29min	11 €
3h48min	12 €
4h07min	13 €
4h26min	14 €
4h45min	15 €
5h04min	16 €
5h23min	17 €
5h42min	18 €
6h01min	19 €
6h20min	20 €
6h39min	21 €
6h58min	22 €
7h17min	23 €
7h36min	24 €
7h55min	25 €
8h14min	26 €
8h33min	27 €
8h52min	28 €
9h11min	29 €
9h30min	30 €
10h	40 €
FPS	40 €
FPS Minoré	30 €

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 1

4/ TARIFS STATIONNEMENT ZONES ROUGES

Zones Rouges 2€/58min		
Ticket gratuit (1 fois/jour)		
15 min		
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs Journaliers Abonnés*
29 min	1 €	0,50 €
58 min	2 €	1 €
1h27min	3 €	1,50 €
1h56min	4 €	2€
2h25min	5 €	2,50 €
2h54min	6 €	3 €
3h23min	7 €	3,50 €
3h52min	8 €	4 €
4h21min	9 €	4,50 €
4h50min	10 €	5 €
5h19min	11 €	5,50€
5h48min	12 €	6 €
6h17min	13 €	6,50 €
6h46min	14 €	7 €
7h15min	15 €	7,50 €
7h44min	16 €	8 €
8h13min	17 €	8,50 €
8h42min	18 €	9 €
9h11min	19 €	9,50 €
9h40min	20 €	10 €
10h	40 €	40 €
FPS		40 €
FPS Minoré		30 €

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 1

5/ TARIFS ZONES BLANCHES

Zones Blanches		2€/58min + 1h27min
Ticket gratuit (1 fois/jour)		
1h27min		
Durée	Tarifs journaliers	
1h56min	1 €	
2h25min	2 €	
2h54min	3 €	
3h23min	4 €	
3h52min	5 €	
4h21min	6 €	
4h50min	7 €	
5h19min	8 €	
5h48min	9 €	
6h17min	10 €	
6h46min	11 €	
7h15min	12 €	
7h44min	13 €	
8h13min	14 €	
8h42min	15 €	
9h11min	16 €	
9h40min	17 €	
10h	40 €	
FPS	40 €	
FPS Minoré	30 €	

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 2

TARIFS ABONNEMENTS SUR VOIRIE

Durée de validité des abonnements : 1 année glissante, de date à date, sans proratisation pour une durée moindre

Abonnements dématérialisés et affectés à une seule et unique immatriculation :

- **Résident - zone verte : 79€/an**
- **Résident centre ancien – zones jaune et verte : 79€/an**
- **Tous usagers – zone verte : 157€/an**
- **Tous usagers – zones jaune, verte et rouge : 310€/an**
- **Tous usagers - zone Turquoise : 74€/an**
- **Etudiant – zone verte : 40€/an**
- **Etudiant Centre Ancien – zones jaune et verte : 40€/an**
- **Loueur de voitures – zone verte : 79€/an**
- **Professionnel de santé Arlésien mobile : Gratuit**
- **Services Arlésiens d'aide à la personne (véhicule professionnel ou personnel) : Gratuit**

Changement de véhicule Définitif ou temporaire (Même nom, même adresse) : Gratuit

Résidents : Résidents de la ville d'Arles ou de ses hameaux

Centre Ancien : Résidents dans la zone géographique d'Arles délimitée par le Rhône, le boulevard Emile Combes, le boulevard des Lices et le Boulevard George Clémenceau

Etudiants : Titulaire d'une carte Etudiant dans un établissement de la commune d'Arles ou d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise Arlésienne en vue de l'acquisition d'une diplôme de niveau 5 minimum.

Les abonnements sur voirie sont délivrés en ligne ou au guichet du service stationnement de la ville d'Arles situé à l'accueil du Parking du Centre – 8 rue Emile Fassin - 13200 Arles.

Les abonnements ne sont pas cessibles

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

VILLE D'ARLES

Les abonnements sur voirie quels qu'ils soient ne dispensent pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet d'une signalisation réglementaire sur site telle que les interdictions de stationner, les places de livraison, les passages piétons, les neutralisations pour manifestations ou travaux, les limitations de durée de stationnement, ...

1) TYPES DE PRODUITS

- **Résident – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux résidents d'Arles et ses hameaux
 - Remise de 50% sur le stationnement en zone rouge

- **Résident centre Ancien – zones jaune, verte :**
 - Stationnement en zones jaune et verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux résidents du Centre Ancien de la Ville d'Arles
 - Remise de 50% sur le stationnement en zone rouge

- **Tous usagers – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible à tous les usagers
 - Remise de 50% sur le stationnement en zone rouge

- **Tous usagers – zones jaune, verte, rouge :**
 - Stationnement en zones jaune, verte et rouge sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible à tous usagers
 - Pour les professionnel munis d'un K-BIS, l'abonnement 3 zones permet de demander l'accès aux bornes rétractables du Centre Ancien de la Ville.

- **Etudiant – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux étudiants inscrits dans un établissement Arlésien ou en apprentissage dans une entreprise Arlésienne – Diplôme de niveau 5 minimum

- **Etudiant Centre Ancien – zones jaune, verte :**
 - Stationnement en zones jaune et verte sans prise de ticket à l'horodateur

- Accessible aux étudiants résidents du centre Ancien d'Arles et inscrits dans un établissement Arlésien ou en apprentissage dans une entreprise Arlésienne – Diplôme de niveau 5 minimum
- **Tous usagers – zone turquoise :**
 - Stationnement en zone turquoise sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible à tous les usagers
- **Loueur de voitures – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Réservé aux Professionnels résidants sur Arles et disposant d'un KBIS portant mention de la location de voitures en activité principale
- **Professionnel de santé mobile – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Stationnement en zones rouge, jaune, verte et turquoise sans prise de ticket à l'horodateur
 - Limité à 1 immatriculation par professionnel de santé
 - Réservé aux médecins et auxiliaires médicaux (sage-femmes ; Infirmiers ; masseurs-kinésithérapeutes ; pédicures-Podologues ; orthophonistes ; orthoptistes) mobiles
- **Professionnel d'aide à la personne mobiles – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Stationnement en zones rouge, jaune, verte et turquoise sans prise de ticket à l'horodateur
 - Limité à 1 immatriculation par personne
 - Limité au personnel d'intervention opérationnel à domicile permanent (assistant de vie, agent à domicile, aide à domicile, auxiliaire de vie)

2) LISTE DES « JUSTIFICATIFS » ACCEPTÉS

- **Justificatif Identité :**
 - Carte Nationale d'identité *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Permis de conduire *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
- **Justificatif Domiciliation :**
 - Taxe d'habitation de l'année *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Taxe Foncière de l'année *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Bail de location *au nom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Facture téléphone, électricité, eau de -3 mois *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*

Certificat d'hébergement manuscrit non accepté

- **Justificatif Etudiant :**

- Carte d'étudiant *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
- Certificat de scolarité en vue de l'acquisition d'un diplôme de niveau 5 minimum - *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
Ou
- Contrat d'apprentissage en vue de l'acquisition d'un diplôme de niveau 5 minimum - *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*

3) CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS

- **Résident - zone verte :**

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
- Justificatif de domiciliation -3mois sur la commune d'Arles *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*

- **Résident centre Ancien – zones jaune, verte :**

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
- Justificatif de domiciliation dans le centre ancien de la ville d'Arles *au même nom que celui du certificat d'immatriculation.*

- **Tous usagers – zone verte :**

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*

- **Tous usagers – zones jaune, verte, rouge :**

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
- KBIS -3mois pour les professionnels.

- **Etudiant – zone verte :**

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
- Justificatif étudiant dans un établissement sis Arles ou ses hameaux pour un diplôme de niveau 5 minimum - *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*

- **Etudiants Centre Ancien – zones jaune, verte :**

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*

- Justificatif de domiciliation en centre ancien de la ville d'Arles *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation*,
 - Justificatif étudiant dans un établissement situé sur la commune d'Arles ou ses hameaux – *diplôme de niveau 5 minimum - au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation*.
- **Tous usagers – zone turquoise :**
- Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation*.
- **Loueur de voitures – zone verte :**
- Justificatif d'identité *du président de la société*
 - *KBIS de la société portant mention de location de voitures comme activité principale*
 - *Justificatif de domiciliation de l'entreprise sur Arles de -3mois*
- **Professionnel de santé mobiles – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
- Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation*.
 - Justificatif de domiciliation du cabinet de -3mois sis Arles ou ses hameaux *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation*,
 - Copie Caducée en cours de validité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation*.
 - Justificatif d'un minimum de 100 visites au domicile des patients par an dans le centre-ville d'Arles (dernier relevé SNIR)
- **Aide à la personne – véhicule de société – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'association ou de l'entreprise,
 - Agrément préfectoral en cours de validité de l'association ou de l'entreprise portant sur l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, au même nom que le certificat d'immatriculation,
 - Justificatif de domiciliation -3mois de l'association ou de l'entreprise située à Arles ou ses hameaux,
- **Aide à la personne – véhicule personnel – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
- Agrément préfectoral en cours de validité de l'association ou de l'entreprise portant sur l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, au même nom que le certificat d'immatriculation,
 - Justificatif de domiciliation-3mois de l'association ou de l'entreprise située à Arles ou ses hameaux,
 - Le bordereau de cotisation URSSAF de la société et la notification INSEE de moins de 3mois,
 - Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'employé,
 - Un bulletin de salaire du mois précédent au nom de l'employé (seuls les postes d'intervention ou de personnel auxiliaire de vie seront acceptés),
 - Attestation d'assurance du véhicule de l'employé avec indiqué l'usage à titre professionnel du véhicule.

4) MODALITÉS OPÉRATIONS DIVERSES

- **Changement provisoire de véhicule :**

- Justificatif d'identité du demandeur,
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,
- Document au nom du souscripteur de justifiant du changement provisoire de véhicule l'abonnement (location de véhicule, dépôt du véhicule au garage pour réparations, etc...),
- Réaffectation du véhicule du demandeur faite au guichet ou en ligne

A noter que pour l'abonnement « loueur de voitures » le changement d'immatriculation pour les véhicules enregistrés sera réalisé par l'abonné sans documents complémentaires.

- **Changement définitif de véhicule :**

- Fourniture d'un justificatif d'identité du demandeur,
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule au nom du demandeur.

5) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Souscription :**

- En ligne sur le site de la ville d'Arles www.ville-arles.fr - démarche en ligne « J'achète mon abonnement de stationnement sur voirie »,
- Au guichet du service stationnement de la ville d'Arles situé au bureau d'accueil du parking du centre – niveau 0 – 8 rue Emile Fassin 13200 Arles.
- Les abonnements PMR sont souscrits uniquement au guichet en présentiel ou par téléphone.

- **Validité des abonnements :**

- Les abonnements sont souscrits pour 1 an à partir de la date de paiement,
- Les abonnements sont actifs après paiement et non lors de la souscription

- **Tarifs :**

- Les tarifs des abonnements sur voirie vendus dans l'année sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Les demandes spécifiques :**

- Les demandes spécifiques seront présentées et débattues en commission de circulation qui donnera un avis favorable ou défavorable pour l'obtention de l'abonnement.

6) STATIONNEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Pour rappel :

LOI n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement :

« La carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Toutefois, les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures. La carte de stationnement permet, dans les mêmes conditions, de bénéficier des autres dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Les mêmes autorités peuvent également prévoir que, pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, les titulaires de cette carte sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Afin de mettre en œuvre ce droit, la ville d'Arles met en place un abonnement **gratuit** :

- **Abonnement PMR :**

- Stationnement autorisé sur toutes les places de stationnement sans prise de ticket à l'horodateur
- Limité à 2 immatriculations par carte « CMI Stationnement »
- Limité aux titulaires d'une carte mobilité inclusion « Stationnement des personnes handicapées »

- **Justificatifs PMR :**

- Carte d'identité du titulaire de la carte CMI Stationnement
- Carte CMI Stationnement (CMI handicapé et CMI Priorité ne sont pas acceptées)
- Carte grise du véhicule (2 cartes grises autorisées par carte CMI Stationnement)

- **Validité des abonnements PMR :**

- Les abonnements PMR sont souscrits pour la durée de validité de la carte CMI Stationnement (10 ans pour les cartes CMI Stationnement « Permanent »)
- Les PMR de passage peuvent s'enregistrer temporairement pour une durée de 7 jours

La durée de validité du droit est celle de la validité de la carte CMI Stationnement (10 ans pour les cartes CMI Stationnement permanentes)

FINANCES

N°21 :ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DU PARKING DU CENTRE - RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Parc automobile

La présente délibération a pour objectif de fixer les tarifs applicables au Parking du Centre géré par la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n° 2012-270 du 27 septembre 2012 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 2024-0268 du 19 décembre 2024 portant actualisation des tarifs de stationnement au parking du Centre d'Arles pour l'année 2025,

Vu le Conseil d'exploitation de la régie du Stationnement Payant Hors voirie d'Arles du 24 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer une offre de stationnement conforme aux besoins des usagers du parking du centre,

Considérant le taux d'inflation et les prix pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Il convient de :

- Actualiser les tarifs des abonnements :

Abonnements	2025 mensuel*	2026 mensuel*
Box Immatriculation	107.00 €	108.00 €
Box Carte	245.00 €	247.00 €
Permanent immatriculation	81.00 €	82.00 €
Permanent Carte	214.00 €	216.00 €
Moto Immatriculation	51.00 €	52.00 €
Nuit + D&JF Immatriculation	31.00 €	31.00€

* Les tarifs Annuels sont maintenus à -10% de remise par rapport au tarifs mensuels x 12 mois.

- Maintenir à l'identique les tarifs tickets de stationnement, tels qu'exposés en annexe 2,
- Maintenir à l'identique les tarifs forfaits, tels qu'exposés en annexe 3,
- Maintenir les tarifs forfaits groupés, tels qu'exposés en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2024-0268 à compter du 1er janvier 2026,

2- FIXER les grilles tarifaires du parking du Centre pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles détaillées en annexes 1, 2, 3 et 4,

3- AUTORISER l'application des tarifs à compter du 1er janvier 2026,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

ABONNEMENTS AU PARKING DU CENTRE D'ARLES

Les 6 types d'abonnements proposés :

Produit	Désignation
BOX IMMATRICULATION *	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7 1 immatriculation / abonnement
BOX CARTE **	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7 1 carte / abonnement
PERMANENT IMMATRICULATION *	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7 1 immatriculation / abonnement
PERMANENT CARTE **	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7 1 carte / abonnement
NUIT + DJF IMMATRICULATION *	1 place non fixe dans le parking 1 immatriculation / abonnement Accès de 18h à 9h du lundi au samedi inclus 24h/24 les Dimanches et Jours Fériés
MOTO IMMATRICULATION *	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7 1 immatriculation / abonnement

* **Abonnement « Immatriculation »** : Abonnement affecté à 2 immatriculations maximum et contrôle de la cohérence immatriculation/carte à chaque passage aux bornes du parking. 1 seul véhicule en stationnement à la fois.

L'ouverture des barrières se fait automatiquement grâce à la lecture de plaque.

** **Abonnement « Carte »** : Abonnement affecté à 1 carte d'abonnement. Pas de contrôle de plaque d'immatriculation. Le contrôle se fait uniquement sur l'utilisation de la carte pour le stationnement d'un seul véhicule à la fois.

L'ouverture des barrières se fait par lecture de carte.

TARIFS TTC	Mensuel	Annuel (-10%)
BOX IMMATRICULATION	108.00 €	1 166.00 €
BOX CARTE	247.00 €	2 668.00 €
PERMANENT IMMATRICULATION	82.00 €	886.00 €
PERMANENT CARTE	216.00 €	2 333.00 €
NUIT + DJF IMMATRICULATION	31.00 €	335.00 €
MOTO IMMATRICULATION	52.00 €	562.00 €

Cautions Contrat	1 mois d'abonnement + 25€
Double de carte (maxi 1/carte)	10.00 € par double
Cautions Double carte	25.00 € par double
Carte ou double perdus/cassés	25.00 € par carte

Modalités d'utilisation des abonnements :

Les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sont souscrits en mois civils.

Le premier mois d'abonnement mensuel bénéficiera d'une remise de 50% lorsque la souscription est effectuée après le 15 du mois.

Les abonnements sont souscrits pour une période minimum de 3 mois et sont reconductibles par tacite reconduction jusqu'à leur résiliation suivant les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Pas de résiliation en cours de mois, tout mois entamé est dû.

Les cautions demandées pour chaque abonnement sont remboursées au terme du contrat d'abonnement selon les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Un abonnement annuel résilié en cours de période entraîne la perte de la remise annuelle et le remboursement du trop-perçu sera calculé comme suit :
Tarif annuel payé - (tarif mensuel x nbre de mois stationnés)

Le dérangement de l'astreinte pour une mauvaise utilisation répétée de l'abonnement sera facturé 25€ à l'abonné par intervention.

Les abonnés doivent respecter le règlement intérieur du parking.

Extension de l'abonnement Parking sur les zones Horodateurs :

La régie offre la possibilité aux abonnés ayant souscrits un abonnement « immatriculation » et qui le désirent de bénéficier gratuitement d'un abonnement annuel sur la voirie pour les zones de stationnement vertes ou jaunes et vertes en fonction de leur lieu d'habitation.

Cette offre sera limitée à 1 droit par abonnement.

L'abonné devra demander cette offre au guichet du parking du Centre et devra fournir les documents nécessaires à la souscription de l'abonnement sur voirie à chaque reconduction.

Cette offre ne concerne que les véhicules qui sont référencés dans le contrat d'abonnement au parking du Centre.

Si un abonné possède 2 véhicules référencés pour le même abonnement, il ne lui sera pas possible de bénéficier de cette offre sur aucun des deux véhicules.

En cas de résiliation de l'abonnement au parking du centre dans la période de validité de l'abonnement sur voirie, le prix de l'abonnement annuel sur voirie sera refacturé dans sa totalité à l'abonné.

ANNEXE 2

TARIFS HORAIRES

Le tarif horaire concerne les tickets journaliers pris aux bornes d'entrées du parc.

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les clients horaires.

Les tickets sont payables en caisse automatique, en sortie (CB uniquement) et au bureau d'exploitation.

Les tickets horaires sont transformables en forfaits aux caisses automatiques 24h/24 et 7j/7 (hors Féria de Pâques).

TARIFS HORAIRES - de 8h à 20h						TARIFS HORAIRES – de 20h à 8h					
1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	heure	tarif	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h	heure	tarif
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	1	2,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	1	0,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	2	4,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	2	0,80 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	3	6,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	3	1,20 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	4	8,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	4	1,60 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	5	10,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	5	2,00 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	6	12,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	6	2,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	7	14,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	7	2,80 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	8	16,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	8	3,20 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	9	18,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	9	3,60 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	10	20,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	10	4,00 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	11	22,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	11	4,40 €
0,80 €	0,80 €	0,20 €	0,20 €	12	24,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit	12	4,80 €

Paiement :

- aux caisses automatiques : Carte bancaire ; espèces ; chèques parking
- aux bornes de sorties : Carte bancaire ; chèques parking
- au bureau d'exploitation : Carte bancaire ; espèces ; chèques parking ;
Chèque bancaire ; virement

ANNEXE 3

TARIFS FORFAITS

Les forfaits concernent des stationnements de courte durée allant de 2 à 30 jours.

Le jour de leur arrivée, les clients Horaires peuvent transformer leur ticket horaire en forfait directement aux caisses automatiques ou au bureau si nécessaire.

Les forfaits sont utilisables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de fréquence durant toute la période réglée.

Jours	Tarifs Forfaits TTC	Prix / jour
2	40.80 €	20.40 €
3	52.00 €	17.33 €
4	61.20 €	15.30 €
5	66.30 €	13.26 €
6	67.30 €	11.22 €
7	71.40 €	10.20 €
8	73.40 €	9.18 €
10	81.60 €	8.16 €
15	91.80 €	6.12 €
21	107.10 €	5.10 €
30	137.70 €	4.59 €

Le forfait ne vaut pas réservation de place mais permet l'accès au parking 24h/24 et 7j/7.

ANNEXE 4

TARIFS FORFAITS GROUPÉS

Les forfaits groupés sont des Forfaits remisés car ils sont pris en grande quantité.

Ils sont achetés par paquets de 20 forfaits de 24h, 48h, 72h ou 8 jours de stationnement.

Le décompte du temps de stationnement débute à la 1^{ère} utilisation du forfait.

Leur durée de validité est de 2 ans.

Produit	Tarif TTC	Soit €/ticket	Soit €/jour
1 Lot de 20 forfaits de 1 jour	224 €	11.20 €	11.20 €
1 Lot de 20 forfaits de 2 jours	408 €	20.40 €	10.20 €
1 Lot de 20 forfaits de 3 jours	551 €	27.55 €	9.18 €
1 lot de 20 forfaits de 8 jours	1 142 €	57.10 €	7.14 €

FINANCES

N°22 :VENTE DE VÉHICULES ET ENGIN RÉFORMÉS

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Service atelier

La ville d'Arles procède, chaque année, à l'acquisition de divers véhicules dans le cadre du renouvellement des véhicules de son parc. Elle procède également à des mises en réforme ou aliénation conformément aux dispositions de l'alinéa 10 de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque des véhicules ne sont plus utilisables.

Afin d'optimiser la gestion du parc automobile et de procéder à la mise au rebut de 22 véhicules et 4 engins devenus inutilisables, une consultation a été effectuée auprès de sociétés spécialisées.

La société GIZZI DÉMOLITION, située à 30300 Beaucaire a été la plus offrante avec un montant de 5.850,00 € (Cinq mille huit cent cinquante euros).

La cession excédant 4.600,00 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à aliéner.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ,

Considérant l'optimisation du parc automobile,

Considérant la consultation effectuée auprès de plusieurs sociétés spécialisées,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la mise à la réforme des 22 véhicules et 4 engins susmentionnés.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à aliéner ces 22 véhicules et 4 engins à la société GIZZI DÉMOLITION pour un montant de 5.850,00 €.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LISTE DES VÉHICULES ENGINES ET MACHINES RÉFORMÉS 2025

	Marque + modèle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Montant de cession	N° d'inventaire
1	MATHIEU BALAYEUSE	AZURAE1	24 04 2014	300,00 €	1153V
2	MATHIEU BALAYEUSE	AZURAE 25	03 01 2011	300,00 €	1104V
3	EUROVOIRIE LAVEUSE	EN000A	20 12 2000	200,00 €	0534V
4	RANSOMES TONDEUSE	EN0138 T035C	01 01 1988	100,00 €	000187E
5	SUZUKI SAMURAI	126 AFK 13	01 10 2002	300,00 €	0719V
6	PIAGGIO PORTER	491 AFS 13	01 12 2004	100,00 €	0724V
7	OPEL FOURGON	531 WQ 13	02 02 2000	100,00 €	0501V
8	OPEL FOURGON	535 WQ 13	02 2 2000	100,00 €	0502V
9	OPEL COMBO	563 VS 13	13 10 1998	100,00 €	0426V
10	OPEL COMBO	570 VS 13	13 10 1998	100,00 €	0427V
11	FORD FOURGON	658 XJ 13	12 12 2000	150,00 €	0523V
12	SAME TRACTEUR	1249 TR 13	04 02 1997	1 300,00 €	000393V
13	SAME TRACTEUR	2055 SF 13	19 10 1994	1 300,00 €	0341V
14	RENAULT EXPRESS	3109 TY 13	03 07 1997	50,00 €	0401V
15	OPEL FOURGON	3599 VS 13	20 10 1998	100,00 €	0431V
16	OPEL FOURGON	3669 VS 13	21 10 1998	100,00 €	0433V
17	PIAGGIO BOM	4639 YD 13	27 11 2001	100,00 €	0535V
18	CITROEN BREAK	4930 ST 13	16 06 1997	50,00 €	0368V
19	FORD FOURGON	5239 XK 13	16 01 2001	100,00 €	0528V
20	RENAULT BENNE	5278 ML 13	22 09 1986	300,00 €	0091V
21	CITROEN BREAK	6518 TZ 13	22 07 1996	100,00 €	0381V
22	CITROEN	7115 TX 13	26 07 1996	100,00 €	0365V
23	CITROEN	7874 TH 13	26 07 1996	100,00 €	0382V
24	CITROEN	7891 TH 13	10 12 1992	100,00 €	0384V
25	RENAULT	CY-977-QG	01 08 1988	100,00 €	0166V
26	OPEL	FH-439-XB	18 12 1998	100,00 €	1203V

TOTAL	5 850,00 €
--------------	-------------------

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°23 : DÉCLASSEMENT ET CONDITIONS DE CESSIONS FONCIÈRES DES MINIMES AU GROUPEMENT REDMAN / VESTIA LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT "CITE DE L'IMAGE"

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Grands projets et planification territoriale

La ville d'Arles est propriétaire d'un tènement foncier, sis route de Pont de Crau à Arles dit des « Minimés », composé des parcelles cadastrées section AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m².

Ce foncier supporte une servitude de passage pour la desserte du parking de la fondation LUMA, ainsi qu'un parking public communal d'une superficie de 8.600 m² et un arrêt de transport en commun.

Cet immeuble étant affecté à usage de parking public depuis 2023, il est de ce fait incorporé au domaine public de la Ville.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a décidé de céder ce foncier sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts.

Il est ici rappelé que le groupement REDMAN / VESTIA a été retenu en qualité de lauréat dans le cadre dudit appel de manifestation à intérêts, aux termes de la délibération du Conseil municipal n° DEL_2025_0050, du 3 avril 2025, en vue de réaliser l'opération suivante : réalisation d'un quartier mixte formations, activités tertiaires et habitat avec un positionnement écoquartier. Il est composé de bâtiments dédiés à la formation ainsi qu'aux activités tertiaires et récréatives, pour environ 23.000 m² de SDP et de bâtiments dédiés à l'habitation pour environ 37.500 m² de SDP. Le projet propose environ 850 places de stationnement mutualisées activité/habitat, ainsi qu'environ 35.000 m² d'espaces verts. La proposition financière est de 6.900.000 € pour l'acquisition des terrains objets de l'appel à manifestation d'intérêt.

Suite aux précisions apportées par le groupement REDMAN/ VESTIA, depuis la délibération du 03 avril 2025, tant sur le calendrier de l'opération que sur les caractéristiques des conditions suspensives qui seront stipulées aux termes de la promesse de vente, il est proposé la cession de l'ensemble des fonciers constituant le site des Minimés, à un prix total de 6.900.000 €, payable comptant. Cette cession sera précédée, au plus tard le 30 octobre 2025, d'un avant-contrat conclu avec le groupement REDMAN/VESTIA ou toute autre personne physique ou morale qu'il substituerait, sous les conditions suspensives, les conditions essentielles et déterminantes ainsi que les caractéristiques principales suivantes :

- Conditions usuelles : purge des droits de préemption/préférence, origine de propriété, absence de servitudes (ou le cas échéant modification des servitudes existantes) ou de cahier des charges rendant le projet de l'acquéreur incompatible ;
- Condition suspensive de désaffectation effectif et de déclassement des parcelles appartenant à la Commune conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L3112-4. Étant précisé que la réalisation de cette condition devra impérativement intervenir avant l'obtention de la première autorisation d'urbanisme, soit prévisionnellement au plus tard le 30 mars 2026. A ce titre, le groupement est d'ores et déjà expressément autorisé à déposer toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles constitutives de l'assiette du projet.

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (permis d'aménager et permis de construire), ayant acquis un caractère définitif, aux fins d'autoriser la réalisation de l'opération projet par le Groupement REDMAN/VESTIA, tel que plus amplement décrit ci-dessus. Étant précisé qu'une convention de réalisation des places de stationnement de la tranche 1 sera nécessaire sur le terrain de la tranche 2.
- Absence de variation du régime et des taux des taxes et participations d'urbanisme applicables au projet entre la date de remise des offres et la date d'obtention des autorisations de construire,
- Conditions usuelles relatives à l'état du sol et du sous-sol, notamment en matière de dépollution, de géotechnie et d'archéologie.
- Formalisation des accords avec les partenaires via la régularisation de Promesses de Vente en État Futur d'Achèvement portant sur des valeurs minimales de cession à des conditions financières usuelles pour le campus de l'image, le cinéma, les bureaux et la résidence étudiante sociale.
- Obtention des autorisations environnementales et administratives définitives nécessaires à la réalisation de l'opération projetée : étude d'impact, Dossier Loi sur l'eau, absence de découverte d'espèces protégées...
- Terrain d'assiette de l'opération libre de toute location/occupation ;
- Une durée d'avant-contrat adaptée aux enjeux du projet.
- Caractère définitif de la présente délibération ;
- Une indemnité d'immobilisation qui pourra prendre la forme d'une garantie intrinsèque.

L'ensemble de ces conditions seront encadrées dans des délais fixés dans l'avant-contrat à régulariser entre les parties.

Les acquisitions, par le Groupement REDMAN/ VESTIA, du foncier appartenant à la Commune, seront réalisées en tranches distinctes conformément au plan de division de principe joint, et se décomposant comme suit :

- Tranche 1 (matérialisée sous teinte bleue audit plan) : moyennant le prix de 2.800.000 € ;
- Tranche 2 (matérialisée sous teinte orange audit plan) : moyennant le prix de 2.100.000 € ;
- Tranche 3 (matérialisée sous teinte rouge audit plan) : moyennant le prix de 2.000.000 €.

Il est également précisé que l'avant-contrat sera consenti aux deux entités suivantes :

- Redman Méditerranée ;
- Urbanidées, filiale de Vestia.

Toutefois, pour chacune des entités, une faculté de substitution sera stipulée aux termes de l'avant-contrat, au profit de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est soumise au même contrôle qu'elle, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-30, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-13004-04598/DS 15897945 du 19 mars 2024,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L3112-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2025_0050, du 3 avril 2025, relative à la désignation du groupement REDMAN-VESTIA comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sur la cession du foncier des Minimes en vue de la réalisation d'une cité de l'image.

Considérant que la Ville envisage de céder ce bien au lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts,

Considérant que toute cession d'un bien du domaine public doit être précédée de sa désaffectation effective et de son déclassement.

Considérant que le bien communal sis route de Pont de Crau à Arles est affecté à un parking public nécessaire à la circulation et au stationnement en l'état du plan de circulation, ce qui empêche de constater immédiatement la désaffectation effective de l'immeuble en vue de son déclassement du domaine public,

Considérant que l'article L.3112-4 du CGPPP consacre néanmoins la possibilité pour un bien du domaine public de faire l'objet d'une promesse de cession, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente, et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le parking sur le foncier des minimes, jusqu'à une relocalisation ultérieure en cours d'examen,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre du projet il convient de décider de la désaffectation de principe de l'immeuble, en vue de son déclassement ultérieur, ce qui permettra de régulariser une promesse de cession sans attendre,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER la désaffectation de principe du foncier des Minimes sis route de Pont de Crau à Arles (13200), figurant au cadastre sous la référence : AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m².

2- DIRE que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que le 30 mars 2026 au plus tard,

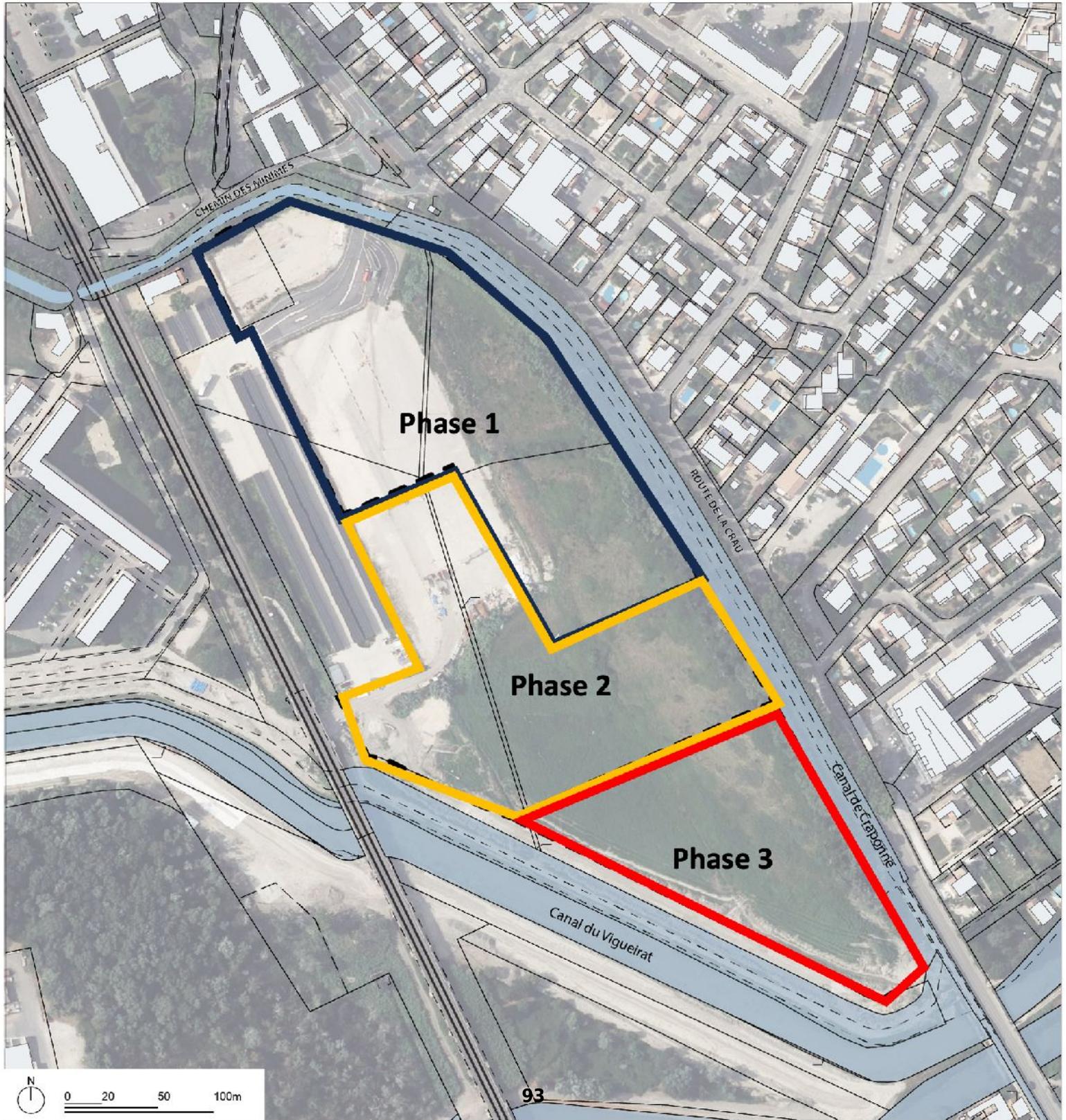
3- DÉCIDER de céder, sous certaines conditions suspensives et conditions essentielles et déterminantes, au groupement REDMAN/VESTIA ou toute personne morale que le groupement pourrait substituer à lui, les parcelles cadastrées section AY N°97, 305, 306, 310, 312 et 317 pour une contenance de 66.505 m², moyennant le prix global de 6.900.000,00 euros, en tranches et se décomposant comme suit :

- Tranche 1 (matérialisée sous teinte bleue audit plan) : moyennant le prix de 2.800.000 € ;
- Tranche 2 (matérialisée sous teinte orange audit plan) : moyennant le prix de 2.100.000 € ;
- Tranche 3 (matérialisée sous teinte rouge audit plan) : moyennant le prix de 2.000.000 €.

Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur seront payables comptant à la signature de l'acte authentique.

4- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

5- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse de vente comprenant diverses conditions suspensives dont, notamment, l'obtention des autorisations d'urbanisme, et à signer également tout avenant et les actes définitifs, ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°24 : DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire d'un îlot, situé Boulevard Émile Combes à Arles (13200), constitué de plusieurs bâtiments élevés, pour parties, de deux étages sur rez-de-chaussée.

Cet ensemble immobilier, anciennement à usage de collège (à savoir, l'ancien collège Frédéric Mistral), est organisé autour d'une vaste cour centrale, du couvent des frères Récollets et d'une maison dite « du directeur ».

Il se décompose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : divers locaux et une cour ;
- Au 1er étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs ;
- Au 2ème étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes : section AI numéro 86. Sa contenance est de 6 431 m².

Il est classé en zone USS du PSMV.

Cet immeuble, qui était affecté à usage de collège jusqu'en 2011, a été mis à disposition des associations ainsi qu'à des établissements et services administratifs.

Actuellement, les locaux sont occupés par le centre communal d'action social de la Ville.

Le centre communal d'action sociale (ci-après « CCAS ») doit déménager dans des locaux situés à ARLES (13200), 16 ter rue Gaspard Monge en cours de rénovation.

L'emménagement du CCAS dans ces nouveaux locaux est prévu pour le 1er semestre 2026.

La Ville a décidé de céder l'ancien collège Frédéric Mistral.

En vue de la sélection du futur acquéreur, la commune a organisé un appel à manifestation d'intérêt du 23 juin au 30 novembre 2022, au terme duquel l'offre du groupe François 1er a été retenue.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal numéro DEL-2023-0221 en date du 28 septembre 2023, la commune a décidé de céder sous certaines conditions suspensives, notamment la désaffectation effective de l'immeuble après le départ du CCAS au 30 juin 2025, à la société dénommée « Groupe François premier » ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle, la parcelle cadastrée section AI N° 86.

Cependant, le déménagement du CCAS au sein de locaux situés à ARLES (13200), 16 ter rue Gaspard Monge n'ayant pu intervenir avant le 30 juin 2025, la désaffectation effective n'a pas pu être constatée par la Ville dans le délai imposé.

En effet, les travaux de rénovation des locaux situés à ARLES (13200), 16 ter rue Gaspard Monge accusent des retards notamment causés par le temps nécessaire pour trouver un nouveau local et les délais administratifs de passation des marchés travaux.

Les futurs locaux du CCAS devraient être disponibles en vue de son déménagement au 2 février 2026.

Dans l'objectif de ne pas retarder la signature de l'acte authentique de vente prévue en fin d'année 2025 tout en préservant l'activité du CCAS jusqu'à son déménagement, la Ville décide de déclasser par anticipation l'immeuble cadastré section AI numéro 86 comme le prévoit l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour rappel, ces dispositions permettent de déclasser un immeuble appartenant au domaine public et affecté à un service public ou à l'usage direct du public dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

La ville décide, en conséquence, de procéder au déclassement par anticipation du domaine public de l'ancien collège Frédéric Mistral en vue, d'une part, de préserver l'ouverture du CCAS jusqu'à son déménagement et, d'autre part, ne pas retarder la cession de l'immeuble au Groupe François 1er ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle.

À ce titre et compte tenu du calendrier prévisionnel sus évoqué, la Ville s'engage à ce que le CCAS libère les locaux dans un délai de 4 mois à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 2 février 2026.

Ce déclassement par anticipation permettra la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 86 au profit du Groupe François 1er (ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle) qui réalisera un programme dont les principaux objectifs sont de permettre la revitalisation de cet îlot, son embellissement, la préservation des éléments patrimoniaux identifiés comme majeurs et structurants mais également la végétalisation des cours.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° DEL-2023-0220 du 28 septembre 2023 décidant le principe de la désaffectation du bien, et précisant que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendrait qu'ultérieurement,

Vu la délibération n° DEL-2023-0221 du 28 septembre 2023, décidant de la cession de l'ancien collège Frédéric Mistral, sous certaines conditions suspensives, à la société dénommée « Groupe François premier » ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle,

Considérant que la commune d'Arles est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 86, d'une superficie de 6 431 m², sise Boulevard Émile Combes,

Considérant que cette parcelle, anciennement affectée à l'usage de collège, a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de sa vente, au terme duquel l'offre du groupe François 1er a été retenue,

Considérant que le Groupe François 1er a sollicité l'acquisition de cet ensemble immobilier en vue de réaliser une opération de restauration immobilière comprenant la réalisation de

logements, d'une salle polyvalente, d'un pôle associatif, d'un espace commercial ainsi que d'un pôle médical,

Considérant que le déclassement puis la cession de ce bien immobilier permettra la réalisation d'un programme dont les principaux objectifs sont de permettre la revitalisation de cet îlot dont l'état est jugé vétuste, son embellissement, la préservation des éléments patrimoniaux identifiés comme majeurs et structurants mais également la végétalisation des cours,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n° 86, en partie occupée par les services du CCAS, relève du domaine public communal,

Considérant qu'il est prévu de céder le bien immobilier au Groupe François 1er, ou toute personne morale s'y substituant, avant la fin d'année 2025,

Considérant qu'au regard du calendrier prévisionnel de l'opération et, notamment, de la date d'achèvement travaux sur le site destiné à accueillir le CCAS, son déménagement ne sera possible que pour le 1er semestre 2026,

Considérant que dans l'intérêt des usagers et des habitants de la commune, le recours à la procédure communément appelée « déclassement anticipé », est apparu opportun,

Considérant qu'en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et par dérogation à l'article L. 2141-1 de ce même code, il est possible de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AI n° 86 par anticipation, c'est-à-dire préalablement à sa désaffectation effective,

Considérant que le constat de la désaffectation effective de la parcelle communale devra intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la présente délibération, soit avant le 2 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le principe de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 86, désaffectation qui sera constatée ultérieurement au travers de l'établissement d'un procès-verbal ;

2- PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AI n° 86, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

3- FIXER le délai de désaffectation de la parcelle, objet de la présente délibération, à 4 mois, soit le 2 février 2026 ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce déclassement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°25 : CESSION DE L'ANCIEN COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Foncier et immobilier

La Ville a décidé de céder l'ancien collège Frédéric Mistral.

En vue de la sélection du futur acquéreur, la commune a organisé un appel à manifestation d'intérêt du 23 juin au 30 novembre 2022, au terme duquel l'offre du groupe François 1er a été retenue.

Ainsi, par délibération du Conseil municipal numéro DEL-2023-0221 en date du 28 septembre 2023, la commune a :

- décidé de céder sous certaines conditions suspensives, à la société dénommée « Groupe François premier » ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle, la parcelle cadastrée section AI N°86 moyennant le prix de 3.900.000,00 euros, dont une partie sera versée en numéraire, à hauteur de 3.200.000 euros et l'autre sous forme de dation pour les locaux associatifs et la salle polyvalente à créer par l'acquéreur pour une valeur estimée à 700.000 euros ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse de vente comprenant diverses conditions suspensives dont, notamment, le déclassement de l'immeuble après désaffectation effective à intervenir au plus tard le 30 juin 2025, l'obtention des autorisations d'urbanisme, et à signer également l'acte définitif, ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Cependant, le déménagement du CCAS n'ayant pu intervenir avant le 30 juin 2025, la désaffectation effective n'a pas pu être constatée par la Ville dans le délai imposé.

En effet, les travaux de rénovation des locaux situés à ARLES (13200), 16 ter rue Gaspard Monge accusent des retards notamment causés par le temps nécessaire pour trouver un nouveau local et les délais administratifs de passation des marchés travaux.

Les futurs locaux du CCAS devraient être disponibles en vue de son déménagement au 2 février 2026.

Dans l'objectif de ne pas retarder la signature de l'acte authentique de vente prévue en fin d'année 2025 tout en préservant l'activité du CCAS jusqu'à son déménagement, la Ville a décidé de procéder au déclassement par anticipation de l'immeuble cadastré section AI numéro 86 conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, par une délibération n° **DEL_XXX** adoptée ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation de l'immeuble cadastré section AI numéro 86, prononcé son déclassement par anticipation et fixé à 4 mois, soit le 2 février 2026, le délai maximal de désaffectation de ce site.

Par arrêté du 4 août 2025, le Groupe François 1er a obtenu un permis de construire n° PC 013004 24 R0159 pour la réhabilitation de cet ensemble immobilier.

Ce projet de réhabilitation a fait l'objet d'adaptations et consiste désormais en la réalisation :

- d'une salle polyvalente rétrocedé à la ville ;
- d'un pôle associatif rétrocedé à la ville ;
- de 99 logements et 61 places de parking ;
- d'un espace commercial ou de services ;
- d'un pôle médical.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de confirmer la volonté de la commune de céder cet ensemble immobilier au profit du Groupe François 1er, ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle, et d'ajuster les modalités de la vente.

Rappelons, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, qu'en cas de vente d'un immeuble :

- (i) l'acte de vente devra stipuler que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un certain délai ;
- (ii) l'acte de vente devra comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ;
- (iii) l'acte de vente devra, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente ;
- (iv) une délibération motivée devra être adoptée sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa.

Ainsi, dès lors que la vente, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa a été réalisée et est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Cette étude s'attache à mettre à évidence les risques encourus par la Ville en cas de résolution de la vente. À ce titre, dans l'hypothèse où la vente serait résolue du fait d'une non-libération des lieux par le CCAS, la commune devrait restituer l'intégralité du prix de vente et rembourser les frais engagés par l'acheteur en vue de la rédaction des actes de vente et de résolution.

En ce qui concerne le prix de vente de cet ensemble immobilier, la Ville a sollicité le service des Domaines qui, par un avis du 11 août 2025 (annexé à la présente délibération), a fixé la valeur de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de l'ensemble immobilier à un prix total de 3 900 000 euros. Ce prix sera payé, pour partie, sous forme numéraire et, pour l'autre, sous forme de dation.

En effet, à l'issue des opérations de réhabilitation, la Ville d'Arles récupèrera les volumes correspondant à la future salle polyvalente et au futur pôle associatif. Au total, 3 200 000 euros seront versés à la commune d'Arles sous forme numéraire et la restitution des volumes précités est évaluée à 700 000 euros.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L. 2141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2023-0220 du 28 septembre 2023 décidant le principe de la

désaffectation du bien, et précisant que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendrait qu'ultérieurement,

Vu la délibération n° DEL-2023-0221 du 28 septembre 2023, décidant de la cession de l'ancien collège Frédéric Mistral, sous certaines conditions suspensives, à la société dénommée « Groupe François premier » ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle,

Vu l'avis de France Domaine n° 2025-13004-31132 en date du 11 août 2025 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° DEL_XXXX du 2 octobre 2025 approuvant le principe de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 86, autorisant son déclassement par anticipation et fixant le délai de désaffectation maximal à 4 mois à compter de son adoption,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle, réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, annexée à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Arles est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 86, d'une superficie de 6 431 m², sise Boulevard Émile Combes,

Considérant que cette parcelle, anciennement affectée à l'usage de collège, a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de sa vente, au terme duquel l'offre du groupe François 1er a été retenue,

Considérant que le Groupe François 1er a sollicité l'acquisition de cet ensemble immobilier en vue de réaliser une opération de restauration immobilière comprenant la réalisation de logements, d'une salle polyvalente, d'un pôle associatif, d'un espace commercial ainsi que d'un pôle médical,

Considérant que la cession de ce bien immobilier permettra la réalisation d'un programme dont les principaux objectifs sont de permettre la revitalisation de cet îlot dont l'état est jugé vétuste, son embellissement, la préservation des éléments patrimoniaux identifiés comme majeurs et structurants mais également la végétalisation des cours.

Considérant l'intérêt pour la Ville de rationaliser son patrimoine immobilier en cédant son bien situé Boulevard Émile Combes,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n° 86, en partie occupée par les services du CCAS, relève du domaine public communal,

Considérant qu'il est prévu de céder le bien immobilier au Groupe François 1er, ou toute personne morale s'y substituant, avant la fin d'année 2025,

Considérant qu'au regard du calendrier prévisionnel de l'opération et, notamment, de la date d'achèvement des travaux sur le site destiné à accueillir le CCAS, son déménagement ne sera possible que pour le premier semestre 2026,

Considérant que dans l'intérêt des usagers et des habitants de la commune, le recours à la procédure communément appelée « déclassement par anticipation », est apparu opportun,

Considérant que par une délibération n° DEL_XXXX, le Conseil a décidé d'approuver le principe de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 86, de prononcer son

déclassement par anticipation et de fixer le délai de désaffectation de la parcelle à 4 mois, soit au plus tard le 2 février 2026,

Considérant que, afin de respecter les dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement par anticipation, l'acte de vente comportera :

- une clause selon laquelle vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de 4 mois à compter de l'adoption de la délibération prononçant le déclassement par anticipation ;
- des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ;
- une clause organisant les conséquences en cas de résolution de la vente.

Considérant que le prix de vente de cette parcelle, fixé par les parties à 3 900 000 euros, est supérieur à l'estimation de l'avis de France Domaine n° 2025-13004-31132 en date du 11 août 2025 ;

Considérant que ce prix sera versé, pour partie, sous forme numéraire à hauteur de 3 200 000 euros et, pour l'autre partie, sous forme de dation avec la restitution des deux volumes évalués à 700 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la cession, sous condition résolutoire de désaffectation effective du bien, au profit de la société dénommée « Groupe François 1er » ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle, de l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous la référence : section AI n° 86 moyennant le prix de 3 900 000,00 euros, dont une partie sera versée en numéraire, à hauteur de 3 200 000 euros et l'autre sous forme de dation pour les locaux associatifs et la salle polyvalente dont les volumes sont à créer par l'acquéreur pour une valeur estimée à 700.000 euros.

Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur seront payables comptant à la signature de l'acte authentique.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune l'acte authentique de vente, ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération aux conditions ci-dessus mentionnées.

CESSION – PARCELLE SISE BOULEVARD ÉMILE COMBES (AI n° 86)

Étude d'impact pluriannuelle Réalisée dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 86 à Arles

La présente étude d'impact est réalisée en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP »), issues de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

1. Présentation du site

La commune d'Arles est propriétaire d'un îlot délimité à l'Est par le boulevard Émile Combes, au Nord par la rue d'Alembert, à l'ouest par la rue des Carmélites et au Sud par la rue Condorcet.

Cet îlot constitué de plusieurs bâtiments élevés, pour parties, de deux étages sur rez-de-chaussée.

Cet ensemble immobilier, anciennement à usage de collège (à savoir, l'ancien collège Frédéric Mistral), est organisé autour d'une vaste cour centrale, du couvent des frères Récollets et d'une maison dite « du directeur ».

Il se décompose comme suit :

- Au rez-de-chaussée : divers locaux et une cour ;
- Au 1^{er} étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs ;
- Au 2^{ème} étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes : section AI numéro 86. Sa contenance est de 6 431 m².



Extrait – Cadastre.gouv (à gauche) et appel à manifestation d'intérêts (à droite)



Extraits – Avis des domaines

Comme le confirme le service des Domaines dans son avis daté du 11 août 2025, « *l'ensemble est globalement vétuste* ».

2. Contexte du projet

Cet immeuble, qui était affecté à usage de collège jusqu'en 2011, a été mis à disposition des associations ainsi qu'à des établissements et services administratifs.

Actuellement, une partie du site est occupée par le centre communal d'action social de la Ville.

À cet égard, il est prévu que le centre communal d'action social déménage dans les locaux situés au 16 ter rue Gaspard Monge à ARLES (13200), en cours de rénovation. L'emménagement du CCAS dans ces nouveaux locaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2026.

Au regard du calendrier prévisionnel des travaux sur le nouveau site destiné à accueillir les services du CCAS à compter du 2 février 2026, et de l'état d'avancement de ceux-ci, le risque de non-réalisation des travaux dans le délai imparti apparaît faible.

En parallèle, la Ville a décidé de céder l'ancien collège Frédéric Mistral.

À cet effet, la Ville a publié un appel à manifestation d'intérêt du 23 juin au 30 novembre 2022, au terme duquel l'offre du groupe François 1^{er} a été retenue.

Par arrêté n° PC 013 004 24 R 0159 du 4 août 2025, le Groupe François 1^{er} a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation de ce site. Ce projet de réhabilitation a fait l'objet de certaines adaptations et consiste désormais en la réalisation :

- d'une salle polyvalente rétrocédée à la ville ;
- d'un pôle associatif rétrocédé à la ville ;
- de 99 logements et 61 places de parking ;
- d'un espace commercial ou de services ;
- d'un pôle médical.

Dans l'objectif de ne pas retarder la signature de l'acte authentique de vente prévue en fin d'année 2025 tout en préservant l'activité du CCAS jusqu'à son déménagement, la Ville a décidé de procéder au déclassement anticipé de l'immeuble cadastré section AI numéro 86 conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

3. Dispositions législatives permettant le déclassement par anticipation

En application des règles de la domanialité publique, notamment l'article L. 3111-1 du CGPPP, une personne publique ne peut céder un bien appartenant à son domaine public.

Pour rappel, l'article L. 2111-1 de ce même code prévoit que « *sous réserve des dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne mentionnée à l'article L.1, est constitué des biens lui*

appartenant, qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

L'article L. 2141-1 du CGPPP dispose qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

L'article L. 2141-2 du même code, modifié par une ordonnance du 19 avril 2017, énonce que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

L'on déduit de ces dispositions qu'en cas de cession, il convient de satisfaire à l'obligation d'établir une « étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa » ainsi qu'une délibération motivée du conseil municipal pour autoriser ladite cession.

Le projet de cession projeté par la commune entre dans le champ d'application des dispositions instaurant une procédure de déclassement par anticipation. En effet, afin de ne pas retarder la cession et de préserver l'affectation du site jusqu'à son déménagement, le recours au déclassement par anticipation apparaît particulièrement opportun.

En d'autres termes, le déclassement par anticipation permet à la Ville d'Arles de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la vente, sans être contrainte de fermer – dans l'intérêt des usagers et des habitants de la commune – l'activité du CCAS dès l'adoption de la délibération portant cession de l'ensemble immobilier.

Ainsi, au regard des caractéristique du projet, la procédure de déclassement anticipé apparaît être la plus adaptée.

4. Atouts de l'opération

Outre les avantages précités liés à l'opportunité de recourir au déclassement anticipé au regard du calendrier prévisionnel de l'opération, cette dernière apparaît particulièrement qualitative.

En effet, le programme proposé a pour objectif de participer à l'embellissement de l'ilot, à la préservation des éléments patrimoniaux, à la végétalisation des cours, au maintien d'une activité associative, au développement de l'activité médicale, et plus généralement, à l'intégration de l'opération dans son environnement.

En outre, la Ville souhaite rationaliser son patrimoine immobilier en cédant son bien situé Boulevard Émile Combes.

5. Aléas pesant sur l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de vente d'un immeuble en application de ces dispositions :

- (i) l'acte de vente doit stipuler que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un certain délai ;
- (ii) l'acte de vente doit comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ;
- (iii) l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente.

En outre, les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision.

En l'espèce, la délibération autorisant le déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier cadastré section AI n° 86 fixe un délai de désaffectation de 4 mois à compter de son adoption, soit une désaffectation qui doit intervenir – au plus tard – le 2 février 2026.

Lorsque la désaffectation sera intervenue, elle sera constatée au travers de l'établissement d'un procès-verbal.

En cas de résolution de la vente, le contrat sera anéanti rétroactivement et remettra les parties dans l'état où elles se trouvaient antérieurement.

Il en résulte :

- Pour la commune d'Arles :
 - o la restitution du prix de vente de la parcelle cadastrée section AI n° 86, soit 3 900 000 euros ;

À titre de pénalité :

- o le remboursement des frais nécessaires à la rédaction de l'acte notarié de vente, soit 72 600 euros ;
 - o la prise en charge des frais nécessaires à la rédaction de l'acte notarié de résolution de la vente, évalués à 30 000 euros.
- Pour le groupe François 1^{er} ou toute société qui serait substituée à elle à la vente :
 - o la remise en état et en pleine propriété de l'immeuble objet de la cession.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville d'Arles. Au contraire, elle permettra au CCAS de maintenir son activité jusqu'à son déménagement et à l'opérateur de poursuivre ses démarches jusqu'au démarrage des travaux.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 11 août 2025

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du
département des Bouches-du-Rhône

Pôle Gestion Publique

Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des
patrimoines privés

Pôle d'évaluation domaniale de Marseille

16 rue Borde

13357 Marseille Cedex 20

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

VILLE D'ARLES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Courriel : alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 91 09 60 84

Réf DS:23837453

Réf OSE :2025-13004-31132

dossier antérieur : 2023-13004-54541 / DS 13341180

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Vue partie Nord de l'îlot (ci dessus) et partie Sud (ci dessous)



Nature du bien : Ancien collège Mistral

Adresse du bien : Rue Condorcet ,13200 Arles

Valeur : **3 450 000 €** (des précisions sont apportées au paragraphe détermination de la valeur ajoutée)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M MARCELLIN Pierre-Jean, responsable du service foncier-immobilier.

2 - DATES

de consultation :	23/4/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	7 juillet 2025
du dossier complet :	16 juillet 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Actualisation de la valeur vénale du bien suite à évolution du projet initial défini dans l'avis DS 12872512 /OSE 2023-13004-54541 du 9 août 2023 (valeur vénale = 3 000 000 €)

Proposition pour acquisition foncière de la totalité du site : 3 900 000 € ventilé en 3 200 000 € en numéraire et 700 000 € en dation.

Les surfaces restituées à la Ville seront à usage de salle polyvalente et pôle associatif.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Arles est une commune, sous-préfecture du département des Bouches du Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La ville d'Arles est la commune de France métropolitaine la plus étendue avec quelque 75 893 ha, et la plus peuplée de la Camargue. La ville est traversée par le Rhône et se trouve entre Nîmes (à 30 km au nord-ouest) et Marseille (à 90 km au sud-est).

Cette ville a plus de 2 500 ans. Des monuments remarquables ont été construits pendant l'Antiquité à l'époque romaine, comme le théâtre antique, les arènes, les alyscamps ou encore le cirque romain. En raison de son important patrimoine, la cité est classée Villes et Pays d'art et d'histoire et ses monuments romains et romans sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité depuis 1981. Le tourisme est la première activité de la ville, elle accueille de nombreuses festivités tout le long de l'année : la *Féria d'Arles*, les rencontres internationales de la photographie, la *Fête du riz* etc. Au cœur du secteur sauvegardé d'Arles (renommé site patrimoine remarquable) figurent notamment les monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, comme le cloître saint-Trophime. Le centre ancien d'Arles -soit un périmètre de 92 hectares -est en effet protégé par le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, approuvé par arrêté préfectoral en 2018. Depuis, les secteurs sauvegardés sont devenus des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
ARLES	AI 86	Rue Condorcet	6 431 m ²	Ancien collège

4.3. Descriptif

Le site avait été visité par l'évaluateur le 20 juillet 2022.

Il n'a pas été constaté d'évolutions notables sur place lors de la visite du 7 juillet 2025 avec une mise à disposition temporaire de certains espaces pour les Rencontres de la Photographie

La parcelle AI 86 consiste en un îlot complet délimité à l'Est par le boulevard Emile Combes, au Nord par la rue d'Alembert, à l'ouest par la rue des Carmélites et au Sud par la rue Condorcet .

Anciennement à usage de collège (et antérieurement monastère puis couvent) l'ensemble immobilier est organisé autour d'une vaste cour centrale et partiellement occupé par diverses associations.

L'ensemble est globalement vétuste.

La partie Nord du site (cf photo du 7/7/2025 ci-dessous) correspond aux espaces qui seront restitués à la Ville.



Projet développé : surfaces retenues dans le cadre du projet finalisé (vu demande de permis de construire)

- Droits à construire (SDP) : 3 282 m²
- surfaces à réhabiliter : 2 468 m²

TOTAL : 5 750 m²

Le projet du promoteur consiste principalement en la construction d'une résidence multigénérationnelle de 99 logements (avec places de stationnement) et en la réhabilitation d'espaces destinés à des équipements d'intérêt collectif.

extrait de la demande de permis de construire :

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²(14)(article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁽¹⁵⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ⁽¹⁶⁾ ou de sous-destination ⁽¹⁷⁾ (C)	Surface supprimée ⁽¹⁸⁾ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁽¹⁶⁾ ou de sous-destination ⁽¹⁷⁾ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	0,00	3013,00	1098,00			4111
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			369,00			369
	Cinéma						
	Hôtels Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	3652,00	57,00		888,00	1763,00	1058
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public		212,00				212
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne		109				
Surfaces totales (en m²)		3652	3282	1467	888	1763	5750

*projet précédent pour mémoire:
2 624 m² à réhabiliter et 2 513 m² de droits à construire*

4.4. Surfaces du bâti

- droits à construire (SDP) : 3282 m²
- surfaces à réhabiliter (5 750 m² – 3 282 m²) : 2 468 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Arles

5.2. Conditions d'occupation

bien estimé libre

6 - URBANISME

Zone PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il sera constaté une évolution du marché sur le type de biens dont il est question (bâtiments anciens devant faire l'objet de travaux importants) le consultant ayant procédé à des ventes ayant fait l'objet de publication auprès du service de la Publicité Foncière depuis la délivrance de l'avis précédent daté du 9 août 2023.

A) Étude de marché n° 1 actualisée pour la surface à réhabiliter la comparaison sera établie avec des bâtiments anciens devant faire l'objet de travaux importants

n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	observations
1	1324P03 2020p01333	4//BM 22	ARLES	54 RUE MARECHAL GALLIENI	20/02/2020	886	579 000	653,5	Rive droite du Rhône / Vendeur Centre Hospitalier d'Arles , acquéreur ACCM (suite à DIA) // parcelle de 1624m² en secteur 1AUEm // rdc à usage de centre médico-psychologique ; 1 ^{er} étage désaffecté = ancienne unité d'hospitalisation psychiatrique
2	1324P03 2020P01192	4//AC/320//	ARLES	49 QUAI DE LA ROQUETTE	30/01/2020	400	650 000	1625,00	propriété « Le Grenier à Sel » A REHABILITER / Bien à usage exclusif d'atelier d'artistes et de lieu culturel (charge perpétuelle d'affectation) // cession impliquant 2.SCI
3	1324P03 2020P01722	4//AE 417 et 418	ARLES	5 RUE DU CLOITRE	24/02/2020	1163	1 400 000	1204	Vendeur : ville d'Arles / Bâtiment dit Annexe du Cloître à usage , à travers le temps de couvent , école, bureaux administratifs avec cour intérieure arborée //Prjct de l'acquéreur : usage commercial (hôtel)
4	1324p01 2023p07670	AH 647 + AH 653	ARLES	10 ROND POINT DES ARENES	02/03/2023	616	550 000	893	Vente VILLE/association Rencontres Internationales de la photographie /Hôtel particulier nécessitant d'importants travaux de rénovation et de conservation malgré un entretien régulier
5	1324p01 2024p19860	A1 170	ARLES	2 RUE LEON BLUM	22/07/2024	2262	1 800 000	796	Vente VILLE / BPI FRANCE et SOGEFIMUR //ancienne école communale construite dans les années 50 nécessitant d'importants travaux d'entretien et de rénovation // 1798 m² de surface utile du rez-de-chaussée au R+2 et 464 m² en sous-sol (accessible à partir de la rue Marius Jouveau /anciennes douches municipales)TOTAL:2262m²

Prix au m² (€) *			
Moyen	Médian	Minimum	Maximum
1 034,00	893,00	653,50	1 625,00

B) Étude de marché n° 2 Charge foncière sur Arles (Prix total / surface de plancher autorisée)

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales ARLES	Adresse	Date mutation	Surface	Prix total	CHARGE FONCIERE
1324P03 2022P04007	4/BE 393 et 394	4 RUE GASPARD MONGE	06/05/2022	SDP 6525	2 700 000	413,80 €
1324P01 2022P14154	4/AR 475,476	31 CHEMIN DE LA FORTUNE	29/06/2022	SDP 3719,7	1 030 000	276,90 €
1314p03 2023P08223 et 2023P09490	4/AN 3,73,74	14-16 ANCIEN CHEMIN BDR TREBON	03/03/2023	SDP : 7003 m ²	1 980 000	282,74 €
1324P01 2023P00239	4/AN 413 à 424 + 426 à 428,430,432,434 ,436	AV DE LA LIBERATION	15/12/2022	SDP : 7864,5m ²	1 266 123	161,00 €
1324P01 2025p01800	4/AS 738	21 CHEMIN DE JONQUET	23/12/2024	SDP :5222m ²	1 400 000	268,10 €

moyenne	médiane	minima	maxima
280,50	282,74	161,00	413,80

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- Estimation de la surface à réhabiliter : 2 468 m²

L'ancienne école « Léon Blum » présente des caractéristiques similaires à celles du bien à estimer et a été vendue en juillet 2024 au prix unitaire de 796 € /m² (cf. terme n° 5 de l'étude A / photo ci-dessous).



Cette valeur de 796 € / m² sera retenue pour actualiser l'estimation domaniale

valeur vénale des espaces à réhabiliter = 2468 m² X 796 € le m² = 1 964 528 €

- Estimation des droits à construire (3 282 m²)

Vu la rareté de ce type de possibilité en centre ville (et secteur PSMV), il n'a pas été identifié de terme strictement comparable en ce qui concerne l'étude de la charge foncière.

Néanmoins, compte tenu des études réalisées et des tendances en cours (avec des projets sur Arles pour lesquels il est constaté une charge foncière supérieure à 500 €/m² de surface de plancher pour du logement en « libre ») il sera retenu pour estimer la charge foncière de ce projet bénéficiant d'une localisation « rare » une valeur de 450 €/m² de SDP, supérieure de 10 % au maxima de l'étude réalisée.

Valeur vénale des droits à construire = 3 282 m² de SDP X 450 €/m² de SDP = 1 476 900 €.

Valeur vénale totale du bien

1 964 528 € + 1 476 900 € = 3 441 428 € arrondi à 3 450 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 3 450 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Pas de marge d'appréciation

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et
par délégation,



Isabelle THÉRON
Inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

OSE 2025-13004-31132

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 :SITE GARE MARITIME : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ACCM ET LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

La Commune d'Arles a identifié le site Gare Maritime d'une superficie de 4,2 hectares, pour la réalisation d'une opération d'aménagement. Le site est situé dans la zone urbaine de la commune, à l'ouest du centre ancien et au bord de la rive droite du Rhône, dans le quartier de Trinquetaille. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain identifié dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat n°3 approuvé le 20 juin 2024 pour la période 2025-2030. Il s'inscrit dans un projet global de réinvestissement important de la rive droite du Rhône et assure la continuité du quartier de Trinquetaille avec le site en reconversion des Papeteries Etienne anciennement propriété de l'EPF et cédé à l'ACCM en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers,

Vu la délibération n° 2025_0129 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Arles,

Vu la délibération n° 2018_0289 relative au protocole partenarial entre la Ville d'Arles et SNCF Immobilier,

Vu la délibération n° 2018_0322 relative à la convention multi-sites en vigueur, signée en 2018 entre l'EPF PACA, ACCM et la ville d'Arles,

Vu le bail civil signé avec SNCF Immobilier permettant la mise à disposition temporaire du foncier à la Ville d'Arles en amont de l'émergence d'un projet d'aménagement.

Considérant la volonté de la Commune d'Arles de redynamiser la rive droite du Rhône, notamment par la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site dit «Gare Maritime», d'une superficie de 4,2 hectares, situé dans le quartier de Trinquetaille, à l'ouest du centre ancien, en bord de Rhône,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un objectif de renouvellement urbain, identifié dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 (2025-2030), approuvé le 20 juin 2024,

Considérant que l'intervention de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) se fera en deux phases : une première phase d'impulsion foncière, puis une seconde phase de réalisation, sur le périmètre défini dans la convention,

Considérant que la convention d'intervention foncière s'achèvera au 31 décembre 2030,

Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser cette intervention à travers une convention tripartite avec l'EPF PACA et la communauté d'agglomération ACCM,

Je vous demande de bien vouloir :

1 –APPROUVER la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et l'Établissement Public Foncier PACA pour le site Gare Maritime.

2 –AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'intervention foncière et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 :PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE LA VILLE D'ARLES ET SNCF IMMOBILIER

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Grands projets et planification territoriale

Depuis plusieurs années, la ville d'Arles porte une réflexion sur le devenir du secteur Gare. Un premier protocole partenarial entre SNCF Immobilier et la ville avait été signé en 2019. Ce protocole avait pour objectif d'identifier conjointement les actions nécessaires pour développer des projets urbains compatibles avec les objectifs de développement portés par la Ville sur des emprises devenues inutiles au ferroviaire ou susceptibles de l'être après libération/reconstitution de ses activités.

Dans la continuité de cette réflexion, des démarches de requalification du centre-ville ont été engagées dans le cadre du programme Action cœur de ville (ACV-2), le périmètre d'opération de revitalisation territoriale (ORT-2) englobe le quartier Gare et son pôle d'échange multimodal.

Les emprises SNCF sur ce périmètre ont été identifiées comme indispensables et stratégiques pour répondre aux perspectives de développement portées par la Ville. Il s'agit d'y structurer un véritable quartier mixte autour d'un pôle d'échange multimodal et de répondre aux besoins de logements, d'emplois, activités et d'équipements de la commune et de son territoire.

Dans cette dynamique, le Groupe SNCF fait le choix d'accompagner le développement des projets menés par la ville d'Arles, par conséquent un nouveau protocole partenarial doit être conclu.

Ce protocole s'inscrit dans ce cadre et a pour objet :

- De définir les enjeux et objectifs stratégiques de chacune des parties ;
- De mettre en place une organisation dédiée ; une méthodologie de travail et une gouvernance pour accompagner les intentions de développement de chaque partenaire ;
- De contribuer au renouvellement et au développement urbain sur le secteur identifié comme stratégique par la ville d'Arles et permettant un recyclage foncier ;
- De définir un programme commun d'études portant sur les emprises ferroviaires impactées par les projets urbains et d'aménagement, ainsi que le dispositif de pilotage et de suivi pour les études.

Ce protocole prendra effet au jour de sa signature pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2019-0080 du 24 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2020-0051 du 12 février 2020 approuvant l'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu le projet de protocole partenarial entre la Ville d'Arles et SNCF Immobilier

Considérant la position stratégique du secteur gare et sa proximité au centre ancien
Considérant l'intérêt d'une requalification paysagère et architecturale de l'entrée de ville par le fer et le fleuve.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le protocole partenarial élaboré conjointement par la SNCF et la Ville d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ce protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 :PONT DE CRAU - CHEMIN DE FALET - RÉHABILITATION DU CANAL DE LA HAUTE CRAU - CONVENTION D'EMPRISE TEMPORAIRE DE TRAVAUX

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,

Service : Foncier et immobilier

Les travaux projetés par ACCM pour la réhabilitation du canal de la Haute-Crau à hauteur du Mas d'Artaud dans l'emprise du chemin de Falet à Pont de Crau, doivent débiter très prochainement.

Le chemin de Falet, devenu la voie communale n°42 lors du classement intervenu en 1964, est une propriété communale. Néanmoins, cette voie de plus de 6.000m de long, apparaît bien publique jusqu'à hauteur du chemin de la Pointe de Jouveau à l'Ormeau puis elle est découpée en plusieurs tronçons qui sont cadastrés et portés à tort au compte de l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Haute Crau (ASA).

L'A.S.A consciente de cette erreur manifeste, ne s'oppose pas à procéder à la régularisation correspondante qui est en cours. Compte-tenu de cet aspect, ACCM propose une convention tripartite (ACCM-ASA-Ville) pour l'emprise temporaire pour travaux dans les parcelles cadastrées ZC 59-ZB 124 et 125.

Cette convention précise les modalités liées aux travaux qui vont s'étendre de la signature de la convention au 31 mars 2026 avec possibilité de reconduction tacite pour une année supplémentaire.

Elle indique également les engagements respectifs du propriétaire et d'ACCM qui sont notamment de laisser libre les parcelles concernées afin de permettre l'exécution des travaux nécessaires à la réhabilitation du Canal de Haute Crau.

Cette convention de mise à disposition est gratuite et ne donne lieu à aucun versement de redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ACCM et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention tripartite (ACCM-ASA-Ville) pour l'emprise temporaire pour travaux menés par ACCM dans les parcelles cadastrées ZC 59-ZB 124 et 125.

2- NOTER que cette mise à disposition ne donne lieu à aucun versement par ACCM.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°29 : DÉNOMINATION DU PASSAGE LOUIS GAUTIER

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Il a été aménagé, à Pont-de-Crau, en bordure de la route de Saint-Martin-de-Crau, le lotissement « Gautier ».

Il est rappelé que Monsieur Louis Gautier était propriétaire des terres situées de part et d'autre de ce lotissement.

En bordure de ce dernier, au niveau de la jonction de la route de Saint-Martin-de-Crau, tel qu'indiqué sur le plan annexé, se situe un passage utilisé par les résidents et les visiteurs du lotissement en sens unique.

Aussi, il est proposé de dénommer ce passage :

« Passage Louis Gautier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de dénommer ce passage pour en faciliter son repérage, et d'améliorer les conditions de sécurité,

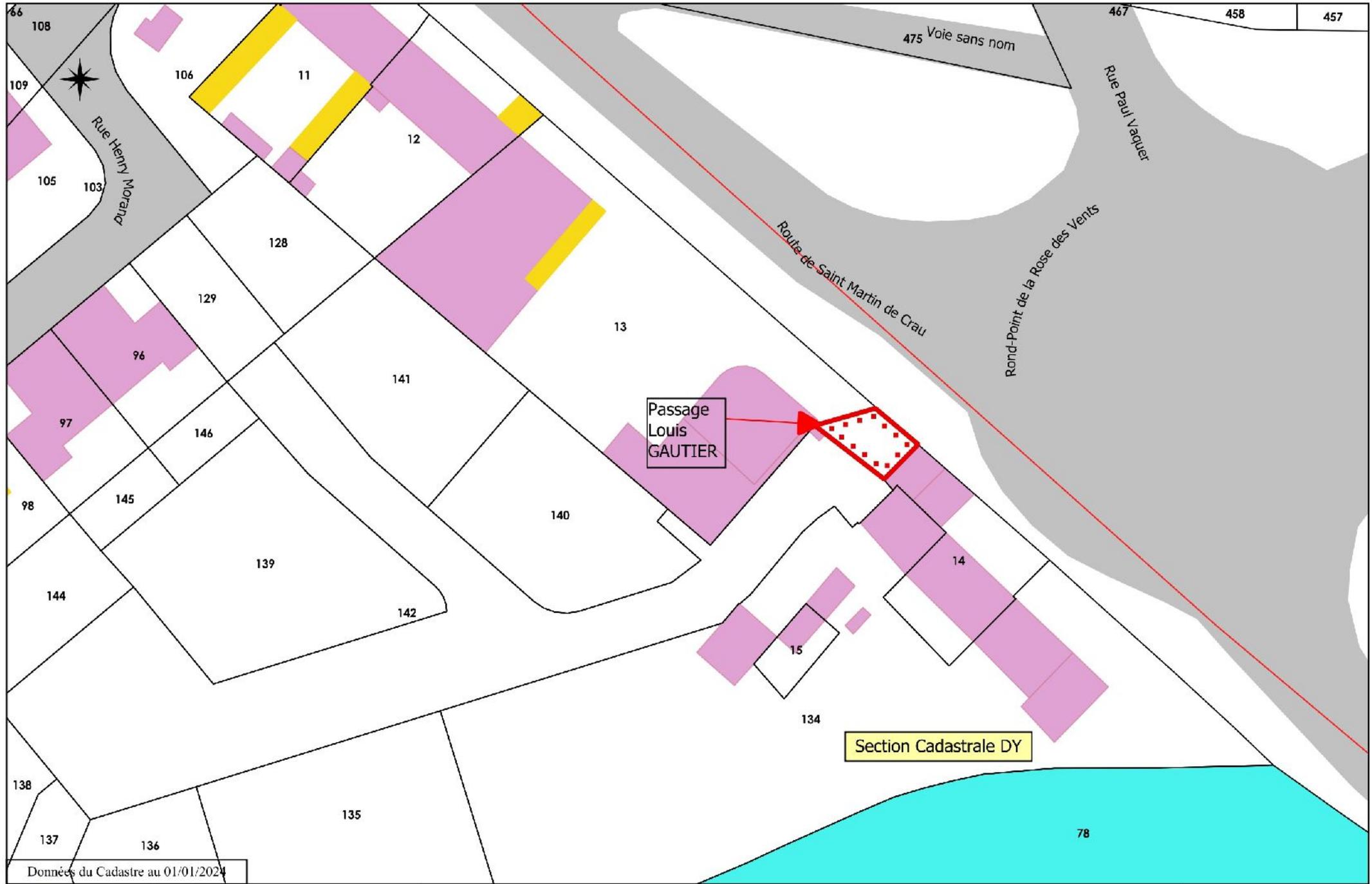
Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de dénommer le passage se situant au niveau de la jonction de la route de Saint-Martin-de-Crau, comme suit :

« Passage Louis Gautier »

2- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir, au nom et pour le compte de la commune, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Données du Cadastre au 01/01/2024



D.D.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

Dénomination d'un Passage
"Louis GAUTIER"

JV22/07/2025
1:500

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°30 : AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN "ARLES CŒUR DE VILLE" : OCTROI DE SUBVENTION

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville » définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le périmètre « Arles Cœur de Ville », en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération ACCM, la politique communale de la ville d'Arles et la convention Action Cœur de Ville.

Par délibération n° 2020-0338 en date du 21 décembre 2020, la convention multipartenaires portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAH RU) "Arles cœur de ville" a été mise en place et approuvée par la ville d'Arles. Dans ses dispositions relatives au financement de l'opération, la convention prévoit qu'en complément des aides prévues par la communauté d'agglomération ACCM, une participation de la ville d'Arles peut intervenir sous réserve d'une validation de l'assemblée délibérante. Dans le cas de propriétaires bailleurs, la participation aux travaux de la ville d'Arles s'élève à 7% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés et 12% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés très sociaux.

Dans ce cadre, la ville d'Arles a été sollicitée pour le dossier suivant :

Monsieur Sylvain VIERI procède à une réhabilitation complète de son bien sis 20 rue de l'Hôtel de Ville (plomberie, électricité, sol et peintures) dont des travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiseries, radiateurs électriques, VMC).

Le projet de rénovation permettra la remise sur le marché locatif d'un logement.

Pour ses travaux de réhabilitation et rénovation de ce bien, Monsieur Sylvain VIERI, propriétaire bailleur, s'est vu notifier une aide financière de 11.450 euros de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 11/10/2024 et une aide complémentaire estimée à 6.860 euros de la Communauté d'agglomération ACCM, de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 13/12/2024.

Monsieur le Maire est aujourd'hui saisi pour un complément d'aide, conformément aux dispositions de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville ». Le montant de la subvention complémentaire Ville est de 1.890 € pour 1 logement (studio de 27,00 m² de surface utile fiscale au R+3 côté cour, loyer niveau Loc'2 soit 7 % de subvention)

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-0338 en date du 21/12/2020 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAHRU) "Arles cœur de ville",

Considérant la notification d'aide financière de l'ANAH en date du 11/10/2024,
Considérant la notification d'aide financière de la Communauté d'Agglomération ACCM, de
la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du
13/12/2024.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention au propriétaire privé Monsieur Sylvain VIERI pour un
montant global de mille huit cent quatre-vingt-dix euros (1.890 €), représentant 7 % du
montant des travaux subventionnables.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents
relatifs à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°31 :DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024-0172 DU 09/07/2024 ET SON ANNEXE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Service urbanisme réglementaire

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, et représenter pour le particulier un montant maximum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Le plafond annuel de subventions accordées par le Département a toutefois été revu fin 2024 pour une mise en application dès l'année 2025. Le nouveau règlement d'attribution prévoit en effet une participation du Département jusqu'à 70 % de la subvention accordée aux particuliers par la commune, dans la limite d'un montant annuel de subvention départementale cumulée de 100.000 euros pour l'ensemble des dossiers déposés.

Par délibération n°2024_0172 du 09/07/2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux propriétaires privés des subventions pour la réalisation de travaux de rénovation de façades et a sollicité la participation financière du Conseil Départemental à la hauteur de 70 % au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » pour un montant global de 150.235 euros. Les dossiers concernaient :

- le 10, rue du Grau pour un montant de 3.035 €,
- le 36, rue du Docteur Fanton pour un montant de 14.275 €,
- le 7, rue Réattu pour un montant de 38.100 €,
- le 2, rue Lucien Clergue pour un montant de 17.578 €,
- le 73-75, quai de la Roquette pour un montant de 33.482 €,
- le 8, rond-point des Arènes pour un montant de 17.400 €,
- le 18, rue Jean Granaud pour un montant de 11.100 €,
- le 10, rue des Chanoines pour un montant de 8.115 €.
- le 12, rue Barbès pour un montant de 8.8891 €.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 14 mai 2024, qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Plusieurs modifications doivent y être apportées :

- Les travaux du 18 rue Jean Granaud ont fait l'objet de non-conformités importantes et ne peuvent faire l'objet d'une subvention en l'état.

Il est donc proposé de revoir, conformément au procès-verbal de la commission d'attribution du 12 juin 2025, la liste des dossiers à valider en vue d'un vote en conseil départemental, dans la limite du plafond des 100.000 euros de subventions annuel.

- le 10, rue du Grau pour un montant de 3.035 €,
- le 36, rue du Docteur Fanton pour un montant de 14.275 €,
- le 7, rue Réattu pour un montant de 38.100 €,
- le 2, rue Lucien Clergue pour un montant de 17.578 €,
- le 73-75, quai de la Roquette pour un montant de 33.482 €,
- le 8, rond-point des Arènes pour un montant de 17.400 €.

- le 12, rue Barbès pour un montant de 8.891 €.
- le 4, rue Genive pour un montant de 6.375 €

Le montant global de subvention est de 139.136 € (voir annexe 2)

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 12 juin 2025, qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Vu les délibérations n°2019_0345 du 19 décembre 2019 et n°2020_0032 du 13 février 2020, par lesquelles la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé,

Vu la délibération n°2024_0172 du 09/07/2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux propriétaires privés des subventions pour la réalisation de travaux de rénovation de façades et a sollicité la participation financière du Conseil Départemental à la hauteur de 70 % au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » pour un montant global de 150.235 euros.

Considérant le procès verbal de la commission d'attribution qui s'est réunie le 12 juin 2025,
Considérant le détail des dossiers et des subventions figurant en annexe 2 de la présente délibération

Je vous demande de bien vouloir :

1 – MODIFIER la délibération n°2024_0172 du 30/06/2024 ainsi que son annexe 1,

2- ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 2 pour un montant global de 139.136 €,

3 - SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 97.395 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Tableau du procès verbal du copil du 14/05/2024 – Dispositif d'aide à l'embellissement des paysages de Provence

COPIL DU 14/05/24 - CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/24

Numéro de fiche de ravalement CAUE	N°Dossier	Adresse du bien	Montant total des travaux payés par le particulier	Surface totale de la façade en m ²	Plafond au m ²	Montant total des travaux retenus Eligibles en TTC	Taux de subvention	Suvention accordée par la commune	Suvention sollicitée au Département (70%)	DECISIONS
18.22	23.407	10, rue du Grau	16 983 €	30,35	200	6 070 €	50 %	3 035 €	2 125 €	ACCORD : sous réserve de la mise en peinture des menuiseries
28.22	23.412	36 rue docteur Fanton	28 550 €	156	200	28 550 €	50 %	14 275 €	9 993 €	ACCORD : sous réserve d'une étude de faisabilité
12.23	23.421	7 rue Réattu	140 924 €	254	300	76 200 €	50 %	38 100 €	26 670 €	ACCORD : sous réserve de la réalisation de la couverture en zinguerie
23.426	23.426	2, rue Lucien Clergue	35 155 €	145	300	35 155 €	50 %	17 578 €	12 304 €	ACCORD : sous réserve de l'obtention d'un devis stipulant la réalisation de la finition lissée de l'enduit
10.23	23.428	73/75 quai de la Roquette	66 964 €	226	300	66 964 €	50 %	33 482 €	23 437 €	ACCORD : avec surveillance du chantier tranche par tranche
12.22	23.430	8 Rond-point des arènes	46 418 €	116	300	34 800 €	50 %	17 400 €	12 180 €	ACCORD : sous réserve de conserver la devanture en veillant à supprimer les bandeaux
16.23	23.434	18 rue Jean Granaud	34 422 €	111	200	22 200 €	50 %	11 100 €	7 770 €	ACCORD : sous réserve de la bonne exécution du devis et de l'obtention de la conformité de la DP
23.433	23.433	10 rue des Chanoines	30 051 €	54,1	300	16 230 €	50 %	8 115 €	5 681 €	ACCORD
32.22	23.436	12 rue Barbès	27 462 €	59,27	300	17 781 €	50 %	8 891,00 €	6 223 €	ACCORD
TOTAL 8 DOSSIERS			426 929 €			303 950 €		151 976 €	106 383 €	

ANNEXE à la demande de subvention à transmettre au CD 13 sur la plateforme dématérialisée
 " SUBVENTIONS OPERATION FACADES " AC-025532 - TRANCHE 11

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Montant total des travaux retenu en TTC	Taux de subvention COMMUNE	Subvention accordée par la COMMUNE	Date d'attribution par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
18322		22, rue de Toulon 92380 GARCHES	10, rue du Grau	6 070 €	50%	3 035 €	4 juillet 2024	2 125 €
28.22		34, rue de la Madeleine	36, rue du Docteur Fanton	28 550 €	50%	14 275 €	4 juillet 2024	9 993 €
12.23		134 Quai Louis Blériot 75016 PARIS	7, rue Réattu	76 200 €	50%	38 100 €	4 juillet 2024	26 670 €
23.426		6 Place Gounod	2, rue Lucien Clergue	35 155 €	50%	17 578 €	4 juillet 2024	12 304 €
10.23		48 Bd Notre-Dame - 13006 MARSEILLE	73/75 Quai de la Roquette	66 964 €	50%	33 482 €	4 juillet 2024	23 437 €
12.22		31 Chemin du Rouinet 30300 FOURQUES	8 Rond-Point des Arènes	34 800 €	50%	17 400 €	4 juillet 2024	12 180 €
24.58		4 rue Genive	4, rue Genive	12 750 €	50%	6 375 €	4 juillet 2024	4 463 €
32.22		12, rue Barbès	12, rue Barbès	17 781 €	50%	8 891 €	4 juillet 2024	6 223 €
	TOTAL commune : 8 dossiers			278 270 €		139 135 €		97 395 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°32 : AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Service urbanisme réglementaire

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération N°2016_0163 en date du 29 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aides aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi pour 15 demandes de subvention soit un montant total de 33.141€.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par la commission d'attribution qui s'est réuni en mairie le 12 juin 2025, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 2 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Vu la délibération N°2016_0163 en date du 29 avril 2016 réactualisant le règlement d'attribution des subventions communales « aides aux façades, devantures et enseignes commerciales »

Considérant la réunion de la commission d'attribution en date du 12 juin 2025 pour statuer sur les dossiers et son procès verbal.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **33.141 €**.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

3- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Procès verbal de la commission d'attribution des subventions "Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales" du 12/06/2025

Dosiers façades ville

	NOM/PRENOM	COORDONNEES	Classe PSMV	TAUX	Montant TTC	Plafond de subvention	Subvention	TYPES DE TRAVAUX	DECISIONS
2		22 RUE FREDERIC MISTRAL	E1	40%	10626 €	6000 €	4250 €	Menuiseries	Favorable
3		10 RUE CROIX ROUGE	E2	30%	15889 €	4000 €	4000 €	Menuiseries	Favorable sous réserve de conformité
4		12 RUE BOILEAU	E3	20%	8168 €	2000 €	1634 €	Ravalement	Favorable sous réserve de conformité
5		3 PLACE ANTONELLE	E2	30%	4499 €	4000 €	1350 €	Global	Favorable
6		16 RUE EUZEBY	E3	20%	3124 €	2000 €	625 €	Menuiseries	Favorable sous réserve de conformité
7		50 RUE DU DR FANTON	E3	20%	3110 €	2000 €	622 €	Zinguerie	Favorable sous réserve de conformité
8		17 IMPASSE FREDERIC MISTRAL	E3	20%	5457 €	2000 €	1093 €	Ravalement	Favorable sous réserve de conformité
9		7 RUE FRANCOIS ARAGO	E2	30%	2134 €	4000 €	640 €	Menuiseries	Favorable sous réserve de conformité
10		36 RUE DU DOCTEUR FANTON	E1	40%	2650 €	6000 €	1060 €	Ravalement	Favorable
11		9 RUE CRAPONNE	E1	40%	14070 €	6000 €	5628 €	Global	Favorable
12		6 AV VICTOR HUGO	E2	30%	31399 €	4000 €	4000 €	Ravalement	Favorable sous réserve de conformité
14		21 RUE BAUDANONI	E1	40%	4670 €	6000 €	1868 €	Menuiseries	Favorable sous réserve de conformité
TOTAL					105805 €		26770 €		

Dosiers enseignes et devantures commerciales

	NOM/PRENOM	COORDONNEES	Classe PSMV	Taux	Montant TTC	Plafond de subvention	Subvention	Type de travaux	DECISIONS
15		12 RUE F.MISTRAL	E3	20%	1858 €	2000 €	371 €	Enseigne	Favorable
16		7 RUE DE LA ROQUETTE	E2	30%	238597 €	4000 €	4000 €	Global	Favorable
17		20 RUE DU 4 SEPTEMBRE	E3	20%	10276 €	2000 €	2000 €	Partiel	Favorable
TOTAL					250731 €		6371 €		

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°33 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE D'ARLES ET L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Grands projets et planification territoriale

L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'État excède un montant déterminé par décret en Conseil d'État.

Par délibération n°2023_0319, la commune d'Arles a adhéré à l'agence d'urbanisme du pays d'Aix (AUPA), avec signature d'une convention de partenariat pluriannuelle, portant sur un programme de travail défini sur les années 2024-2025 :

- étude préliminaire à la requalification des avenues Stalingrad et Libération (aménagement urbain et mobilités) ;
- accompagnement à l'élaboration du Programme d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

La commune souhaite, avec cet avenant, prévoir un budget supplémentaire sur les études en cours pour l'année 2025 (budget initial de 24 000€ prévu sur la finalisation du PADD) :

- étude Stalingrad-Libération : prise en compte de la tenue d'un atelier participatif avec restitution lors d'une réunion publique (à hauteur de 16 000€ budgétisés sur 2025),
- PADD : finalisation du document et soutien lors des débats, notamment en conseil municipal.

La commune souhaite en parallèle lancer une étude concernant la ceinture urbaine du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, visant à questionner les mobilités, l'armature paysagère et définir un parti d'aménagement sur des secteurs de projets identifiés (esplanade Charles de Gaulle, etc.) sur le périmètre allant du boulevard des Lices à Camille Pelletan, dans une logique de réduction des îlots de chaleur.

La phase 1 de cette étude liée à réalisation d'un plan de circulation sera budgétisée à hauteur de 25.000 € sur 2025, et fera l'objet d'une autre convention pour 2026 (phases 2 et 3).

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 132-6.

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 €,

Vu la délibération n°2023-0319 du 14 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les compétences de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour accompagner la ville d'Arles dans l'élaboration de son projet urbain,

Considérant l'avenant de la convention entre l'agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance et la commune, jointe en annexe, précisant les conditions de réalisation des études spécifiques sollicitées par la ville d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

1- VALIDER le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la ville d'Arles et l'AUPA.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents liés à la convention.

3- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.



**Avenant à la convention de partenariat entre la Commune d'Arles et
l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance
Signée le 31 janvier 2024**



ENTRE

La Commune d'Arles, représentée par son Maire, Patrick DE CAROLIS,

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA) dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence (Siret : 782 678 759 00054, APE : 7111 Z), représentée par son Président, Sophie JOISSAINS,

Ci-après dénommée l'AUPA,

D'autre part

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 :INDEMNISATION DE LA COMMUNE D'ARLES DANS LE CADRE DE LA PERTE DE SON DROIT DE PROPRIÉTÉ - CENTRE COMMERCIAL FOURCHON - CONVENTION ARLES / ACCM

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Direction générale des services

Dans le cadre de son action en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de la zone d'activité commerciale de Fourchon située à Arles.

Suite au transfert de ces compétences lors de la création d'ACCM mais aussi de la délibération du 8 mars 2005 définissant l'intérêt communautaire des ZAE sur son territoire, entraînant la substitution d'ACCM à la Commune d'Arles dans la gestion des biens immobiliers de cette zone commerciale de Fourchon, **la présente délibération prévoit l'attribution d'une indemnité financière à la Commune d'Arles pour compenser la perte de son droit de propriété à terme et les frais engagés pour la gestion de la cession des éléments du centre commercial de Fourchon.** Le montant de l'indemnisation est fixé à 50 % du revenu net locatif ou du bénéfice net en cas de vente des éléments du centre commercial.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5216-5 et L.5211-17 transférant l'exercice de plein droit, au lieu et place des communes membre, de la compétence de gestion des zones d'activité commerciale aux communautés d'agglomération et substituant de plein droit ces dernières dans le bénéfice des engagements souscrits ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n° CC2017-122 du 12 juillet 2017 de l'ACCM reconnaissant la zone d'activité commerciale de Fourchon située à Arles comme une zone d'activités économiques,

Vu la délibération n°32 en date du 28 mai 1976, portant sur l'acceptation par la Ville d'Arles de « l'engagement de la Société Civile ARLES/SUD d'obliger par convention ses cessionnaires à céder gratuitement à la Ville d'Arles, trente ans révolus après l'ouverture du Centre Commercial, les biens et droits immobiliers le constituant » et autorisant « le Maire à signer une convention avec la Société Civile ARLES/SUD reprenant les engagements réciproques prévus dans les alinéas ci-dessus » ;

Vu la convention conclue entre la Commune d'Arles et la SCI Arles sud le 18 octobre 1977 ;

Vu le contrat de vente en l'état futur d'achèvement conclu entre la SCI Arles sud et les établissements Casino le 16 décembre 1977 ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré la compétence des communes « en matière de développement économique » aux communautés d'agglomérations à la date du 1er janvier 2017 ;

Considérant que, par une délibération n° CC2017-122 du 12 juillet 2017, l'ACCM a reconnu que la zone d'activité commerciale de Fourchon située à Arles était une zone d'activités économiques ;

Considérant que, depuis lors, l'ACCM est compétente - sur son territoire - en matière de développement économique et en matière d'opérations d'aménagement ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence emporte la substitution de la collectivité antérieurement compétente par la collectivité nouvellement compétente « dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes » ;

Considérant qu'une convention a été conclue le 18 octobre 1977 entre la Commune d'Arles et la SCI Arles Sud, portant sur un projet d'implantation d'un centre commercial sur la zone Arles Sud (située sur la zone d'activité commerciale de Fourchon) ;

Considérant que cette convention prévoit la cession des éléments du centre commercial à la Commune d'Arles, par le dernier acquéreur de ces éléments, à l'expiration d'une durée de quarante-cinq (45) ans à compter de l'ouverture du centre commercial et l'obligation pour la Commune d'Arles de faire bénéficier le dernier acquéreur des éléments du centre commercial d'un bail commercial à des conditions préférentielles ;

Considérant que ces engagements ont été repris et reproduits dans la vente en l'état futur d'achèvement conclue entre la SCI Arles sud et les établissements Casino le 16 décembre 1977 ;

Considérant que l'ouverture du centre commercial est intervenue le 20 juin 1979 et qu'ainsi la période de quarante-cinq (45) ans sus-évoquée arrive à expiration le 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-17 susvisé et depuis le 1er janvier 2017, l'ACCM est substituée à la Commune d'Arles (i) dans la convention conclue avec la SCI Arles sud le 18 octobre 1977 et (ii) dans les engagements souscrits au profit de la Commune d'Arles au titre de la vente en l'état futur d'achèvement du 16 décembre 1977 ;

Considérant que la substitution de plein droit de l'ACCM à la Commune d'Arles dans les actes précités emporte le transfert des droits et obligations contractuels afférents au profit de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que, compte tenu de la substitution découlant de l'application des dispositions législatives susvisées, la cession des éléments du centre commercial sera réalisée, à l'issue de la période de quarante-cinq (45) ans précitée, au profit de la Communauté d'agglomération, qui accordera le bail commercial ;

Considérant qu'il est toutefois rappelé que le droit de propriété des personnes publiques est un principe à valeur constitutionnelle, garanti par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – laquelle appartient au bloc de constitutionnalité – s'appliquant aussi bien aux propriétés privées qu'aux propriétés de l'ensemble des personnes publiques ; en outre, que ce droit entraîne pour les personnes publiques le droit de disposer librement de leurs biens ;

Considérant que la substitution susvisée a pour effet de priver la Commune d'Arles de ses droits et obligations découlant (i) de la convention conclue avec la SCI Arles sud le 18 octobre 1977 et (ii) des engagements souscrits à son profit dans la vente en l'état futur d'achèvement du 16 décembre 1977 et donc du droit de propriété à terme qui avait initialement vocation à lui bénéficier à compter du 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, si la Commune avait été propriétaire des éléments concernés du centre commercial avant la date du 1er janvier 2017, elle aurait pu (i) soit en garder la propriété tout en mettant lesdits éléments gratuitement à disposition de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de sa nouvelle compétence (ii) soit conclure un accord avec la Communauté d'agglomération afin de lui en transférer la propriété à des conditions financières mutuellement convenues ;

Considérant qu'ainsi, si la Commune avait été propriétaire des éléments du centre commercial à la date du 1er janvier 2017, leur transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération aurait pu être réalisé à titre onéreux, suivant un accord de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant, en outre, que la Commune a exposé des frais dans le cadre de la gestion du droit de propriété à terme portant sur les éléments du centre commercial, tant lorsqu'elle était compétente en matière de développement économique et en matière d'opérations

d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016, qu'après cette date alors que la Communauté d'agglomération était devenue compétente à partir du 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'en conséquence de ces différents éléments et fondements, la Commune d'Arles a demandé à la Communauté d'agglomération à être indemnisée de la perte de son droit de propriété à venir ;

Considérant que la Communauté d'agglomération estime que les considérations présentées par la Commune d'Arles justifient le versement d'une indemnité financière au profit de celle-ci ;

Il est envisagé entre la Communauté d'agglomération et la Commune d'Arles que le montant de cette indemnisation à verser par la Communauté d'agglomération à la Commune soit équivalent à cinquante pour cent (50%) du revenu net locatif ou du bénéfice net de la vente en cas de vente de tout ou partie des éléments du centre commercial, suivant les conditions exposées au sein de la convention jointe à la présente.

Je vous demande, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du versement par la Communauté d'agglomération à la Commune d'Arles d'une indemnité :

- venant compenser, d'une part la perte de son droit de propriété à terme résultant de cette substitution automatique, d'autre part les frais exposés jusqu'à présent – ou, le cas échéant, dans l'avenir - par la Commune dans le cadre de la gestion du droit de propriété à terme des éléments du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles ;

- égale cinquante pour cent (50%) du revenu net locatif ou du bénéfice net de la vente en cas de vente de tout ou partie des éléments du centre commercial, suivant les conditions exposées au sein de la convention jointe à la présente.

2 - AUTORISER le Maire ou son représentant à finaliser, signer et mettre en œuvre, au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, le projet de convention d'indemnisation avec la Communauté d'Agglomération, dont les principes ont été préalablement exposés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°35 :OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur(s) : Michel NAVARRO,

Service : Foncier et immobilier

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement.

Le Maire nomme parmi les fonctionnaires municipaux, par arrêté municipal, l'ensemble des personnes concourant à l'enquête, cet acte devra être transmis à l'INSEE :

- les agents recenseurs,
- un coordonnateur du recensement,
- éventuellement des adjoints à ce coordonnateur,
- un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés),
- les contrôleurs.

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation.

Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE versera aux communes une dotation forfaitaire de recensement de la population pour les opérations de l'année 2026.

A titre indicatif, il est rappelé que cette indemnité s'élevait à 9 613 euros pour les opérations de recensement en 2025.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement du 15 janvier au 21 février 2026, les modalités d'organisation des agents pour la ville d'Arles, le CCAS et l'EPACSA.

Les agents recenseurs

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'ARLES, du CCAS, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

Rémunération des agents non titulaires :

La Ville versera à chaque agent recenseur 1.220 € brut pour l'ensemble des opérations se déroulant entre le 15 janvier et le 21 février 2026. En cas d'empêchement ou de défection en cours d'opération, la rémunération sera proratisée en fonction du temps effectué.

Rémunération des agents titulaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.

Ainsi les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier, dans les limites réglementaires d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population. Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, soit 1.220 euros bruts.

En cas d'empêchement d'un agent recenseur, le paiement à ce dernier, sera fait au prorata des feuilles de logements faites à compter du 15 janvier 2026. La différence sera reversée aux agents recenseurs assurant la suite des opérations, au prorata des feuilles de logements restantes à faire.

La prise en charge par la ville d'ARLES, le CCAS et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

IRIS	LIEU	FORFAIT/KM
101	ROQUETTE	28,83
102	CENTRE VILLE	28,83
103	ÉMILE COMBES	28,83
104	ALYSCAMPS	57,67
105	PEUPLIERS-GRADINS	57,67
106	BARRIOL-ROSEAUX	57,67
107	SEMESTRES PLAN DU BOURG	57,67
108	FOURCHON -ZI	86,50
109	GRIFEUILLE	57,67
110	MOULEYRES	57,67
111	MONPLAISIR SUD	57,67
112	MONPLAISIR NORD	57,67
113	TREBON COTY-SOLEIADO	57,67
114	TREBON	57,67
115	ZI NORD	86,50
116	TRINQUETAILLE CENTRE	28,83
117	TRINQUETAILLE NORD	57,67
118	TRINQUETAILLE SUD	57,67
119	PONT DE CRAU	115,33
120	RAPHELE	115,33
121	MOULES	144,17
122	MAS THIBERT	144,17
123	CAMARGUE NORD	144,17
124	SALIN DE GIRAUD	230,65
125	SAMBUC	144,17

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

Le coordonnateur des opérations de recensement et ses adjoints

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles, comme ses adjoints, est un agent du service Foncier Immobilier.

Cet agent devra assurer notamment :

- La formation des agents recenseurs,
- L'encadrement et le suivi des agents recenseurs et du contrôleur
- Le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1.903,68 € bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations, au profit l'agent de catégorie B.

Les contrôleurs :

Ils assurent le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Ils seront choisis parmi les fonctionnaires de la Ville et percevront une somme forfaitaire, correspondant à 1.903,68 € bruts.

Les agents pourront choisir librement entre l'indemnisation de leurs heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville.

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le courrier en date du 20 mai 2025 établi par l'INSEE,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ACCEPTER la rémunération et l'indemnisation des agents affectés aux opérations de recensement de la population de l'enquête Familles pour la période du 15 janvier au 21 février 2026, selon les modalités définies ci-dessus.

2 – PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°36 :REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,
Service : DRH - Organisation et prévention

Le projet de délibération présenté vise à rappeler de manière claire et réglementaire les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la Collectivité, dans le cadre de leurs missions, formations, concours ou déplacements professionnels, tant sur le territoire communal qu'en dehors et à mettre à jour les montants applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Considérant qu'il s'avère utile de mettre à jour les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux,

Considérant que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2018_0140 du 30 mai 2018,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement de la délibération n°2018_0140.

2- ADOPTER les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux détaillées dans l'annexe jointe à la présente.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions.

4- INDIQUER que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais de déplacement seront prélevées sur les budgets correspondants.

ANNEXE à la DÉLIBÉRATION DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

1. PRINCIPES

L'autorité territoriale **rappelle** que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé) ainsi qu'aux apprentis de notre Collectivité.

La résidence administrative est le territoire de la commune dans lequel se situe le service d'affectation de l'agent.

Les montants et modalités de remboursement évolueront automatiquement en fonction des textes réglementaires en vigueur. La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

2. L'ORDRE DE MISSION

Les agents peuvent être amenés à se déplacer pour des raisons de service ou pour suivre une formation (hors CNFPT), sur le territoire communal ou en dehors de la Collectivité. Pour tout déplacement professionnel hors de son lieu habituel de travail, un agent doit remplir un ordre de mission, qui doit être signé par les responsables désignés, et transmis au Pôle Formation avant tout départ.

L'ordre de mission permet de :

- Formaliser l'autorisation officielle que l'agent reçoit afin de se déplacer pour une mission spécifique,
- Préciser les informations relatives au déplacement (lieu, durée, l'objet, transport et hébergement),
- Permettre un remboursement des frais engagés, conformément aux règles en vigueur.

Il existe 2 types d'ordre de mission :

- **L'ordre de mission permanent** concerne les agents effectuant des déplacements réguliers. Il précise la résidence administrative, la limite géographique autorisée, le type de véhicule utilisé. Ce document doit être renouvelé tous les ans à compter du 1er janvier et doit être établi et transmis à la Direction des Ressources Humaines pour enregistrement et validation.
- **L'ordre de mission ponctuel** concerne les agents effectuant des déplacements occasionnels, avec ou sans remboursement de frais. Il précise l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport utilisé. Signé avant le départ de la mission par le supérieur hiérarchique, il est joint avec l'état de frais à l'issue du déplacement, accompagné des justificatifs nécessaires pour le remboursement des frais engagés (attestations de présence/formation, péage, parking, hôtel etc.).

3. LES MOYENS DE TRANSPORTS

Le train

Pour les trajets supérieurs à 100km, les agents peuvent se rapprocher du Pôle Formation qui gère les demandes de billets de train, en lien avec le prestataire chargé de la fourniture de titres de transport. Dans ce cas, le coût du billet est pris en charge par la Collectivité, sauf pour les formations organisées par le CNFPT (le coût du billet est remboursé par le CNFPT).

Pour les trajets inférieurs à 100km (Marseille, Montpellier, Avignon, Nîmes ...), les agents doivent prendre directement leurs billets de train dont le coût sera alors remboursé sur justificatifs avec l'état de frais.

Le véhicule municipal

L'utilisation des véhicules municipaux est à privilégier, notamment dans le cas de trajets effectués en covoiturage. Si un véhicule municipal (véhicule de service ou véhicule du pool) est disponible, l'agent peut faire une demande pour l'utiliser. L'agent indique dans l'ordre de mission si un véhicule municipal est mis à sa disposition et le confirme sur l'état de frais.

Pour rappel, le véhicule municipal ne peut pas être utilisé pour les formations prises en charge par le CNFPT.

Le véhicule personnel

Les agents peuvent se déplacer avec leur véhicule personnel si un véhicule municipal n'est pas disponible pour leur déplacement. Pour des raisons écologiques et économiques, le covoiturage est vivement recommandé dans le cas de trajets effectués avec véhicule personnel. Dans ce cas, un seul agent sera remboursé des frais liés au déplacement.

Les transports en commun/taxis

Ponctuellement, et en fonction du déplacement à effectuer, les agents peuvent utiliser des transports en commun (bus, métro, tramway) ou taxis (en cas d'absence de solution en transports en commun). Le moyen de transport le plus économique et/ou adapté est choisi.

La Collectivité se garde la possibilité de ne pas rembourser un mode de transport utilisé, sans validation préalable, s'il n'est pas le moins onéreux ou le mieux adapté au déplacement à faire (ex : taxi au lieu du bus si lieu de formation est desservi par transport en commun sur horaires adaptés).

4. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS EN DEHORS DE LA COLLECTIVITÉ

4.1. Généralités

Conformément au décret du 19 juillet 2001, il n'est pas possible de rembourser plus que les sommes dépensées par les agents dans le cadre du déplacement, dans le respect des bases forfaitaires réglementaires. De façon exceptionnelle, des avances peuvent être consenties.

Lorsque les déplacements sont pris en charge par une autre entité (exemple : frais de déplacements pour formation pris en charge par le CNFPT), la Ville ne prend pas à sa charge les coûts correspondants.

Pour des raisons écologiques et économiques, le covoiturage est à privilégier, lorsque deux agents ou plus se rendent sur un même lieu de formation (hors CNFPT), préparation concours ou examens, journée d'actualité, épreuve de concours/examens ou sur un même lieu de mission. Le Pôle Formation demandera aux agents d'utiliser un véhicule municipal et de covoiturer.

4.2. Les frais de trajets

Les déplacements pour mission ou formation hors de la Collectivité doivent se réaliser, en priorité, via un véhicule municipal et en covoiturage dès que possible. En cas de déplacement avec le véhicule personnel ou en transport en commun, les frais engagés sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques applicables (sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0,15 €	—	—
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €	—	—

En cas de frais supplémentaires comme le péage ou le métro/bus etc., un remboursement sera réalisé sur justificatifs uniquement.

Pour ses formations, le CNFPT applique les taux ci-dessous dans le cadre des remboursements :

Trajet avec véhicule personnel en covoiturage	Trajet en transport en commun	Trajet avec véhicule personnel
0,25 centimes/km	0,25 centimes/km	0,20 centimes/km

4.3. Les frais de repas

Les **frais de repas sont pris en charge** pour les déplacements de plus d'une demi-journée incluant le temps de la pause méridienne (entre 11h et 14h00), pour les déplacements se terminant le soir (après 18h00) et les déplacements où il est nécessaire d'arriver la veille du jour du déplacement (lieu à plus de 2h de trajet en voiture).

Les **frais de repas ne sont pas pris en charge** si le déplacement (hors temps de trajet) ne dépasse pas la demi-journée, sauf si le lieu de mission ou formation se trouve à plus de 2 heures de trajet de voiture d'Arles (Mappy) et si le repas est déjà pris en charge par le CNFPT.

Important : pour les agents bénéficiant de titres-restaurant, un nombre de titres proportionnel aux repas remboursés sera déduit

4.4. Les frais d'hébergement

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	Taux de base	Villes de +200 000 habitants et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Repas	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Ces montants forfaitaires des indemnités seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur. Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

4.5. Remboursement des frais avancés

Les agents sont remboursés des frais d'hébergement avancés en fonction de la distance entre le lieu du déplacement et la résidence administrative :

Si inférieur à 50 km : aucun remboursement

Si supérieur à 50 km et si le déplacement est à cheval sur au moins 2 jours, un remboursement est prévu de la manière suivante :

- l'hébergement et un aller-retour OU remboursement des allers-retours quotidiens uniquement,
- la nuitée comprenant le prix de la chambre,
- le repas du soir (hors la veille) sur la base du forfait défini sur le tableau ci-dessus.

En cas de nécessité de partir la veille (trajet supérieur à 2h selon Mappy), l'hébergement (hôtel et repas) peut être pris en charge sur justificatif (hors formation CNFPT).

4.6. La prise en charge des frais pour passer un concours ou examen

Conformément aux dispositions réglementaires, les frais de déplacements sont remboursés pour 1 seul concours ou examen par année civile (1 aller-retour et un second pour présenter les épreuves d'admission).

Seuls les déplacements pour concours ou examen ayant fait l'objet d'une inscription recensée par le Pôle Formation sont pris en charge.

5. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

5.1. Les frais de trajets

Les déplacements dans les quartiers de la ville ne sont pas pris en charge (Trébon, Griffeuille, Barriol, Trinquetaille, Gimeaux, Pont de Crau etc.).

Les déplacements dans les hameaux/villages et /ou villages/hameaux de la ville sont pris en charge à titre exceptionnel, compte tenu de la taille du territoire arlésien (Raphèle, Moulès, Albaron, Mas-Thibert, Salin de Giraud, Sambuc, Gageron et Salier), selon les modalités suivantes (tarifs du CNFPT) :

Villages	Nombre de kilomètre Aller/Retour	Montant pour le trajet A/R en co-voiturage (0,25)	Montant pour le trajet A/R transport en commun (0,20)	Montant pour le trajet A/R en véhicule personnel (0,15)
Salin de Giraud	76 km	19,00 €	15.20 €	11.40 €
Sambuc	48 km	12,00 €	9.60 €	7.20 €
Mas Thibert	46 km	11,50 €	9.20 €	6.90 €
Albaron	32 km	8,00 €	6.40 €	4.80 €
Moulès	30 km	7,50 €	6.00 €	4.50 €
Saliers	30 km	7,50 €	6.00 €	4.50 €
Gageron	24 km	6,00 €	4.80 €	3.60 €
Raphèle	22 km	5,50 €	4.40 €	3.30 €

Aucun frais supplémentaire n'est pris en charge (parking etc.).

En cas de déplacement en bus, l'agent est remboursé au réel sur justificatifs.

5.2. Les frais de repas

La prise en charge du repas peut être accordée, **à titre exceptionnel**, pour les déplacements professionnels dans les villages en cas de déplacement de plus d'une demi-journée incluant le temps de la pause méridienne (entre 11h et 14h00) après accord de la Direction Générale.

L'ordre de mission doit indiquer les heures de début et de fin du déplacement professionnel (préciser les horaires mini/maxi). Dans ce cas, lorsque c'est possible, un repas est proposé aux agents dans une des écoles communales les plus proches de son lieu de déplacement.

Important : pour les agents bénéficiant de titres-restaurant, un nombre de titres proportionnel aux repas remboursés sera déduit

5.3. Les frais d'hébergement

Aucun frais d'hébergement ne sera pris en charge pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la Collectivité.

6. LES DÉPLACEMENTS A L'ÉTRANGER

Les agents se déplaçant à l'étranger doivent disposer d'une autorisation préalable de la Direction Générale des Services. Ces déplacements donnent lieu à une décision du Maire et à un certificat administratif.

Un ordre de mission doit être rempli et signé par les responsables désignés avant le départ. Exceptionnellement, des avances peuvent être consenties. Le montant des remboursements est fixé sur la base des taux réglementaires définis par arrêté, par pays, sur justificatifs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°37 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Aurore GUIBAUD,

Service : DRH - Recrutement

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

Un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil du Public aux Affaires Générales (au sein de la direction de la relation aux usagers). Il aura pour missions principales d'assurer l'accueil du public et la constitution des différents dossiers ou documents selon la demande des administrés et suivant les compétences du secteur. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil au Pôle Élections, (au sein de la direction de la relation aux usagers). Il aura pour missions principales d'assurer l'accueil physique et téléphonique du public, l'inscription des électeurs sur les listes et de participer à l'organisation des scrutins et à l'organisation du recensement militaire. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Agent de Propreté Urbaine / Balayage manuel au sein de la Direction Cadre de Vie. Il aura pour missions principales de contribuer à l'entretien et au nettoyage des voies et des espaces publics de la Ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif et Comptable au sein du service Patrimoine. Il aura pour missions principales d'assurer la programmation et la gestion budgétaire des crédits de fonctionnement et d'investissement du Service du Patrimoine. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Assistant d'Élu au sein du Cabinet du Maire. Il aura pour missions principales d'assurer un soutien administratif, logistique et relationnel de proximité, de faciliter l'organisation de ses activités, préparer ses dossiers et événements, assurer le lien avec les services de la collectivité, les partenaires institutionnels, les administrés et les autres élus. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Police Municipale au sein de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité. Il aura pour missions de diriger et coordonner le service de police municipale. Il organise les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions. Ce poste relève du cadre d'emploi de Directeur de Police Municipale titulaire ou répondant aux conditions de détachement. (Filière : sécurité - Catégorie : A). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au Pôle Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines. Il aura pour missions principales d'assurer l'organisation et la prise des rendez-vous médicaux, d'assurer le lien avec les agents et d'apporter une aide administrative au Pôle Prévention. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention du Service Formation & Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines. Il aura pour missions principales

de participer à la conduite des actions de prévention et de veiller à l'application des dispositions réglementaires relatives au Code du Travail au sein de la Ville d'Arles Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs)*.

Un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Direction au sein de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications. Il aura pour missions principales d'assurer la gestion administrative et le suivi des dossiers, contrats et marchés suivis par la Direction. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs)*.

Un emploi permanent à temps complet de Chargé de Protocole au sein du Cabinet du Maire. Il aura pour missions principales d'assurer l'organisation d'évènements protocolaires et la gestion administrative du service. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs)*.

Un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines. Il aura pour missions principales d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le cadre du programme municipal en matière de ressources humaines, et plus particulièrement celles relatives au recrutement et à la mobilité interne, d'assurer les missions dans le respect des procédures existantes, en lien étroit avec l'ensemble des services de la DRH et avec les autres Services/Directions de la ville. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs)*.

Un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Conservation des Cimetières, au sein du Service des Cimetières. Il aura pour missions principales d'encadrer le personnel administratif et les deux agents de maîtrise du service des Cimetières, de gérer les cimetières, les concessions et les espaces funéraires, de veiller au contrôle des enregistrements des opérations funéraires dans l'enceinte des cimetières, de veiller à la bonne application du règlement intérieur des cimetières de la ville d'Arles, de la législation funéraire et du respect des règles de sécurité et de salubrité. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de Responsable de Pôle Bureau des Élus au sein du Cabinet du Maire. Il aura pour missions principales la coordination administrative des secrétaires d'élus, d'assurer le bon fonctionnement transversal du bureau des élus en lien avec l'ensemble des secrétaires, de l'organisation du travail, du partage des outils, de l'harmonisation des pratiques, de la circulation fluide de l'information, de la gestion et de la régulation des plannings, de suivre et ajuster les plannings des élus en coordination avec les secrétaires, en veillant à la cohérence, de la réactivité et de l'efficacité dans la gestion des agendas. Selon les besoins et les configurations, le ou la responsable assurera des missions classiques de secrétariat. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Mairie Annexe de Moulès au sein de la Direction des Relations aux Usagers. Il aura pour missions principales d'assurer le renseignement, le traitement et la transmission de toutes les demandes des administrés, d'encadrer un agent d'accueil et une équipe technique composée d'un chef d'équipe, de deux agents polyvalents et d'un agent d'entretien des locaux. Ce poste relève du cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A). *(Poste existant au tableau des effectifs)*.

Un emploi permanent à temps complet de Chargé du Suivi des Aides aux Associations au sein du Service des Assemblées. Il aura pour missions principales d'assurer la mise en place, le suivi et la coordination des outils de contrôle des subventions, de centraliser les informations relatives aux différents types de subventions accordées aux associations (en numéraire et en nature). Ce

poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Instructeur DT / DICT au sein de la Direction du Cadre de vie. Il aura pour missions principales de gérer les DT – DICT, permissions de voirie, arrêtés permanents, arrêtés de travaux voirie. Ce poste relève du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (Catégorie B). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet d'Inspecteur de salubrité au sein de la Direction du Développement Territorial. Dans le cadre d'une convention avec l'ACCM, il aura pour missions principales de participer à l'instruction des signalements relatifs à la protection contre les risques environnementaux et sanitaires, des signalement relatifs à l'habitat indigne et indécents. Ce poste relève dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (Catégorie B).

Un emploi permanent à temps complet de Chef d'équipe technique mairie annexe de Moulès au sein de la Direction des Relations aux Usagers. Il aura pour missions principales de coordonner, d'animer et de participer à l'ensemble des interventions techniques de la Mairie Annexe, de participer aux travaux et interventions techniques du service. Ce poste relève du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C).

Un emploi permanent à temps complet de Serrurier / Chaudronnier au sein de la Direction des bâtiments et des moyens généraux. Il aura pour missions principales de réaliser les travaux de serrurerie, d'effectuer l'entretien de réparation des volets roulants, portails et de participer aux interventions techniques du service. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet de Mécanicien VL /Magasinier au sein de la Direction des bâtiments et des moyens généraux. Il aura pour missions principales d'assurer la réparation des véhicules municipaux et des engins et d'assurer l'approvisionnement, le suivi du stockage et de participer aux travaux et interventions techniques du service. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Deux emplois permanents à temps complet de jardinier polyvalent au sein du pôle espaces verts de la Direction du Cadre de Vie. Ils auront pour missions principales l'entretien général des espaces verts (tonte, taille, désherbage, engrais, arrosage), le fleurissement, la plantation d'arbres et arbustes et le nettoyage. Ce poste relève du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques (Catégorie C). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet de Chef de Projet Applications au sein de Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications. Il aura pour missions principales d'assurer le développement et la mise en œuvre d'applications web métiers, d'analyser, de développer et de publier les démarches en ligne des services, d'assurer l'intégration et la maintenance de ces logiciels dans le système d'information, de mettre en œuvre des projets applicatifs transition numérique et collaboratif, d'administrer les bases de données. Ce poste relève du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (Catégorie B). *(Poste existant au tableau des effectifs).*

Un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Partenariat Transition Écologique (Service Développement Durable - Direction du Développement Territorial). Il aura pour mission, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de transition écologique et de développement durable de la collectivité, d'assurer le pilotage des partenariats, du suivi administratif et budgétaire et de la coordination des actions de sensibilisation et d'événementiels dans une logique de gestion intégrée et collaborative des espaces naturels. Ce poste relève du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER les 24 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil du Public aux Affaires Générales (au sein de la direction de la relation aux usagers). Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil au Pôle Elections (au sein de la Direction de la Relation aux usagers). Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'Agent de Propreté Urbaine / Balayage manuel au sein la Direction Cadre de Vie. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant administratif et comptable au sein du Service Patrimoine. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant d'Elu au sein du Cabinet du Maire. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Police Municipale au sein de la Direction de la Réglementation et de de la Sécurité (Filière Sécurité). Ce poste relève du cadre d'emploi de Directeur de Police Municipale titulaire ou répondant aux conditions de détachement (*Catégorie : A*).
- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif au Service Formation & Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Prévention au Pôle Prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjoints

administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Direction au sein de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé de Protocole au sein du Cabinet du Maire. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Recrutement au sein à la Direction des Ressources Humaines. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Conservation des Cimetières, au sein du Service des Cimetières. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Responsable de Pôle Bureau des Élus au sein du Cabinet du Maire. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Mairie Annexe de Moulès au sein de la Direction des Relations aux Usagers. Ce poste relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (Catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé du Suivi des Aides aux Associations au sein du Service des Assemblées. Ce poste relève du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'Instructeur DT / DICT au sein de la Direction du Cadre de vie. Ce poste relève du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'Inspecteur de salubrité au sein de la Direction du Développement Territorial. Poste dans le cadre de la convention Ville/ACCM. Ce poste relève du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Chef d'équipe technique Mairie annexe de Moulès au sein de la Direction des Relations aux Usagers. Ce poste relève du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise ou des Adjointes techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Serrurier/ Chaudronnier au sein de la Direction des bâtiments et des moyens généraux. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Mécanicien VL /Magasinier au sein de la Direction des bâtiments et des moyens généraux. Ce poste relève du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet de jardinier polyvalent au sein du Pôle espaces verts de la Direction du Cadre de Vie. Ce poste relève du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet Chef de Projet Applications au sein de Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications. Ce poste relève du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (Catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Partenariat Transition Écologique au sein du Service Développement Durable. Ce poste relève du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Catégorie A).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°38 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE - VILLE D'ARLES /ACCM POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,
Service : Voirie

La présente délibération a pour objet de donner l'autorisation à la Ville de Arles (représentée par le Maire, Patrick de Carolis) de s'inscrire dans la démarche de création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération ACCM et des communes membres.

Chaque commune bénéficiera d'un schéma spécifique, adapté à ses bassins versants et à ses ouvrages de gestion (noues, fossés, bassins, etc.), garantissant ainsi une approche personnalisée et cohérente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2113-6 qui permet de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la convention cadre sera proposée à plusieurs communes de l'agglomération (ACCM) il convient d'autoriser la Ville d'Arles représentée par monsieur le Maire Patrick de Carolis de s'inscrire dans cette démarche de « groupement de commandes » (convention cadre – annexe 1) ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de cette délibération.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à s'inscrire dans une démarche commune d'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales au nom et pour le compte de la Ville.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout document afférent à ce dossier, y compris les avenants à la convention prévus dans celle-ci.

4- PRÉCISER que les commissions du groupement (CAO et CAO A ou ad hoc) seront celles du coordonnateur (ACCM).

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES Pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales



Entre les soussignés :

- La **Communauté d'Agglomération ACCM**, représentée par **Patrick de Carolis**, en qualité de **président**, dont le siège est situé **5 rue Yvan Audouard 13200 Arles**, désignée ci-après comme le **Mandataire** ou **Pouvoir adjudicateur** ;
- Et les communes suivantes, membres du groupement :
 1. **Commune de Arles**, représentée par, Maire ;
 2. **Commune de Boulbon**, représentée par....., Maire ;
 3. **Commune de Saintes Maries de la mer**, représentée par, Maire ;
 4. **Commune de Tarascon**, représentée par....., Maire ;
 5. **Commune de Saint-Martin-de-Crau**, représentée par....., Maire ;

Ci-après désignées collectivement les **Membres du groupement**.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la création d'un **groupement de commandes** en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés publics pour l'élaboration de **schémas directeurs de gestion des eaux pluviales** sur le territoire de l'agglomération ACCM et des communes membres.

Chaque commune bénéficiera d'un schéma spécifique, adapté à ses bassins versants et à ses ouvrages de gestion (noues, fossés, bassins, etc.), garantissant ainsi une approche personnalisée et cohérente.

Article 2 – Mandataire du groupement

L'agglomération ACCM est désignée **mandataire du groupement**. À ce titre, elle assure les missions suivantes :

- Organisation et lancement des procédures de consultation ;
- Signature des marchés relatifs à l'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** et au **bureau d'études** ;

- Suivi de l'exécution des marchés ;
- Demandes de subventions
- Engagement et règlement des dépenses pour le compte du groupement.

Article 3 – Dispositions financières

3.1 – Avance des frais

L'agglomération ACCM assurera l'avance de l'ensemble des dépenses liées à l'étude, notamment :

- Les prestations d'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** ;
- Les missions du **bureau d'études** chargé de l'élaboration des schémas directeurs
- Les **relevés topographiques** nécessaires, notamment pour permettre le **classement en classe A** des réseaux d'eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 – Recherche de cofinancements

Des subventions pouvant atteindre **80 % du montant hors taxes** des prestations seront sollicitées auprès :

- De l'**Agence de l'Eau** ;
- De la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** ;
- Tout autre financeur public

3.3 – Répartition des coûts

Une fois les subventions obtenues, chaque commune remboursera à l'agglomération ACCM **le montant toutes taxes comprises (TTC) correspondant aux prestations relevant de sa compétence**, en l'occurrence les prestations d'études concernant les ouvrages à ciel ouvert (noues, fossés, bassins hors GEPU, etc.).

3.4 – Ajustement final et convention complémentaire

Après la désignation du bureau d'études et la confirmation des subventions accordées, une **seconde phase de répartition financière** sera engagée. Cette étape permettra d'affiner les montants définitifs à la charge de chaque membre du groupement.

À cet effet, une **deuxième convention financière** ou un **avenant à la présente convention** sera établi. Ce document précisera les montants exacts à rembourser par chaque commune, ainsi que les modalités de versement.

Article 4 – Répartition des compétences

- L'agglomération ACCM conserve la compétence sur les **réseaux d'eaux pluviales enterrés**, bassins, ouvrages de relevages, ouvrages électromécaniques et ouvrages vannés dans le périmètre public URBAIN

- L'agglomération ACCM conserve l'ensemble de la compétence eaux pluviales urbaines dans le périmètre public des zones d'activités économiques
- Les communes restent compétentes pour les **ouvrages à ciel ouvert** (noues, fossés, bassins, etc.)
- Les communes restent responsables de l'ensemble de la compétence eaux pluviales publiques hors zone urbaine (hors périmètre d'étude)

L'étude tiendra compte des interactions entre ces ouvrages, afin d'assurer une **cohérence hydraulique et environnementale** à l'échelle du territoire.

Article 5 – Engagements des membres

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer activement à la définition des besoins ;
- Transmettre les données techniques nécessaires aux études ;
- Participer aux comités de suivi de l'étude ;
- Assurer le remboursement de sa quote-part, après déduction des subventions.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et reste valide **jusqu'à la finalisation des études et des remboursements correspondants**.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre tous les membres du groupement, sous réserve du respect des engagements financiers pris individuellement.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher en priorité une **solution amiable**. À défaut, le litige relèvera de la compétence du **Tribunal Administratif de Marseille** :

31 rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél. : 04 91 13 48 30 - Fax : 04 91 81 13 87 - Email : greffe.ta-marseille@juradm.fr

ACCM

Arles

Boulbon

**Saintes Maries de la mer
de-Crau**

Tarascon

Saint-Martin-



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°39 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ARLES JOSEPH IMBERT - RENOUELEMENT

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,
Service : DSI

Par délibération n° 2021-0011 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et le Centre Hospitalier d'Arles Joseph Imbert sis Quartier Fourchon à Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central
- Autres prestations de nature informatique et téléphonique liées à l'évolution Technologies de l'Information et de la Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le Centre Hospitalier d'Arles Joseph Imbert.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2021-0011 du 28 janvier 2021,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et le Centre Hospitalier d'Arles Joseph Imbert.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles ladite convention.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au budget de l'exercice 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°40 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA TRADUCTION LITTÉRAIRE (ATLAS) / COLLEGE INTERNATIONAL DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES (CITL) - RENOUELEMENT

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,
Service : DSI

Par délibération n° 2021-0012 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et l'association pour la Promotion de la Traduction Littéraire (ATLAS) / Collège International des Traducteurs Littéraires (CITL) sise Espace Van Gogh à Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central,
- Téléphonie fixe TOIP : abonnement et communications,
- Autres prestations de nature informatique et téléphonique liées l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont présentées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'association pour la Promotion de la Traduction Littéraire (ATLAS) / Collège International des Traducteurs Littéraires (CITL).

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 2021-0012 du Conseil municipal du 28 janvier 2021,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et l'association pour la Promotion de la Traduction Littéraire (ATLAS) / Collège International des Traducteurs Littéraires (CITL) sise Espace Van Gogh à ARLES – 13200.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles ladite convention.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au budget de l'exercice 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°41 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET A LA CITOYENNETÉ DU PAYS D'ARLES (AEEC DU PAYS D'ARLES / CPIE RHÔNE PAYS D'ARLES) - RENOUELEMENT

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : DSI

Par délibération n° 2021-0010 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et l'association pour l'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles (AEEC du Pays d'Arles / CPIE Rhône Pays d'Arles) sise 1, rue Parmentier à Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central,
- Téléphonie,
- Maintenance mutualisée,
- Gestion des noms de Domaine,
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont présentées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par l'association AEEC du Pays d'Arles / CPIE Rhône Pays d'Arles ;

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021-0010 du Conseil municipal du 28 janvier 2021,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et l'association pour l'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles 'AEEC du Pays d'Arles / CPIE Rhône Pays d'Arles' sise 1, rue Parmentier à Arles – 13200.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles ladite convention.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au budget de l'exercice 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°42 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES - RENOUELEMENT

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : DSI

Par délibération n° 2022-0056 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services informatiques entre la Commune d'Arles et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central,
- Téléphonie fixe,
- Photocopieur,
- Cyberprotection,
- Maintenance mutualisée du Système d'Information,
- Prestations de services : Assistance technique,
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication,

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition de moyens et de prestations de services sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2022-0056 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie d'Arles ladite convention.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au budget de l'exercice 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°43 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE LA VILLE D'ARLES - RENOUELEMENT

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : DSI

Par délibération n° 2022-0055 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services informatiques entre la Commune d'Arles et le CCAS de la Ville d'Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central,
- Téléphonie,
- Maintenance mutualisée du Système d'Information,
- Cyberprotection,
- Mise à disposition de machines virtuelles (VM),
- Prestations de services : assistance technique,
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication,

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition de moyens et de prestations de services sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le CCAS.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2022-0055 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention ci-annexée liant la Commune d'Arles et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles ladite convention.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au budget de l'exercice 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°44 : CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Patrimoine

Depuis 1985, le ministère de la Culture attribue le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) aux collectivités territoriales engagées dans une politique active de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture. Ce label repose sur une convention de dix ans définissant des objectifs précis, des moyens et un volet financier. Bénéficiant du label depuis 1986, la Ville d'Arles a renouvelé son engagement en 2001 puis en 2018, par délibération 2018-0208 du 26 septembre 2018, en élargissant son champ d'action à l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (CNVPAH), placé auprès du ministre de la Culture, accompagne le développement du réseau et émet des avis sur les orientations générales de la politique patrimoniale, les engagements des partenaires, et l'évolution des conventions. Il examine chaque année les projets d'animation, de communication, de formation et de service éducatif, et reçoit le bilan des activités des territoires labellisés.

Conformément à l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, actualisé pour prise en compte de l'arrêté du 28 janvier 2021, le conseil, présidé par le ministre chargé de la Culture ou son représentant, est composé de membres de droit et de membres nommés, dont des élus locaux engagés dans le réseau. En tant que territoire labellisé, la Ville d'Arles a été sollicitée pour y être représentée dans le collège des élus.

Il convient aujourd'hui de désigner l'élu du Conseil municipal qui représentera la Ville d'Arles au sein du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (CNVPAH).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour les nominations et représentations, sauf disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de cet organisme, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L 2121-21 et L 2121-29,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, actualisé pour prise en compte de l'arrêté du 28 janvier 2021,

Considérant que la ville d'Arles a été sollicitée pour y être représentée dans le collège des élus du CNVPAH,

Considérant que la candidature de Madame Sophie Asporid a été enregistrée.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DESIGNER Madame Sophie Aspord, adjointe au Maire, comme représentante de la Ville d'Arles au Conseil national des Villes et pays d'art et d'histoire (CNVPAH).

2- AUTORISER, la transmission de cette désignation au ministère de la Culture et de la Communication, conformément aux modalités prévues pour la composition du CNVPAH.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°45 : COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles, et en vertu de l'article L123-24 du Code Rural, lorsqu'un ouvrage linéaire risque d'entraîner des destructions d'exploitations agricoles, obligation est faite au maître d'ouvrage d'y remédier le cas échéant par un aménagement foncier compensatoire.

Au terme des débats de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du 6 juin 2024, dont le Conseil départemental assure le secrétariat, le Département a décidé de créer une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune d'Arles, seule habilitée à se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier compensatoire.

A cette fin, il convient de désigner un ou deux conseillers municipaux titulaires (ou un seul si le maire membre de droit participe aux travaux) et deux conseillers municipaux suppléants.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L 123-24 et L 121-13 du code rural,

Considérant la création d'une Commission communale d'aménagement agricole sur la Commune d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DESIGNER au sein de la Commission communale d'aménagement foncier, les représentants suivants :

Titulaires :

Monsieur le Maire, membre de droit

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Suppléants :

Monsieur Pierre Raviol, suppléant de Monsieur le Maire,

Madame Sophie Aspod, suppléante de Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia

2- DESIGNER comme représentants des propriétaires de bien fonciers non bâtis :

Titulaires :

Monsieur Marc Thomas

Madame Manuella Stoffel

Monsieur Justin Cornille

Suppléants :

Madame Maria Virgen

Monsieur Pierre Léon Eugène Pelissier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°46 : CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° 2020-0172 du 31 juillet 2020, notre assemblée a approuvé la composition du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres, composé de douze membres dont six élus du conseil municipal et six personnalités qualifiées soit par leur compétences ayant un lien direct avec la continuité des services publics funéraires, soit par leur expérience acquise dans ce domaine, soit des représentant du personnel.

Aujourd'hui, suite au décès de Madame Paule Birot-Valon, je vous propose de la remplacer au sein des délégués du conseil municipal par Madame Cécile Pando.

Les six personnalités qualifiées désignées par délibération n° 2020-0259 du 25 septembre 2020 demeurent inchangées.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent, à un titre quelconque, être entrepreneurs ou fournisseurs du service exploité en régie, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie. De même, ne peuvent être membre du conseil d'exploitation les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés des entreprises privées de Pompes Funèbres avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-29 et R2221-5,

Vu la délibération n° 2020-0172 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des délégués titulaires du Conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2020-0172 du 31 juillet 2020.

2- APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

Délégués titulaires :

- Guy Rouvière
- **Cécile Pando**
- Michel Navarro
- Erick Souque
- Pierre Raviol
- Dominique Bonnet

Personnalités qualifiées :

- Florence Bon
- Chantal Ricard-Noaro
- Bruno Cobit
- Audette Martinez
- Michel Poisson
- Stéphane Abdalalim

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°47 : CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération DEL_20223_0033 du 26 janvier 2023, notre assemblée a approuvé le remplacement du délégué du Conseil municipal au sein du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers (CPIFSI) du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

Aujourd'hui, je vous propose, suite au décès de Madame Paule Birot-Valon, de la remplacer par Madame Cécile Pando.

Je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, étant entendu que si 1/3 des élus le demandent le scrutin sera secret.

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux privés et publics, préparant aux diplômes d'Etat des professions d'auxiliaires de santé, est constitué un Conseil Pédagogique compétent sur toutes les questions relatives à la formation et à la vie des étudiants.

Vu les articles L2121-29 L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2023_0033 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de modifier le délégué du conseil municipal au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (CPIFSI) du Centre Hospitalier Joseph Imbert,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération DEL_2023_0033 du 26 janvier 2023.

2 - DESIGNER Madame Cécile Pando, déléguée du Conseil Municipal pour siéger au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Joseph Imbert.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°48 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. A sa demande ou à celle du Conseil Municipal, le Président de l'établissement peut, également, être entendu.

Le présent rapport, présenté en Conseil Communautaire, retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au cours de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-39,

Vu la délibération n° **CC2025_XXX** du Conseil communautaire d'ACCM du 18 septembre 2025,

Considérant qu'au delà d'un acte administratif obligatoire, le rapport d'activité se veut aussi être un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté d'Agglomération à destination des communes.

Considérant le rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération ACCM en 2024 joint en annexe à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

COMPTE RENDU DE GESTION

N°49 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°25-0491 à 25-0833.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 23 mai 2025 au 1^{er} septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**

DECISIONS N° 25-0491 A N° 25-0833

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0491	26/05/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une soirée à thème et une réunion le 17 mai 2025	Association Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0492	26/05/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une dictée concours du 13 au 15 juin 2025	Association CIV Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0493	26/05/2025	Mise à disposition de la salle Jean Vilar à une association pour organiser une kermesse les 20 et 21 juin 2025	Association Amicale des écoles Laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0494	26/05/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser un vide-grenier le 9 juin 2025	Association les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0495	26/05/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser la Fête votive du 27 au 30 juin 2025	Comité des Fêtes de la Jeunesse Raphéloise (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0496	26/05/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une journée avec les adhérents le 22 juin 2025	FAVA Football Association de Vétérans Arlésiens (Arles)	Raphèle	Gratuit
25-0497	26/05/2025	Location de la salle polyvalente de Saliers par un particulier pour organiser un anniversaire du 12 au 13 juillet 2025	Amandine LACAVE (Saliers)	Sambuc	R : 200,00 €
25-0498	26/05/2025	Mise à disposition des arènes du Sambuc à une association pour organiser une course de vachettes le 14 juin 2025	Comité d'animation Sambuten (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
25-0499	27/05/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin à une association pour l'organisation de la fête du sel du 6 au 9 juin 2025	Association Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0500	28/05/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association pour une conférence le 19 juin 2025	Association Arelate, Journées Romaines d'Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0501	28/05/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association pour un repas et un concert le 7 et le 28 juin 2025	Association CIQ Chabourlet (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0502	28/05/2025	Mise à disposition de locaux de l'école primaire de Gageron à une association pour organiser une kermesse le 13 juin 2025	Association Les enfants de Gageron (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0503	28/05/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association pour la répétition du Grand Chœur le 20 juin 2025	Les Suds à Arles	Ecoles	Gratuit
25-0504	28/05/2025	Maintenance annuelle préventive du système de sécurité incendie au théâtre municipal	Société SIA PACA Languedoc-Roussillon (95153 Taverny)	Théâtre	D : 1.173,84 €
25-0505	28/05/2025	Commande de billets d'entrée au théâtre : 12 000 unités	Hermieu I print Solutions (Rueil Malmaison)	Théâtre	D : 1 445,00 €
25-0506	28/05/2025	Mise à disposition du Théâtre antique à une association pour un gala de danses le 7 au 9 mai 2025	L'Dansent (Arles)	Culture	D : 435,73 €
25-0507	28/05/2025	Mise à disposition du jardin de l'enclos St Césaire pour la nuit de la poésie du 19 au 26 mai 2025	Association "Arles en vers" (Arles)	Culture	Gratuit
25-0508	28/05/2025	Convention de tournage pour la réalisation d'un documentaire du 6 au 8 mai 2025	Société de production MORGANE PRODUCTION (Boulogne-Billancourt)	Culture	D : 94,50 €
25-0509	28/05/2025	Reconduction d'adhésion à une association pour l'année 2025	Union des Maires des Bouches-du-Rhône (Marseille)	Assemblées	D : 8.680,44 €
25-0510	02/06/2025	Prestation de remise en état de la ligne du déclencheur manuel du Système de Sécurité Incendie du gymnase Jean- François Lamour	SIEMENS (Velizy-Villacoublay)	Atelier	D : 2.500,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0511	02/06/2025	Location d'une plateforme électrique pour une intervention sur le Système de Sécurité Incendie du gymnase Jean-François Lamour	Société LOXAM (Arles)	Atelier	D : 327,40 €
25-0512	02/06/2025	Conférence sur la musique argentine le 20 juin 2025 à la médiathèque	Association Isula E Terra (Bastia)	Médiathèque	D : 680,00 €
25-0513	02/06/2025	Mise à disposition de locaux à une association à l'Espace Mistral du 15 mai au 31 décembre 2025	Escolo Mistralenco d'Arle (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0514	02/06/2025	Mise à disposition du plateau de basket du complexe Louis Brun pour l'organisation d'un road tour le 6 mai 2025	Fédération Française Sports pour Tous (Noisy-le-Grand)	Sports	Gratuit
25-0515	02/06/2025	Support des licences spécifiques ORACLE du progiciel SIÈCLE – gestion de l'État Civil - Renouvellement	Société LOGITUD (Mulhouse)	DSI	D : 1.385,07 €
25-0516	02/06/2025	Location d'un fourgon pour l'accueil technique du spectacle " Fantasia Minor" hors les murs du 14 au 16 mai 2025	Rent a Car (Arles)	Théâtre	D : 210,00 €
25-0517	02/06/2025	Désignation d'un avocat pour la consultation juridique organisation des lâchers de taureau sur l'espace public	SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES (Montferrier-sur-Lez)	Juridique	D : 1.200,00 €
25-0518	02/06/2025	Désignation d'un avocat pour représenter la Ville dans un contentieux d'urbanisme	Maitre Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 3.000,00 €
25-0519	02/06/2025	Organisation d'un spectacle de danse au Musée Réattu le 17 mai 2025	Ballet Preljocaj (Aix-en-Provence)	Musée Réattu	D : 2.931,00 €
25-0520	02/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Louis Aragon pour une kermesse et une fête de fin d'année les 3 et 24 juin 2025	OCCE 13 / Manon Abrard (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0521	02/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école des Alyscamps à la Directrice de l'école des Alyscamps pour organiser une vente d'habits le 24 mai 2025	OCCE 13/Nathalie DURIEZ (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0522	02/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Alphonse Daudet de Raphèle à une association pour organiser un loto le 18 mai 2025	Association de parents d'élèves Amicale des écoles laïques de Raphèle-les-Arles (Raphèle-les-Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0523	02/06/2025	4ème Edition de la Fête des Ecoles de la Roquette - Mise à disposition de locaux de l'école Jean Buon à une association le 20 mai 2025	Association de parents d'élèves Les P'tis loups de la Roquette (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0524	02/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Li Farfantello à une association pour une kermesse le 14 juin 2025	Association de l'amicale des petits écoliers saliniers (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0525	02/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Pergaud à une association le 12 juin 2025	CPIE Rhône pays d'Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0526	02/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Li Farfantello le 6 juin 2025	CPIE Rhône-Pays d'Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0527	02/06/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc pour l'organisation d'une réunion familiale le 10 mai 2025	Muriel Astolfi (Arles)	Sambuc	R : 112,00 €
25-0528	03/06/2025	Formation pour trois élus - "2025, dernière année du mandat municipal" le 17 mai 2025 à Marseille	Association Engagement Perspectives (Paris)	Assemblées	D : 2.250,00 €
25-0529	03/06/2025	Maintenance annuelle du site internet du Théâtre d'Arles	Société HOURANY Sylvain (Marseille)	Théâtre	D : 745,20 €
25-0530	03/06/2025	Fête de la lecture - Animation Escape Game à la Médiathèque le 24 mai 2025	Anaïs Segura (Arles)	Médiathèque	D : 1.590,00 €
25-0531	03/06/2025	Inauguration de la Place Félix Eboué - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une prestation artistique avec une association le 24 mai 2025	Association Pat et Jane (Les Baux de Provence)	Evènements	D : 300,00 €
25-0532	03/06/2025	Contrat de maintenance de l'adoucisseur d'eau des vestiaires de la Plaine des Sports	Aquaeva Services (Vourles)	Etudes et maintenance	D : 442,80 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0533	03/06/2025	Résiliation du contrat de location d'un garage n° 2 - La Croisière - Restitution de la caution	Laurence Farina (Arles)	Foncier et immobilier	D : 136,00 €
25-0534	03/06/2025	Journée découverte à Beauchamp le 24 mai 2025 - Atelier de création de peinture végétale	Association - Un enfant - Un jardin (Saint-Martin-de-Crau)	Développement durable	D : 450,00 €
25-0535	03/06/2025	Journée découverte Beauchamp le 24 mai 2025 - Animation de balade à poney	Société EARL Ecurie du Rossolys (Raphèle)	Développement durable	D : 450,00 €
25-0536	04/06/2025	Journée découverte Beauchamp 24 mai 2025 - Initiation pétanque	La Boule Amicale des Arcades (Arles)	Développement durable	Gratuit
25-0537	04/06/2025	Journée découverte Beauchamp - Poste secours FAN	Association Formations Arlésiennes de Natation et de Sauvetage (FANS) (Arles)	Développement durable	D : 500,00 €
25-0538	04/06/2025	Journée découverte Beauchamp le 24 mai 2025 - Animation "scie magique"	Société OBOKOPO (Fontvieille)	Développement durable	D : 400,00 €
25-0539	04/06/2025	Journée découverte Beauchamp le 24 mai 2025 - Animation musicale	Société « Studio Franceschi » (Arles)	Développement durable	D : 1.100,00 €
25-0540	04/06/2025	Journée découverte Beauchamp - Remplissage et vidange de deux toilettes du 23 au 26 mai 2025	SAUR (Issy-les-Moulineaux)	Développement durable	D : 444,00 €
25-0541	04/06/2025	Journée découverte Beauchamp le 24 mai 2025 - Atelier sur la biodiversité	Association Arts de Vivre (Boulbon)	Développement durable	D : 315,00 €
25-0542	10/06/2025	Convention de partenariat accueil "Fantasie minor" le 15 mai 2025	Théâtre du Gymnase-Bernardines (Marseille)	Théâtre	Néant
25-0543	11/06/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association pour organiser une assemblée générale le 20 juin 2025	Association ADCGE13 (Berre L'Etang)	Sambuc	Gratuit
25-0544	17/06/2025	Location de la salle polyvalente de Moulès par un particulier pour organiser un baptême le 20 septembre 2025	Madison Gallu (Moulès)	Moulès	R : 331,00€
25-0545	17/06/2025	Mise à disposition de la salle du préau de Mas-Thibert à un Club Taurin le 25 juin 2025 pour la préparation du programme des journées festives	Club Taurin L'Aficion Mas-Thibertaise (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0546	17/06/2025	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association pour l'organisation des répétitions et d'un spectacle de danse le 28 juin 2025	Association CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0547	17/06/2025	Mise à disposition de la salle d'honneur de la Mairie annexe à une association pour l'organisation des vestiaires des danseuses de la fête du sel du 6 au 10 juin 2025	Association CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0548	17/06/2025	Mise à disposition des arènes Pierre Plantevin de Raphèle à des associations pour organiser la Festo di Pichoun le 25 juin 2025	Li Felen de Rafelo APE Pergaud	Raphèle	Gratuit
25-0549	17/06/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour organiser le repas de Noël des séniors le 11 décembre 2025	Centre Communal d'Action Sociale (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0550	17/06/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un spectacle musical le 24 juin 2025	Association CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0551	18/06/2025	Mise à disposition de la salle des Fêtes de Mas Thibert à une association pour assemblée générale le 21 juin 2025	Association Vigueirat Nature (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0552	19/06/2025	Désignation de Me Julien Piasecki, Avocat, pour représenter la Ville dans différents contentieux d'urbanisme	Maître Julien Piasecki (La Seyne sur Mer)	Juridique	D : 6.000,00 €
25-0553	19/06/2025	Mise à disposition de locaux à une association du 24 février 2025 au 31 juillet 2027	Association Etoile Sportive (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0554	19/06/2025	Désignation d'un avocat pour représenter la Ville dans un contentieux. Ressources Humaines	Cabinet d'avocats Bardon et de Faÿ (Marseille)	Juridique	D : 2.808,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0555	19/06/2025	Prestation de traiteur pour le repas des Anciens Combattants à la Salle des Fêtes le 11 mai 2025	Société ID SUD TRAITEUR (Arles)	Protocole	D : 2.125,00 €
25-0556	19/06/2025	Coproduction du spectacle "L'amoureux de Madame Musclé" dans le cadre du projet DRAC "Mieux produire, mieux diffuser"	Association Plaisir d'offrir (Marseille)	Théâtre	D : 5.275,00 € TTC
25-0557	19/06/2025	Cahier ressource animation éducative "Le potager au fil des saisons et à travers les 5 sens"	Association Vers un Tiers Lieu (Arles)	Développement durable	D : 1.600,00 €
25-0558	19/06/2025	Convention de tournage afin de réaliser un court-métrage	Lewis De Cooman (Belgique)	Culture	R : 134,50 €
25-0559	19/06/2025	Mise à disposition de parcelles communales pour le pâturage des chevaux de mai à juillet 2025 et de septembre à novembre 2025	Thierry Trazic (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0560	19/06/2025	Projection-rencontre avec le réalisateur Freddy Mouchard à la Médiathèque le 13 juin 2025	Société Betel Films (Paris)	Médiathèque	D : 350,00 €
25-0561	19/06/2025	Distribution du magazine Arles Info n°277 - Edition mai/juin 2025	Société Distrinews Régie Diapason (Paris)	Communication	D : 11.923,20 €
25-0562	19/06/2025	Partenariat 2025 - Diffusion sur les réseaux sociaux et publicité Média en ligne	Média Objectif Gard-Arles (Nîmes)	Communication	D : 6.000,00€
25-0563	19/06/2025	Réception et stockage du magazine Arles Info mai-juin 2025	Société Plateforme Ouverte au Public « Pop » (Arles)	Communication	D : 324,00 €
25-0564	19/06/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation des feux de la Saint Jean le lundi 23 juin 2025	Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0565	19/06/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre Farouz de l'Antenne Universitaire pour une manifestation Artistique Culturelle de l'événement The Herds le 13 juin 2025	Au Contraire Productions (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0566	19/06/2025	Convention de prestation de service pour une animation pédagogique à l'école de Gimeaux le 13 mai 2025	Fédération Française Course Camargaise (Nîmes)	Animation	D : 200,00 €
25-0567	19/06/2025	Rencontres "Cafés des parents" à la Maison de Quartier de Griffeuille les 20 mai 2025, 16 septembre 2025, 18 novembre 2025, 20 janvier 2026 et 17 mars 2026	EPE 13 (Marseille)	Animation	Néant
25-0568	19/06/2025	Mise à disposition du foyer Jules Deveye à un Comité pour un vide grenier du 20 juin 2025 au 22 juin 2025	Comité local du 3ème âge (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
25-0569	19/06/2025	Exposition Béatrice Helg : transport aller-retour des œuvres de l'exposition du 9 au 13 juin 2025 et du 13 au 17 octobre 2025	Société Chenue (Paris)	Musée Réattu	D : 24.310,00 €
25-0570	19/06/2025	Exposition Béatrice Helg - Contrat de location pour l'hébergement de l'artiste du 16 juin au 14 juillet 2025	Société Gombert-Pfister (Maussane Les Alpilles)	Musée Réattu	D : 2.800,00 €
25-0571	19/06/2025	Spectacle musical dans le Cloître Trophime les 12 et 26 juillet, le 9 août et les 20 et 21 septembre 2025	Cie La Morena "Le chant des pierres" avec Emmanuelle Bunel et Loannis Kourtis (Montpellier)	Patrimoine	D : 4.500,00 €
25-0572	19/06/2025	Mise à disposition du gymnase Jean-François Lamour à une association pour l'organisation d'un défi sportif le 29 avril 2025	Association Sport Santé du Pays d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-0573	19/06/2025	Mise à disposition de l'espace Daillan à une association pour organiser un déjeuner le 23 juin 2025	Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Sports	Gratuit
25-0574	20/06/2025	Prestation de nettoyage de graffitis	Société SAS HTTP (Paris)	Nettoisement et espaces verts	D : 4.992,00 €
25-0575	20/06/2025	Mise à disposition du Théâtre antique à une association en vue d'un gala de danse de fin d'année - 22 au 24 juin 2025	Association Saugrenu (Arles)	Culture	R : 386,39 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0576	20/06/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Ludovic Para (Arles)	Juridique	D : 2.400,00 €
25-0577	20/06/2025	Constitution de partie civile dans une affaire pénale et désignation d'un avocat pour représenter la Ville	SCP CGCB et Associés (Montpellier)	Juridique	D : 3.000,00 €
25-0578	20/06/2025	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Hélène Farge (Paris)	Juridique	D : 3.800,00 €
25-0579	20/06/2025	Contrats de location de voitures longue durée	SELARL Chezeaubernard et associés (Neuilly-sur-Saône)	Restauration Collective	D : 8.589,67 €
25-0580	20/06/2025	Maintenance préventive de matériel de lavage du théâtre municipal du 5 juin au 31 août 2025	Société SDML (Vitrolles)	Théâtre	D : 866,88 €
25-0581	20/06/2025	Prise de photographies, projet EAC Chahuts le 23 mai 2025	Société Romain BOUTILLIER (Arles)	Théâtre	D : 300,00 €
25-0582	20/06/2025	Cession du spectacle et frais annexes "A l'ombre du réverbère" programmé au Théâtre d'Arles le 7 octobre 2025	Théâtre du Gymnase-Bernardines (Marseille)	Théâtre	D : 4.207,76 €
25-0583	20/06/2025	Expertise d'un architecte dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble 2 rue Mireille à Arles	Didier BEAUFILS (Nîmes)	Juridique	D : 985,89 €
25-0584	20/06/2025	Prise en charge d'une nuitée d'hôtel le 15 juin 2025 et location d'un véhicule le 12 juin 2025 pour le transfert et transport des œuvres sur Arles pour l'exposition Béatrice Helg	Hôtel Régence (Arles) Rent A Car (Arles)	Musée réattu	D : 103,50 € D : 90,50 €
25-0585	20/06/2025	Prise en charge d'un cocktail déjeunatoire pour la journée professionnelle de valorisation des cryptoportiques le 10 juin 2025	Société ID SUD TRATEUR (Arles)	Protocole	D : 1.200,00 €
25-0586	20/06/2025	Mise à disposition de locaux à l'association "Le Club Taurin Prouvenco Aficioun" jusqu'au 30 avril 2028	Association "Le Club Taurin Prouvenco Aficioun"	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0587	20/06/2025	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association le 25 juin 2025	Ligue de Droit de l'Homme, section d'Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
25-0588	20/06/2025	Concert de musique du Rajasthan à la médiathèque le 23 mai 2025	Entreprise Sébastien CARNER (Marguerittes)	Médiathèque	D : 1.000,00 €
25-0589	20/06/2025	Mise à disposition du stade annexe du complexe Fournier à une association pour l'organisation d'un rassemblement de personnes le 6 juin 2025	Association Musulmane des Marocains d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
25-0590	23/06/2025	Prolongation du contrat de location et maintenance du duplicopieur	RICOH France (Aix en Provence)	Assemblées	D : 1.864,32 €
25-0591	23/06/2025	Occupation de la salle polyvalente par une association pour l'organisation d'un repas de fin d'année le 22 juin 2025	La Boîte à Chanson (Arles)	Moulès	Gratuit
25-0592	23/06/2025	Feria Pâques 2025 - Location chariot télescopique pour pose de glissières en béton - plan vigipirate du 18 au 22 avril 2025	LOXAM (Arles)	Cadre de vie	D : 291,46 €
25-0593	23/06/2025	Cession du spectacle et frais annexes "Café Zimmermann, De Bach à Mozart, la passion d'un mécène" programmé au Théâtre d'Arles le 17 octobre 2025	Association Les Lumières (Aix-en-Provence)	Théâtre	D : 6.195,59 €
25-0594	23/06/2025	Abonnement annuel plateforme Brevo : création-diffusion de newsletters Théâtre municipal du 18 septembre 2025 au 17 septembre 2026	Société BREVO - Sendinblue (Paris)	Théâtre	D : 560,64 €
25-0595	23/06/2025	Vente de billets de spectacles programmés par Les théâtres du 21 mai 2025 au 23 mai 2026	GIE ACTE - LES THEATRES (Marseille)	Théâtre	D : 4.914,00 €
25-0596	23/06/2025	Coproduction du spectacle Tonight	Association Bert et Nasi (Les Milles)	Théâtre	D : 7.500,00 €
25-0597	23/06/2025	Prise en charge des repas de 12 artistes de l'association YORUBA DE CUBA à l'occasion de l'inauguration des travaux de la Cavalerie	Lib'en Arle (Arles)	Evènements	D : 198,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0598	23/06/2025	Révision des moteurs et remise en état d'un palan du théâtre antique	Société DUSHOW (Roissy-en-France)	Evènements	D : 3.222,00 €
25-0599	23/06/2025	Festival des Suds 2025 - Mise à disposition de locaux et salles d'exposition	Les Suds (Arles)	Evènements	Gratuit
25-0600	23/06/2025	Fête de la Musique - Dispositif de secours pour le concert situé place de la République le 21 juin 2025	ASF Croix Blanche (Raphèle)	Evènements	D : 658,00 €
25-0601	23/06/2025	Inauguration des travaux de la Cavalerie - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une prestation artistique le 12 juin 2025	Association Culturelle Yoruba de Cuba	Evènements	D : 3 700,00 €
25-0602	23/06/2025	Calend'Arles - prise en charge de la restauration des artificiers le 28 décembre 2024	SASU NAAN STYLE (Arles)	Evènements	D : 672,00 €
25-0603	23/06/2025	Fête de la musique - Contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles pour le 21 juin 2025	Studio Franceschi Viagem Samba SAS ACPROD (Courthézon)	Evènements	D : 17.525,00 €
25-0604	23/06/2025	Animation Photobooth et sonorisation Fête de Noël de Griffeuille	Société SAS EVENT (Arles)	Animation	D : 750,00 €
25-0605	23/06/2025	Convention mise à disposition du centre de loisirs l'Écureuil à Fontvieille à une école arlésienne pour des journées "classe dehors" le 13 juin et le 27 juin 2025	Ecole Henri Wallon (Arles)	Animation	Gratuit
25-0606	23/06/2025	Prestation de services pour l'animation Ventre Gliss au centre aéré de Monplaisir	Société TAMAS GLISS EXPERIENCE (Fos sur Mer)	Animation	D : 575,00 €
25-0607	23/06/2025	Prestation de services avec une association pour des animations de jeux en bois et jeux géants le 25 juillet 2025 au centre aéré Kergomard	Association Martingale (Arles)	Animation	D : 335,00 €
25-0608	23/06/2025	Prestation pour la location d'une arène gonflable le 16 avril 2025	Société Illusion (Arles)	Animation	D : 600,00 €
25-0609	23/06/2025	Maintenance annuelle des installations de conditionnement d'air PSP1 Période 2025	Société CVI (Arles)	Etudes et maintenance	D : 5.232,00 €
25-0610	23/06/2025	Maintenance annuelle des installations de conditionnement d'air - année 2025	Société CVI (Arles)	Etudes et maintenance	D : 2.954,40 €
25-0611	23/06/2025	Maintenance annuelle des installations de conditionnement d'air PSP2 Période 2025	Société CVI (Arles)	Etudes et maintenance	D : 1.636,80 €
25-0612	23/06/2025	Evacuation et traitement obligatoire des déchets de la Cuisine Centrale	PAPREC (Saint-Martin-de-Crau)	Restauration Collective	D : 10.508,41 €
25-0613	24/06/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour l'organisation du concert "Fontaines DC & Been Stellar" du 9 au 11 juin 2025	Association Andromède (Arles)	Culture	D : 386,39 €
25-0614	24/06/2025	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à un collège de la ville le 27 mai 2025	Collège Mistral (Arles)	Culture	Gratuit
25-0615	24/06/2025	Mise à disposition du théâtre Antique à une association pour la chorale "le grand chœur" le 21 juin 2025	Association Les Suds en Arles (Arles)	Culture	D : 435,73€
25-0616	24/06/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association de danse du 22 au 24 juin 2025	Association Danse en corps (Arles)	Culture	R : 435,73 €
25-0617	24/06/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour son gala de fin d'année du 30 au 31 mai 2025	Association On Da Flor (Arles)	Culture	R : 435,73 €
25-0618	24/06/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de danse de fin d'année du 28 au 29 mai 2025	Association Just Danse (Arles)	Culture	R : 386,39 €
25-0619	24/06/2025	Convention de tournage avec une société de production afin de réaliser le tournage d'une publicité le 4 juin 2025	Société de production KA2 PRODUCTIONS (Rueil Malmaison)	Culture	R : 1.000,00€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0620	24/06/2025	Avenant - Mise à disposition de locaux - avenue Vissac - groupe scolaire Magnanarelles/Aragon jusqu'au 8 juillet 2029	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0621	24/06/2025	Mise à disposition d'un local à une association pour ses activités associatives à la Bourse du Travail jusqu'au 31 mai 2028	L'Association d'Arles pour le Don de Sang Bénévole (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0622	24/06/2025	Mise à disposition d'un local à une association pour ses activités associatives à la Bourse du Travail jusqu'au 31 mai 2028	L'Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles (AEEC) (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0623	24/06/2025	Mise à disposition de locaux à une association pour ses activités associatives à la Maison de quartier de Griffeuille jusqu'au 31 décembre 2027	Pôle Formation du Pays d'Arles (PFPA) (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-624	24/06/2025	Mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier de Griffeuille jusqu'au 31 décembre 2027	Centre Communal d'Action Sociale (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0625	24/06/2025	Mise à disposition de locaux à une association au sein de l'immeuble Balze du 12 mai au 11 novembre 2025	Association La Kabine - Centre de l'image (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0626	24/06/2025	Renouvellement d'un bail professionnel jusqu'au 30 mars 2025 - Studio Pôle santé à Salin de Giraud	Sarl Tendre une main (Marseille)	Foncier et immobilier	R : 1.824,96 €
25-0627	25/06/2025	Journée pédagogique au Centre de l'Ecureuil autour du jardinage le 7 mai 2025	Association Un Enfant Un jardin (Saint Martin de Crau)	Ecoles	D : 380,00 €
25-0628	25/06/2025	Activités périscolaires des mercredis - Interventions de collaborateurs bénévoles d'une association du 15 septembre 2025 au 22 juin 2026	Association Unapei-Chrysalides (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0629	25/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Anaïs Gibert à son Directeur pour un spectacle le 5 juin 2025 et pour une kermesse le 13 juin 2025	Mattieu BRIDAULT Directeur de l'école Anaïs Gibert (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0630	25/06/2025	Mise à disposition de locaux de l'école des Alyscamps à sa Directrice pour organiser une fête de fin d'année le 17 juin 2025	OCCE 13 / Florence DUCREUX (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0631	25/06/2025	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin de Giraud à une association pour un stage mixte de Jujutsu Japonais et de Qi Gong Chinois (arts martiaux) les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025	Association le Jujutsu Yoseikan Budo Club (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0632	25/06/2025	Animations dans le monuments pour l'été 2025 - Spectacles Gladiateurs Athlètes de JO	SARL ACTA (Beaucaire)	Patrimoine	D : 27.852,00 €
25-0633	25/06/2025	Signalitique patrimoniale - Réalisation d'une phase d'ingénierie et de conception graphique	SARL Alliance Consultants (Lunel)	Patrimoine	D : 26.304,00 €
25-0634	25/06/2025	Aide à la coordination générale de la journée professionnelle de valorisation des Cryptoportiques le 10 juin 2025	Association Créative (Arles)	Patrimoine	D : 800,00 €
25-0635	25/06/2025	Animations dans le monuments pour l'été 2025	SARL ACTA (Beaucaire)	Patrimoine	D : 24.600,00 €
25-0636	25/06/2025	Restauration de statuts - Vierge à l'enfant et une colonne d'apôtre du 13ème siècle	Atelier Jean-Loup Bouvier (Les Angles)	Patrimoine	D : 8.952,00 €
25-0637	25/06/2025	Location d'une tente Garden Cottage blanche pour les Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025	Société DELTA LOCATION (Arles)	Patrimoine	D : 987,60 €
25-0638	25/06/2025	Représentation de "L'Amphithéâtre aux Clowns" dans l'Amphithéâtre les samedis 2 et 16 août 2025	Née au vent (Cornillon)	Patrimoine	D : 2.060,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0639	25/06/2025	Représentation "Le Cloître aux Clowns" dans le Cloître St Trophime les vendredis 18 juillet et 1er août 2025	Née au vent (Cornillon)	Patrimoine	D : 2.060,00 €
25-0640	26/06/2025	Mise à disposition de l'espace Daillan à une association pour l'accueil des coureurs de la Saint Jean le 23 juin 2025	Association Festiv'Arles - Maintenance et Traditions (Arles)	Evènements	Gratuit
25-0641	26/06/2025	Fête Nationale - Prise en charge des repas des artistes du karaoké géant le 14 juillet 2025	SAS Les 2 M (Arles)	Evènements	D : 552,00 €
25-0642	26/06/2025	Fête Nationale - Prise en charge des nuitées des artistes du 13 au 15 juillet 2025	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles) Hôtel Atrium (Arles)	Evènements	D : 679,60 €
25-0643	26/06/2025	Dispositif prévisionnel de secours pour le karaoké géant place de la république le 14 juillet 2025	ASF Croix Blanche (Raphèle)	Evènements	D : 505,00 €
25-0644	26/06/2025	Cession du spectacle et frais annexes "Les mystères du gant" programmé au Théâtre d'Arles les 16 et 17 décembre 2025	Théâtre National Wallonie- Bruxelles (Bruxelles, Belgique)	Patrimoine	D : 6.290,10 €
25-0645	26/06/2025	Convention de mise en commun de moyens pour la création du spectacle "L'Oiseau vert" dans le cadre du pôle Arts de la Scène	SCIC Friche Belle de Mai, Pôle Arts de la Scène (Marseille)	Théâtre	Gratuit
25-0646	26/06/2025	Encapsulation d'une affiche de la saison 2025-2026 du Théâtre Municipal	Société Espace Dupont (Le Pontet)	Théâtre	D : 117,50 €
25-0647	26/06/2025	Prise en charge de l'hébergement des compagnies de spectacles de septembre à décembre 2025	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 13.355,50 €
25-0648	26/06/2025	Journée de formation à la console de statistiques pour cinq agents de la ville	Société ARPEGE (Sébastien Sur Orge)	Guicet famille	D : 800,00 €
25-0649	26/06/2025	Mise à disposition d'une parcelle de Raphèle à une association pour une kermesse les 20 et 21 juin 2025	Association Amicale des écoles Laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0650	26/06/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de danse de fin d'année du 1er au 3 juin 2025	Association One Step (Arles)	Culture	R : 386,39 €
25-0651	26/06/2025	Convention de résidence de création avec une artiste du 28 mai au 14 août 2025	Juliette Lemontey (Arles)	Culture	D : 2.527,50 €
25-0652	26/06/2025	Convention de prestation de service pour des ateliers "Jeux de société" le 23 juillet 2025 au centre aéré de Salin de Giraud	Société WILLAME Astrid (Arles)	Animation	D : 210,00 €
25-0653	26/06/2025	Convention de prestation de service pour l'animation "Jeux de société" le 24 juillet 2025 au centre aéré Plan du Bourg - Aragon	Société WILLAME Astrid (Arles)	Animation	D : 120,00 €
25-0654	26/06/2025	Représentations dans l'Amphithéâtre "La Fureur de l'Amphithéâtre" le 22 août 2025 et Don Juan aux Alyscamps les 8 et 15 août et 21 septembre 2025	Compagnie Le Rouge et le Vert (Manosque)	Patrimoine	D : 3.600,00 €
25-0655	26/06/2025	Représentation dans les Alyscamps "Les Archivistes" les 5 et 25 juillet et le 29 août 2025	Compagnie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D : 2.400,00 €
25-0656	26/06/2025	Présentation du spectacle "d'Arles à Constantinople, les Thermes en musique" aux thermes de Constantin les 11 et 19 juillet et les 23 et 30 août 2025	Arthémusa (Arles)	Patrimoine	D : 3.200,00 €
25-0657	01/07/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'une assemblée générale le 27 juin 2025	Association Essence Ciel (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0658	30/06/2025	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel Quiqueras de Beaujeu	Association Arles Créative	Culture	Néant
25-0659	02/07/2025	Occupation du terrain citoyen de Moulès par une association afin d'organiser la journée taurine du 5 juillet 2025	Association La Bandido (Moulès)	Moulès	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0660	03/07/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'une conférence et d'un repas le 28 juin 2025	Association Instants Grecs (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0661	07/07/2025	Remboursement des frais de mission de l'attaché de presse pour la promotion des expositions 2025	Pascal SCUOTTO (Marseille)	Musée Réattu	D : 820,00 €
25-0662	07/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Paul Langevin le 13 juin 2025	Philippe RIVIERE Directeur Ecole Langevin (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0663	07/07/2025	Convention de partenariat culturel	Association Escapade 13 (Marseille)	Théâtre	Néant
25-0664	07/07/2025	Contrat de balisage de l'espace de baignade sur le rivage de la plage de Piemanson du 1er juillet au 1er septembre 2025	Entreprise Vidal Denis Travaux Maritimes et Fluviaux (Lansargues)	Salin de Giraud	D : 9.600,00 €
25-0665	07/07/2025	Mise à disposition de locaux à une association au sein de l'immeuble Quiquernan de Beaujeu	Ecole Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0666	07/07/2025	Maintenance du site internet de la Ville d'Arles - arles.fr	Société Stratis (Toulon)	Communication	D : 2.400,00 €
25-0667	07/07/2025	Mise à disposition le site des Alysamps à une association pour organiser une soirée de l'élégance le 6 juillet 2025	Association folklorique l'Etoile de l'Avenir (Arles)	Patrimoine	Gratuit
25-0668	08/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Monplaisir à une association pour organiser un spectacle de fin d'année le 24 juin 2025	Association OCCE école Monplaisir (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0669	08/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école primaire Yves Montand à une association pour un événement convivial et festif de fin d'année le 27 juin 2025	Association de parents d'élèves les petits moulésiens (Moulès)	Ecoles	Gratuit
25-0670	08/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association pour une répétition de chants le 18 juin 2025	Association les Suds (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0671	08/07/2025	Mise à disposition de locaux au sein de la MPQ de Griffeuille à une association jusqu'au 31 décembre 2025	Association ADDAP 13 (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0672	08/07/2025	Mise à disposition de locaux pour des permanences sociales à la MPQ de Griffeuille	Association ADDAP 13 (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0673	08/07/2025	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à un médecin au Pôle Santé de Salin de Giraud	Docteur Bruno DESCHAMPS (Les Saintes Maries de la Mer)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0674	08/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Marie Mauron le 24 et le 27 juin 2025 pour une fête et une kermesse	OCCE 13 / Lucie GLYNATIS (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0675	08/07/2025	Mise à jour logiciel Gigapixel AI	Société TOPAZ LABS (Dallas, Etats-Unis)	Communication	D : 87,50 €
25-0676	08/07/2025	Fête Nationale du 14 juillet - Location pour la technique du Karaoké Arte Summer Tour, place de la République	IDZIA (Arles)	Evènements	D : 10.658,15 €
25-0677	08/07/2025	Fête de la Musique du 21 juin 2025 - Prise en charge de formules repas des intervenants amateurs et collation du groupe Tribute of the Queen	NAAN'N (Arles) ARDEX (Arles)	Evènements	D : 305,00 €
25-0678	08/07/2025	Festival Off - Convention de mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour l'organisation du projet culturel L'Archevêché by Fisheye du 4 au 13 juillet 2025	Association Culture et Société (Arles)	Culture	Gratuit
25-0679	08/07/2025	Convention de mise à disposition de lieux et monuments pour l'organisation du Festival "Les Rencontres d'Arles" 2025	Les Rencontres Internationales de la Photographie (Arles)	Culture	R : 1.529,25 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0680	15/07/2025	Inauguration de l'aire de jeux des Alyscamps, rue Camille Flammarion le 4 juillet 2025	Enjoy Show (Belcodène)	Protocole	D : 545,00 €
25-0681	15/07/2025	Fête Nationale - Défilé militaire - Animation de véhicules anciens	Association Old evenn's Jeep (Alès)	Protocole	D : 600,00 €
25-0682	15/07/2025	Frais de prestations pour la visite de presse de l'exposition B Helg "Géométries du silence" le 4 juillet 2025	Société Arles Taxis Services (Arles)	Musée Réattu	D : 914,00 €
25-0683	15/07/2025	Cession du spectacle et frais annexes "Il ne faut jurer de rien" au Théâtre d'Arles le 30 septembre et le 1er octobre 2025	Théâtre National De Bretagne (Rennes)	Théâtre	D: 22.239,61 €
25-0684	15/07/2025	Fête votive de Raphèle le 25 juin 205 - Contrat de prestation pour une animation équestre	Fabien KRIKORIAN (Saint Rémy de Provence)	Evènements	D : 800,00 €
25-0685	15/07/2025	Mise à disposition de la salle Saluzzi du gymnase Robert Morel pour le tournage du long métrage "mauvaise étoile" du 28 juin au 6 juillet 2025	L'heure d'été (Paris)	Sports	D : 5.670,00 €
25-0686	15/07/2025	Diffusion de documents de communication pour l'organisation d'événements municipaux du 16 au 22 mai 2025	Art et Images en Mouvements (Arles)	Communication	D : 340,00 €
25-0687	15/07/2025	Convention de prestation de services pour un spectacle de magie au centre aéré de Monplaisir le 25 juillet 2025	Société Elisia (Istres)	Animations	D : 430,00 €
25-0688	15/07/2025	Convention de prestation de service avec un association pour des animations sur le thème de la couleur au centre aéré de Salin de Giraud le 1er août 2025	Association AURYN (Toulouse)	Animations	D : 540,00 €
25-0689	15/07/2025	Vérification de capacité portante de la structure de la maison CABASSUD	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE (Marseille)	Etudes et Maintenance	D : 5.010,00 €
25-0690	15/07/2025	Diagnostic concernant le dépannage de l'aire de lavage au CTM	Société KARCHER (Bonneuil sur Marne)	Etudes et maintenance	D: 411,60 €
25-0691	15/07/2025	Mission de contrôle du bâtiment concernant la solidité au feu au centre social Christian Chèze	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE (Marseille)	Etudes et maintenance	D : 2.730,00 €
25-0692	15/07/2025	Location de toilettes autonomes pour la plage de Piémanson	Société SAS BAEZA BY OCEAN (Nîmes)	Nettoiemet et espaces verts	D : 3.720,00 €
25-0693	15/07/2025	Location d'une nacelle pour la mise en sécurité des toitures sur divers bâtiments de la commune	Société LOXAM (Arles)	Atelier	D : 728,64 €
25-0694	15/07/2025	Location d'une plateforme électrique 12M pour une intervention sur la trappe de désenfumage de la salle polyvalente de Salin de Giraud	LOXAM (Arles)	Atelier	D : 501,41 €
25-0695	15/07/2025	Avenant n° 5 à la convention d'une association pour la mise à disposition de locaux pour ses activités de chasse	Groupe Cynégétique Arlésien (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0696	15/07/2025	Résiliation de convention de mise à disposition de locaux (recalcul de superficie)	EPACSA (Arles)	Foncier et immobilier	Néant
25-0697	15/07/2025	Mise à disposition des Centres Sociaux Mas Clairanne et Christian Cheze	EPACSA (Arles)	Foncier et immobilier	R : 46.849,65 €
25-0698	15/07/2025	Fête du Costume - Mise à disposition du Théâtre antique à une association pour un spectacle de danse du 4 au 6 juillet 2025	Association Arles Youth Ballet Company (Fourques) Festiv'Arles (Arles)	Culture	R : 624,73 €
25-0699	15/07/2025	Contrat d'exposition avec un artiste pour l'exposition "Panta Rhei" aux Alyscamps du 5 juillet au 5 octobre 2025	Jean-Pierre FORMICA (Arles)	Culture	Néant
25-0700	17/07/2025	Mise à disposition de la salle du foyer François Bernard à une association pour organiser un goûter le 25 juin 2025	Energie Solidaire 13 (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0701	17/07/2025	Mise à disposition des arènes à une association pour organiser un taureau piscine le 9 juillet et le 15 août 2025	Association La Relève (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
25-0702	21/07/2025	Fête Nationale le 14 juillet 2025 - Défilé militaire - Dispositif de premiers secours	Croix Rouge Française (Arles)	Protocole	D : 115,44 €
25-0703	21/07/2025	Fête votive de Raphèle le 25 juin 2025 - Contrat de location pour des arènes gonflables et atelier	Fédération Française Course Camarguaise (Nîmes)	Evènements	D : 972,00 €
25-0704	21/07/2025	Convention de location de 2 bouteilles de gaz gamme Classic du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026	Société Air Liquide France Industrie (Paris)	Cadre de vie	D : 772,51 €
25-0705	21/07/2025	Convention de location de 2 bouteilles de gaz gamme Classic du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2029	Société Air Liquide France Industrie (Paris)	Cadre de vie	D : 499,68 €
25-0706	21/07/2025	Rencontre avec un auteur jeunesse à la médiathèque le 25 juin 2025	Benjamin Chaud (Die)	Médiathèque	D : 342,19 €
25-0707	21/07/2025	Ateliers de typographie pour enfants à la médiathèque et au centre aéré de Mas Thibert le 16 juillet 2025	Colophon Grignan (Grignan)	Médiathèque	D : 529,40 €
25-0708	21/07/2025	Contrat de prestation pour la vidange de la fosse septique du poste de secours de la plage de Piémanson	Société SAS BAEZA BY OCEAN (Nîmes)	Nettoiemnt et espaces verts	D : 960,00 €
25-0709	21/07/2025	Convention prestation de service pour des activités au centre aéré de Raphèle le 13 août 2025	Société Tamas Gliss Expérience (Fos sur Mer)	Animation	D : 1.100,00 €
25-0710	21/07/2025	Ateliers animations théâtre dans les ACM	Compagnie BABELABAB (Arles)	Ecoles	D : 500,00 €
25-0711	21/07/2025	Convention de partenariat pédagogique pour accueillir les jeunes des Accueils Collectifs Mineurs d'Arles pendant le festival des RIP du 8 juillet au 14 août 2025	Association Les Rencontres Internationales de la Photographie (Arles)	Animation	Gratuit
25-0712	21/07/2025	Délégation du droit de préemption pour lot N°6 - Centre commercial de Barriol	AGATE (Aménagement et gestion pour l'avenir du territoire) (Nîmes)	Foncier et immobilier	Néant
25-0713	21/07/2025	Festival OFF d'Arles - Convention de mise à disposition à une association de la cour de l'Espace Mistral pour des animations du 1er au 15 juillet 2025	Association La Kabine Centre de l'image (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
25-0714	22/07/2025	Renouvellement de la convention de bouteilles de gaz	Ecopass Air Liquide (Saint Priest)	Etudes et Maintenance	D : 386,26 €
25-0715	22/07/2025	Désignation d'un cabinet d'avocat pour représenter la Ville dans un contentieux RH	SELARL WALENWITZ AVOCATS (Tassin-La-Demi-Lune)	Juridique	D : 360,00€
25-0716	22/07/2025	Mise à disposition du site des Alyscamps à une association pour organiser un atelier de danse le 19 juin 2025	Association Cobalt (Arles)	Culture	Gratuit
25-0717	22/07/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique pour un cocktail et un dîner les 2 et 3 juillet 2025	Fragonard Provence (Grasse)	Culture	D : 10.684,62 €
25-0718	22/07/2025	Les Quais en Musique 2025 - Contrat de cession de spectacle pour le concert du groupe Ruben Paz en Bonne Compagnie le 2 août 2025	Association Arts et Musique en Provence (Marseille)	Culture	D : 2.954,00 €
25-0719	22/07/2025	Les Monuments Arles - Contrat de prestation pour une création d'œuvres graphiques du 30 juin au 19 octobre 2025	NBS DESIGN STUDIO (Fourques)	Culture	D : 2.500,00 €
25-0720	22/07/2025	Convention de tournage pour la réalisation d'un documentaire pour France télévision du 25 au 26 juin 2025	MORGANE PRODUCTION (Boulogne-Billancourt)	Culture	R : 189,00 €
25-0721	22/07/2025	Convention de tournage d'un long-métrage "Mauvaise Etoile" du 23 juin au 23 août 2025	Société de production L'Heure d'Eté (Paris)	Culture	R : 6.142,50 € R : 475,50 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0722	22/07/2025	Location d'une ponceuse à parquet pour le théâtre municipal les 24 et 25 juin 2025	Société KILOUTOU (Villeuneuve d'Asq)	Théâtre	D : 530,19 €
25-0723	22/07/2025	Mise à disposition du Théâtre d'Arles à une association pour l'organisation de stages du 14 au 18 juillet 2025	Association les Suds à Arles (Arles)	Théâtre	R : 1 945,26€
25-0724	22/07/2025	Frais techniques de la soirée de lancement de la saison 2025-2026 du Théâtre Municipal du 20 au 22 mai 2025	Société MIRABEAU (Aix en Provence)	Théâtre	D : 960,00 €
25-0725	22/07/2025	Avenant à la convention de vente de billets de spectacles programmés par Les théâtres	GIE ACTE -LES THEATRES (Marseille)	Théâtre	Néant
25-0726	22/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association pour la fête de fin d'année scolaire le 1er juillet 2025	Je d'Enfant (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0727	22/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école du Cloître à une association pour une préparation de concerts du 29 juillet au 12 août 2025	Association Flamenco en Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0728	22/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Marie Curie à une association pour l'organisation d'une fête de fin d'année le 26 juin 2025	Association OCCE école Marie Curie (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0729	22/07/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Jean Buon à une association pour expo photos et projections du 10 au 11 juillet 2025	Association CIQ de la Roquette (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0730	28/07/2025	Convention prestation de service pour l'animation "Coco marino" au centre aéré de Mas-Thibert le 01 août 2025	Société Tamas Gliss Expérience (Arles)	Animation	D : 630,00€
25-0731	28/07/2025	Convention de partenariat de résidence pour un artiste du 7 au 18 juillet 2025	DRAC Margot MILLET	Animation	Gratuit
25-0732	28/07/2025	Convention de partenariat de résidence pour un artiste du 15 au 25 juillet 2025	DRAC École Nationale Supérieure de la Photographie Esther LIGER	Animation	Gratuit
25-0733	28/07/2025	Convention de partenariat de résidence pour un artiste du 15 au 25 juillet 2025	DRAC École Nationale Supérieure de la Photographie SOERENSEN Gaëtan	Animation	Gratuit
25-0734	28/07/2025	Convention de partenariat de résidence pour un artiste du 7 au 18 juillet 2025	DRAC École Nationale Supérieure de la Photographie Tarek AL HADDAD	Animation	Gratuit
25-0735	28/07/2025	Ateliers de sensibilisation au théâtre à destination de groupes d'enfants de 6 à 10 ans	Sarartistk (Arles)	Théâtre	D : 850,00 €
25-0736	28/07/2025	Les Quais en Musique 2025 - Contrat de cession de spectacle pour un concert classique le 1er août 2025	The international Music Exchange (Royaume Uni)	Culture	D : 1.000,00 €
25-0737	28/07/2025	Mise à disposition de l'espace Luppé de l'Amphithéâtre à une association pour la manifestation "One stage photography, Toutes/Tous Carmen" du 8 au 14 juillet 2025	Association "Entre nous c'est juste textuel" (Arles)	Patrimoine	Gratuit
25-0738	28/07/2025	Contrat d'exposition avec une association - photographies des étudiants de l'ENSP à l'espace Luppé de l'Amphithéâtre du 8 au 5 octobre 2025	Association "entre nous c'est juste textuel" (Arles)	Patrimoine	D : 2.000,00 €
25-0739	28/07/2025	Location d'une plateforme électrique pour une intervention sur le système de Sécurité du gymnase Lamour	Société LOXAM (Arles)	Etudes et maintenance	D : 327,40 €
25-0740	28/07/2025	Contrat de location d'une shampoineuse tapis et moquette pour le Musée Réattu	Société KILOUTOU (Arles)	Etudes et maintenance	D : 283,95 €
25-0741	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 1.497.000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2017 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 27.994,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0742	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 901.000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2018 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 16.849,00 €
25-0743	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 640.000 € dont l'origine des fonds provient de cessions foncières du budget principal 2019 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 11.928,00 €
25-0744	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 1.685.000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2020 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 31.510,00 €
25-0745	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 987.000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2022 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 31.510,00 €
25-0746	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 550.000 € dont l'origine des fonds provient d'une cession foncière du budget principal 2023 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 10.285,00 €
25-0747	30/07/2025	Ouverture d'un compte à terme de 1.800.000 € provenant d'une cession d'actif réalisée au budget principal 2024 de la Ville d'Arles	Trésor Public (Arles)	Finances	R : 33.660,00 €
25-0748	07/08/2025	Mise à disposition du Théâtre municipal pour l'organisation d'une rencontre entre Lee Ufan et Michellangelo Pistoletto le 8 juillet 2025	Fond de dotation Lee Ufan (Arles)	Théâtre	R : 1.761,00 €
25-0749	07/08/2025	Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter la ville pour un contentieux en responsabilité	SCP CGCB Associés (Montpellier)	Juridique	D : 7.800,00 €
25-0750	07/08/2025	Désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter la ville dans un contentieux RH	Cabinet d'Avocats Bardou et de Faÿ (Paris)	Juridique	D: 2 028,00€
25-0751	07/08/2025	Location du studio Gombert de l'Espace Mistral à une association pour organiser des stages internationaux d'été	Association Arles Youth Ballet Company (Fourques)	Foncier et immobilier	R : 1.000,00 €
25-0752	14/08/2025	Représentation de la Ville dans des contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille	SCP CGCB et Associés (Montpellier)	Juridique	D : 7.800,00 €
25-0753	14/08/2025	Séjour familles Méjannes le Clap du 1er au 3 août 2025	Centre Sportif « Espace Gard Découverte » (Méjannes)	Animation	D : 2.744,94 €
25-0754	14/08/2025	Représentations visites spectacles "Théâtre antique...la visite choc !" vacances d'été et d'automne 2025	Compagnie Bitume Palace (Arles)	Patrimoine	D : 4.985,00 €
25-0755	14/08/2025	Représentation visite spectacle "En route pour Compostelle" le mercredi 29 octobre 2025	Fabien BAGES (30100 Alès)	Patrimoine	D : 540,00 €
25-0756	14/08/2025	Représentation d'un spectacle musical dans le Cloître St Trophime "Le chant des pierres" le 18 octobre 2025	Compagnie la Morena (Montpellier)	Patrimoine	D : 900,00 €
25-0757	14/08/2025	Visite spectacle dans les Alyscamps "Don Juan aux Alyscamps" le 19 octobre 2025	Compagnie Le Rouge et le Vert (Arles)	Patrimoine	D : 900,00 €
25-0758	14/08/2025	Représentations dans le Cloître St Trophime les 14, 20 et 27 décembre 2025 à 15 heures	Association "Née au Vent" (Cornillon)	Patrimoine	D : 3.090,00 €
25-0759	14/08/2025	Fourniture et pose d'une commande d'éclairage temporisée au Cloître St Trophime le 1er octobre 2025	SARL OPALE (Arles)	Patrimoine	D : 624,00 €
25-0760	18/08/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour des réunions en septembre 2025	Comité d'intérêt de village "Raphèle-Avenir" (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0761	19/08/2025	Ouverture d'un compte à terme de 590.000 € provenant d'une cession d'actif réalisée au budget principal 2024 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 11.328,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0762	19/08/2025	Ouverture d'un compte à terme de 900.000 € provenant d'excédents de trésorerie issus du cycle d'activité du budget annexe du stationnement hors voirie d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 17.280,00 €
25-0763	20/08/2025	Désignation d'un avocat - contentieux RH	Cabinet d'avocat la SELARL WALGENWITZ AVOCATS	Juridique	D : 2.964,00 €
25-0764	20/08/2025	Désignation d'un avocat - contentieux RH	Cabinet d'avocat la SELARL WALGENWITZ AVOCATS	Juridique	D : 2.964,00 €
25-0765	20/08/2025	Intervention d'un architecte DPLG dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de plusieurs immeubles	Monsieur Didier BEAUFILS, Architecte DPLG, Expert auprès des tribunaux	Juridique	D : 2.703,27 €
25-0766	20/08/2025	Les Monument'Arles - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Flotados" le 17 octobre 2025	Eirl Dynacom Evènements (Gap)	Culture	D : 14.781,61 €
25-0767	20/08/2025	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour l'organisation du Festival Flamenca du 31 juillet au 11 août 2025	Association Flamenco en Arles (Arles)	Culture	Gratuit
25-0768	20/08/2025	Festival Flamenca - Mise à disposition du Théâtre Antique à une association le 28 juillet 2025 et le 12 août 2025	Association Flamenco en Arles (Arles)	Culture	R : 1.159,17 €
25-0769	20/08/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour organiser "Les escales du cargo 2025" du 22 au 28 juillet 2025	Association Andromède (Arles)	Culture	D : 1.257,85 €
25-0770	20/08/2025	Les Quais en Musique 2025 - Contrat de cession du concert swing jazz "Lila Jack" le 1er août 2025	Association Traque l'Art (Arles)	Culture	D : 1.320,00 €
25-0771	20/08/2025	Les Quais en musique 2025 - Contrat de prestation avec une association pour la sonorisation des concerts du 1er et du 2 août 2025	Mika Music (Saint Martin de Crau)	Culture	D : 7.120,00 €
25-0772	20/08/2025	Les Quais en musique 2025 - Contrat de cession de droit d'exploitation du concert du groupe Mafia Wanaca le 2 août 2025	Association Adadiff Casi (Avignon)	Culture	D : 2.125,19 €
25-0773	20/08/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique pour le spectacle de l'humoriste Tom Baldetti	Société Vincent Ribera Organisation (Le Grau du Roi)	Culture	R : 4.183,11 €
25-0774	20/08/2025	Mise à disposition du Théâtre antique pour le spectacle de l'humoriste DJAL le 30 juillet 2025	Société « Vincent Ribera Organisation » (Le Grau du Roi)	Culture	R: 4.084,42 €
25-0775	20/08/2025	Les Quais en Musique 2025 - Contrat pour la location de WC cabines les 1er et 2 août 2025	Société Sebach France (Nîmes)	Culture	D : 650,00 €
25-0776	20/08/2025	Les Quais en musique 2025 - Convention dispositif prévisionnel de secours avec une association du 1er et du 2 août 2025	Association Fans Club (Arles)	Culture	D : 940,00 €
25-0777	20/08/2025	Festival Courts - métrage - Mise à disposition du Théâtre Antique du 7 au 10 août 2025	Association Phare (Arles)	Culture	R : 493,46 €
25-0778	20/08/2025	Les Monument'Arles - convention de résidence de création avec l'artiste Arnaud Villenave du 27 juillet au 19 octobre 2025	Association Anodine (Arles)	Culture	D : 2.500,00 €
25-0779	20/08/2025	Les Quais en musique 2025 - Contrat de prestation pour la mise en espace des Quais Saint Pierre les 1er et 2 août 2025	Société Bar & Cie (Arles)	Culture	D : 3.000,00 €
25-0780	20/08/2025	Assistance au montage du pont lumière au théâtre-antique les 29 et 30 avril 2025	AS DUSHOW (Vitrilles)	Evènements	D : 2.736,00 €
25-0781	20/08/2025	Fête Nationale 2025 - Karaoké géant – Summer Tour 2025 » le 14 juillet 2025 sur la place de la République	ARTE France (Issy-les-Moulineaux)	Evènements	D : 60.000,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0782	20/08/2025	Cultures urbaines 2025 - Contrats de prestations de services	Antoine BARRE (Arles) Adrien PASCAL (Saint-Gilles) Société SAS STREETSMILE (Paris)	Evènements	D : 4.752,53 €
25-0783	20/08/2025	Rapport de vérification après travaux demandé suite à la commission de sécurité du 4 mars 2025	Société DEKRA (Marseille)	Etudes et maintenance	D : 960,00 €
25-0784	20/08/2025	Location et entretien de WC pour la Féria du 12 au 15 septembre 2025	Société SAS BAEZA BY OCEAN (Nîmes)	Nettoyement et espaces verts	D : 3.974,40 €
25-0785	20/08/2025	Exposition autour des fonds patrimoniaux à la médiathèque avec une artiste du 5 septembre au 31 octobre 2025	Anne Perier (Nans-Les-Pins)	Médiathèque	D : 1.200,00 €
25-0786	20/08/2025	Calend'Arles 2025 - Campagne de sponsoring sur Facebook et Instagram du 5 décembre 2025 au 4 janvier 2026	Société Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 1.400,00 €
25-0787	20/08/2025	Monument'Arles - Campagne de sponsoring sur Facebook et Instagram du 3 au 17 octobre 2025	Société Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 560,00 €
25-0788	20/08/2025	Formation "A la découverte du Conte" pour Madame Christine PETIT, agente municipale à Paris du 6 au 8 octobre 2025	Bibliothèque National de France Centre National de la littérature pour la jeunesse (Paris)	Service emploi - formation	D : 423,00 €
25-0789	20/08/2025	Stage de magie pour enfants à la Maison Publique de Quartier de Griffeuille du 22 au 23 juillet 2025	Société Fantaisie Prod (Ollioules)	Animation	D : 1.000,00 €
25-0790	21/08/2025	Ateliers et "scène slam" de "Pratique de l'écriture et du slam avec le slameur Iraka" les 25 septembre, 27 septembre 20 novembre, 11 décembre 2025 et les 15 janvier, 12 mars 30 avril, et 28 mai 2026	Association Les dits sont de là (Marseille)	Théâtre	D : 1.668,00 €
25-0791	21/08/2025	Location de matériel scénique pour le concert de l'Orchestre national Avignon-Provence au théâtre antique	Société « IDZIA » (Arles)	Théâtre	D : 6.425,72 €
25-0792	21/08/2025	Cession du spectacle "Je suis là mais je ne suis pas là !", programmé au Théâtre municipal le 13 novembre 2025	Société Jean-Marc Dumontet Production (Bordeaux)	Théâtre	D : 16.065,00 €
25-0793	21/08/2025	Cession du spectacle "Angèle" au Théâtre les 9 et 10 décembre 2025	Association Cartoun Sardines Théâtre (Marseille)	Théâtre	D : 12.211,73 €
25-0794	21/08/2025	Cession du spectacle "Every_body" au Théâtre Municipal le 3 décembre 2025	NOT STANDING asbl / Alexander Vantournhout (Belgique)	Théâtre	D : 9.560,00 €
25-0795	21/08/2025	Cession du spectacle "Récital Anne Queffelec" programmé au Théâtre municipal le 27 novembre 2025	Le Grand Théâtre de Provence (Aix en Provence)	Théâtre	D : 3.903,50 €
25-0796	21/08/2025	Insertion publicitaire, théâtre d'Arles - numéro de septembre 2025 de la Gazette "Utopia"	Société « Les films du potager – Utopia » (Avignon)	Théâtre	D : 960,00 €
25-0797	21/08/2025	Cession du spectacle "Ceramic circus" au Théâtre Municipal le 9 avril 2025	Association Les Nouvelles Substances (Lyon)	Théâtre	D : 6.036,18 €
25-0798	21/08/2025	Cession du spectacle "Un barrage contre le Pacifique" au Théâtre les 6 et 7 février 2025	Association ACDC Compagnie (Paris)	Théâtre	D : 7.042,23 €
25-0799	21/08/2025	Escape game dans le site de la nécropole des Alyscamps durant les vacances scolaires de Toussaint et de Noël 2025	SARL « Brigade du jeu » Fourques	Patrimoine	D : 13.680,00 €
25-0800	21/08/2025	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour l'organisation de concerts du 29 au 30 août 2025	Association Vie d'Artistes (Arles)	Culture	D : 435,73 €
25-0801	21/08/2025	Festival Peplum - Mise à disposition du Théâtre Antique à une association du 17 au 24 août 2025	Association Peplum (Arles)	Théâtre	D : 493,46 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0802	21/08/2025	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour l'organisation du festival "Arelate Journées Romaines d'Arles" du 18 au 22 aout 2025	Association Arleate (Arles)	Culture	Gratuit
25-0803	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Marie Mauron à une association pour des cours de danse sévillane, rumba et flamenco du 8 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association LDP Bailando (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0804	22/08/2025	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin de Giraud à une association pour un stage de yoga du 15 au 18 juillet 2025	Association CACS (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
25-0805	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école du Cloître à une association pour des cours de chants et de guitare du 25 septembre 2025 au 25 juin 2026	Arl'Andaluz (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0806	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Jean Buon à une association pour des ateliers théâtre du 4 septembre 2025 au 31 août 2026	Les Panathénées (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0807	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Jules Vallès à une association pour des ateliers théâtre du 5 septembre 2025 au 31 août 2026	Les Panathénées (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0808	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Lyles à une association pour des cours de gymnastique du 22 septembre 2025 au 18 juillet 2026	Association de gymnastique volontaire (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0809	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Pergaud à une association pour des cours de gymnastique du 18 septembre au 4 juillet 2026	Association de l'équipe arlésienne d'éducation physique et de gymnastique volontaire féminine (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0810	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle le Cloitre à une association pour des cours de théâtre du 17 septembre 2025 au 10 juin 2026	Association compagnie le moineau (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0811	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Pauline Kergomard à une association pour des ateliers de yoga kundalini, stretching, bain de gong, yin-yoga du 2 septembre 2025 au 30 juin 2026	Association Yoga Teknology (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0812	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Louise Michel à une association pour des cours de danse traditionnelle du 11 septembre 2025 au 26 juin 2026	Association d'ici et d'ailleurs (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0813	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Emile Loubet à une association pour des cours de Théâtre du 25 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association compagnie le rouge et le vert (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0814	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école des Alyscamps à une association pour des cours de gymnastique du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	Offices des Sports d'Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0815	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Jeanne Géraud à une association pour des cours de yoga du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026	Association Lemniscate (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0816	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Marie Mauron à une association pour des ateliers de yoga kundalini, stretching, bain de gong, yin-yoga du 2 septembre 2025 au 30 juin 2026	Association Yoga teknology (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0817	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Anais Gibert à une association pour des cours de théâtre du 15 septembre 2025 au 8 juin 2026	Association Compagnie le Moineau (Arles)	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
25-0818	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Jeanne Géraud à une association pour des cours de yoga du 17 septembre 2025 au 26 juin 2026	Association Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0819	22/08/2025	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association pour des cours de yoga du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026	Association Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit
25-0820	22/08/2025	Mise à disposition du gymnase A. Pichot et de la salle marquée du stade des cités à une association pour l'organisation de répétitions du 18 au 23 octobre 2025	Association FMR (Arles)	Sports	Gratuit
25-0821	22/08/2025	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales à un club sportif du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Sporting Club Pont de Crau Gymnastique (Arles)	Sports	D : 1.537,87 €
25-0822	22/08/2025	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales à une association du 1er septembre au 31 août 2026	Association BOZENDO (Arles)	Sports	Garatuit
25-0823	22/08/2025	Mise à disposition des installations sportives à une association du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	Association Sportive et Amicale des Nageurs Arlésiens (ASANA) (Arles)	Sports	R : 1.339,00 €
25-0824	22/08/2025	Réalisation d'investigations ponctuelles de la qualité physico-chimique des sols dans le cadre de la cession de la parcelle BM 70	Société KHALIES (Lezenne)	Foncier et immobilier	D : 6.642,00 €
25-0825	22/08/2025	Réalisation d'une étude de sol dans le cadre de la cession d'un terrain situé à Mas Thibert cadastré IR 480	Société GEO2MO (Montpellier)	Foncier et immobilier	D : 2.160,00 €
25-0826	22/08/2025	Réalisation d'une étude de sol dans le cadre de la cession d'un terrain à bâtir cadastré HV0041 et HV0042	Société GEO2MO (Montpellier)	Foncier et immobilier	D : 2.880,00 €
25-0827	26/08/2025	Lancement de la 12ème édition de la Pélé VTT13 - Mise à disposition des Arènes Plantevin à une association le 18 août 2025	Club Taurin Raphaëlois (Raphèle) Association Pépé VTT (Salon de Provence)	Raphèle	Gratuit
25-0828	26/08/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour un loto le 29 août 2025	Association les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
25-0829	26/08/2025	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à un particulier pour un repas familial le 14 septembre 2025	Monsieur Denis Sgherri (Raphèle)	Raphèle	R : 95,00 €
25-0830	26/08/2025	Fête votive de Moulès - location de toilettes du 22 au 26 août 2025	Entreprise SEBACH France SASU (Nîmes)	Moulès	D : 840,19 €
25-0831	26/08/2025	Mise à disposition de la salle polyvalente de Moulès à un particulier pour un regroupement familial les 13 et 14 septembre 2025	Madame Sandrine Beraud (Moulès)	Moulès	R : 502,50 €
25-0832	26/08/2025	Fête votive de Moulès - organisation de jeux taurins du 22 au 24 août 2025	Association « l'Estrambord Moulésien » (Moulès)	Moulès	Gratuit
25-0833	26/08/2025	Mise à disposition des Arènes Pierre Plantevin à une association de la Jeunesse Raphaëloise pour un concert spectacle le 7 septembre 2025	Comité des Fêtes de la Jeunesse Raphaëloise (Raphèle)	Raphèle	Gratuit

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 23 mai 2025 au 1er septembre 2025

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
Marché					Minimum annuel	Maximum annuel	
SPA1	25.039	Gpt Cabinet d'études Marc MERLIN SAS / D2M Environnement SAS	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI)	17/6/25	/	/	54 805,00
SM	25.040	VEO LOCATION SAS	Location de courte durée de minibus sans chauffeur pour transport de personnes (GC Ville d'Arles / EPACSA)	13/6/25	SANS	Ville d'Arles: 100 000 EPACSA : 50 000	/
SM	25.041	SABATIER MARIUS SAS	Prestations de nettoyage des chambres funéraires de la ville d'Arles	26/6/25	/	/	11 758,48
TPA1	25.042	K-HELIOS SAS	Travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque (PV) au groupe scolaire de Mas-Thibert	26/6/25	/	/	46 908,45
FM	25.043	PAGES MOTOCULTURES SAS	Fourniture de petits matériels agricoles électriques et de pièces détachées	24/7/25	1 500,00	200 000,00	/
SM	25.044	Groupement SAS Antoine BRUGUEROLLE/ SAS Outreterre/ Robert Celaire/ Atelier de la Tèze	Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville d'Arles	28/8/25	SANS	10 000 € HT pour la durée totale du marché	T. Ferme: 69 250,00 €HT T. Optionnelle: 20 350,00 €HT
TM	25.045	Groupement BRAJA- VESIGNE SA/ GUINTOLI SAS	Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale (2 lots) Lot 1 - Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale	31/7/25	1 000,00	4 000 000,00	/
TM	25.046	MIDITRAÇAGE SAS	Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale (2 lots) Lot 2 - Marquages routiers	31/7/25	1 000,00	500 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					Minimum annuel	Maximum annuel	
Marché				notificati on			
FM	25.047	Groupement BLACHERE Illumination SAS / ENTREPRISE TESTONI SAS / SANTERNE Camargue SAS (CITEOS)	Acquisition, location, pose et dépose de décors lumineux dans le cadre des festivités de la ville d'Arles	18/8/25	SANS	300 000,00	/
SPA1	24.042	Groupement VERDI Ingénierie Méditerranée SAS/ATGTSM SA SCOP	Mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'équipement social du quartier de Barriol dans le cadre du programme NPNRU- Avenant n° 2	10/7/25	/	/	TF:73 653 € T.Opt:3 800 €

